

## Obsèques du caporal Maupas, « fusillé pour l'exemple » en 1915 (Sartilly, 9 août 1923)

<b>Références</b>	Cote : 1 T1/267 Série T : Enseignement
<b>Nature</b>	Carte postale intitulée « La tombe du caporal Maupas à Sartilly (Manche) », éditée en 1923, à la suite de la ré-inhumation de Théophile Maupas à Sartilly.
<b>Forme</b>	Carte postale, noir et blanc, figurant Blanche Maupas en tenue de deuil et sa fille, Jeanne, recueillies sur la tombe de Théophile Maupas, le jour de sa ré-inhumation au cimetière de Sartilly. Instituteur au Chefresne et caporal du 336 <sup>e</sup> Régiment d'infanterie, Maupas fut fusillé avec trois autres caporaux à Suippes le 17 mars 1915. En plus du titre, la carte est sous-titrée « Cher martyr ! Tu seras vengé ! ». La tombe est recouverte de couronnes et d'une croix blanche, ramenée du cimetière de Suippes. Blanche Maupas, en grande tenue de veuve tend la main au-dessus du corps de son mari promettant de continuer son combat pour sa mémoire, sa fille appuyée contre elle, recueillie. Composition dramatique, émotion. Image d'une famille brisée comme des milliers d'autres, image de la détermination d'une femme qui voue sa vie à la réhabilitation de son mari mais aussi à la poursuite de coupables (« vengeance »).
<b>Objet</b>	Carte postale éditée en 1923 dans le cadre de la campagne conduite par Blanche Maupas et la Ligue des Droits de l'Homme pour obtenir la réhabilitation des « fusillés de Souain » (les obsèques comme instrument de mobilisation et de relance de la campagne).
<b>Date et contexte</b>	9 août 1923 : Les caporaux de Souain ont été fusillés depuis 8 ans. Blanche Maupas et la LDH mènent depuis ce temps une campagne pour leur réhabilitation. Le retour de la dépouille de Théophile Maupas dans la Manche est un élément fort de mobilisation de l'opinion publique, et la diffusion de cette carte postale s'inscrit dans la campagne médiatique voulue. La démobilisation culturelle de l'après-guerre, la douloureuse expérience des anciens combattants, la connaissance des circonstances de la condamnation, la personnalité appréciée de Maupas et le corporatisme enseignant facilitent le rassemblement populaire autour de la veuve Maupas.
<b>Intérêt pédagogique</b>	La carte postale nous interroge : Qui est ce Maupas ? Pourquoi martyr ? Pourquoi doit-il être vengé ? Pourquoi éditer une carte postale ? Qui est cette femme ? - « Cher martyr ! » : Qui est Théophile Maupas. Qu'est-il arrivé aux caporaux de Souain ? (voir Eclairages). L'année 1915, la guerre de position, le grignotage. Les poilus et la guerre de tranchées : organisation, méthodes de combat, dangers et souffrances. - « Tu seras vengé ! » : Le combat exceptionnel de Blanche Maupas pour la réhabilitation de son époux. La mobilisation de l'opinion publique (voir Eclairages). Une carte postale comme média (analyse de la construction de l'image). Naissance d'une grande cause : la réhabilitation des victimes des conseils de guerre (voir extrait de l'article de Nicolas Offenstadt dans Eclairages). - La désobéissance et la répression militaire : Les « fusillés pour l'exemple ». La justice militaire face aux actes de désobéissance. Les exécutions capitales et leur exemplarité. - Etendue du deuil. La question des exhumations et du retour des dépouilles. Cimetière communal, carré militaire ou cimetière militaire ?
<b>Mots clés</b>	Première Guerre mondiale – Fusillés – Célébrations – Réhabilitation – Histoire – Mémoire – Sartilly.

**La tombe du caporal Maupas à Sartilly (Manche)**



**« Cher Martyr ! tu seras vengé ! »**

# Éclairages

## CHRONIQUE DE L'AFFAIRE MAUPAS

Les principales sources pour établir cette chronique sont l'ouvrage de Blanche Maupas, *Le fusillé*, publié en 1934, celui de Jacqueline Laisné, *Pour l'honneur de Théo*, sorti en 1996 et réédité sous le titre *Fusillés pour l'exemple – Les caporaux de Souain* en 2002, le fonds de l'Inspection académique de la Manche conservé aux Archives départementales de la Manche (série 1 T). Furent très utiles également un chapitre de *Cinq deuils de guerre – 1914-1918*, de Stéphane Audouin-Rouzeau (2001) consacré à Blanche Maupas, et les nombreuses occurrences sur l'affaire de Souain dans *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)* de Nicolas Offenstadt (1999).

## UN COUPLE D'INSTITUTEURS MANCHOIS



*Théophile Maupas, d'après une photographie prise en juin 1914*  
Arch. dép. Manche (6 Fi 565/53)

3 juin 1874 : Naissance de Théophile Albert Maupas, à Montgardon, d'Auguste Maupas, instituteur à Lapenty, Montgardon puis le Mesnil-Aubert, né à St-Laurent-de-Cuves en 1836 (décédé en 1919 au Mesnil-Aubert) et d'Euphrasie Houellebecq, ménagère, née à Glatigny en 1841 (décédée en 1901 au Mesnil-Aubert). Dernier des 5 enfants. Deux, Auguste (mort en 1916) et Charles (mort en 1943), seront ordonnés prêtres à Evreux en 1887 et 1892. Une sœur, Marie -Aimable s'établira également dans l'Eure après le décès de son père (décède en 1944).

28 novembre 1883 : Naissance de Blanche Herpin à Hudimesnil, fille de Melle Sidonie-Marie Herpin, domestique, née à Hudimesnil, (1848-1926).

1891 : Théophile Maupas est admis à l'Ecole normale de Saint-Lô. Il réorganise à cette occasion la fanfare de l'E.N.

3 septembre 1894 : Nomination de Théophile Maupas à Bréhal en qualité d'instituteur stagiaire. Il y sera titularisé comme instituteur adjoint en 1900.

12 septembre 1895 : Théophile Maupas est incorporé à Saint-Lô, au 136<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 2<sup>e</sup> Cie, dans la musique militaire. Un an plus tard, il réintègre son poste d'instituteur

stagiaire à Bréhal, où selon l'inspecteur primaire il « rend des services signalés pour la direction de la fanfare scolaire, la gymnastique, le chant ». Le directeur de l'école de Bréhal réclame, pour remplacer Maupas, un stagiaire sachant la musique instrumentale, insistant sur ses qualités. Il

avance que le succès de l'école publique de Bréhal tient à la création d'une fanfare scolaire, et rappelle qu'il organisé des promenades scolaires « qui en jetant une note gaie au milieu des villages, nous concilièrent les sympathies des habitants, encore plus celles des enfants ». La fanfare scolaire devint peu à peu municipale. « Ce résultat, doublé de quelques succès dans les examens, assura pour l'avenir le recrutement de l'école » (l'école congréganiste passa elle de 53 élèves en 1890 à 15 à peine en 1895). Théophile Maupas dirigera la fanfare municipale de Bréhal pendant huit ans.<sup>1</sup>

1899 : Mariage de Théophile avec Blanche Ernestine Malard, née en 1872, de Tourville sur Sienne. Elle décédera d'une tuberculose le 21 juillet 1905.

26 mars 1901 : Naissance de Suzanne Maupas, du premier mariage de Théophile Maupas.

23 mai 1902 : L'inspecteur primaire note que Théophile Maupas est « Intelligent, sérieux, doué d'un excellent caractère et d'une bonne aptitude, c'est déjà un très bon instituteur, très prudent. Sobriété exemplaire. »

1<sup>er</sup> septembre 1902 : Nomination de Blanche Herpin à l'école du Teilleul en qualité de stagiaire adjointe. L'inspecteur primaire estime en février 1903 que « Mlle Herpin n'a peut être qu'une instruction très ordinaire mais elle est bien douée au point de vue de l'enseignement qu'elle donne, elle est du reste d'un dévouement absolu. Elle lit beaucoup. » A la même occasion, on constate que « Mlle Herpin a une grande qualité pour une institutrice chargée d'une classe enfantine, elle fait aimer l'école. Sa classe est pleine de vie, l'institutrice a de l'entrain, son visage joyeux inspire la gaieté aux élèves qui suivent avec un vif intérêt ses petites leçons, lesquelles sont du reste fort bien construites. » En décembre 1902, l'institutrice du Teilleul écrit à l'inspecteur d'académie pour annuler la nomination de Blanche Herpin à Chevreuille, au motif qu'elle a su plaire aux parents et se faire aimer des enfants, ce qui est « une chose capitale dans un poste de concurrence acharnée comme celui-ci ». La maîtresse ajoute « Nous avons maintenant 53 élèves et je compte avoir une bonne rentrée à Pâques. Les parents sont heureux de constater que les enfants travaillent et font des progrès. Mais si Mlle Herpin quitte sa classe, le parti cléricale ne manquera pas de dire que les adjointes sont toujours changées et que les enfants n'ont aucune suite dans les méthodes et les études ; les sœurs au contraire suivent leurs élèves pendant les six ou sept années qu'elles passent à l'école. Je tiens essentiellement au succès de ma classe et je ne puis compter que sur l'école enfantine pour me donner de bonnes élèves ».

Septembre 1902 : Nomination de Théophile Maupas à Heugueville (canton de Saint-Malo-de-la-Lande). En juin, le directeur de l'école de Bréhal notait « Intelligent, instruit, excellent surtout dans l'enseignement de la musique et du dessin, M. Maupas est toujours un maître travailleur et consciencieux dont je n'ai à faire que des éloges. » L'inspecteur primaire concluait « Mérite un poste de direction dans une classe à un seul maître ». En janvier 1903, il est autorisé à remplir les fonctions de secrétaire de mairie.

16 avril 1903 : Blanche Herpin est nommée stagiaire à l'école d'Heussé (canton du Teilleul), elle y sera titularisée en 1907. En septembre, l'inspecteur primaire juge que « Mlle Herpin est intelligente et instruite, elle a complètement changé la physionomie de l'école des filles de Heussé. Sa moralité est excellente. Quand elle aura un peu plus d'expérience, elle comptera parmi les bonnes institutrices ». Deux ans plus tard son enseignement est qualifié de « vivant, intéressant, donné avec goût et gaieté et écouté de même ». On lui conseille de combattre l'accent local dès l'entrée à l'école. Un projet de mariage avec le secrétaire de mairie du Teilleul est abandonné en 1903. Blanche Herpin demande à plusieurs reprises un poste d'adjointe, plus proche d'une gare. En

---

<sup>1</sup> Lettre à l'I.A. du 14 août 1911. Arch. dép. Manche, 1T1/290.

novembre 1906, elle explique que sa mère qui vivait avec elle, est obligée de la quitter, car elle ne peut rester plus longtemps loin d'une petite propriété qu'elle ne peut exploiter.

21 juillet 1905 : Décès de Blanche Maupas, née Malard, première épouse de Théophile.

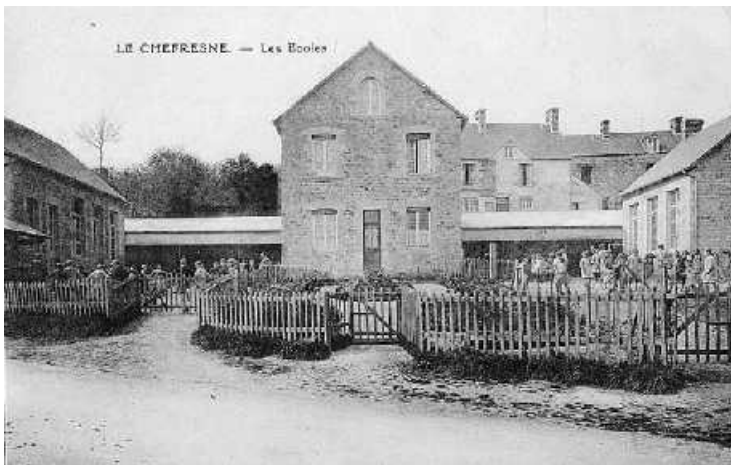
30 juillet 1907 : Second mariage de Théophile Maupas, à Bréhal, avec Blanche Herpin, née le 28 novembre 1883, une de ses anciennes élèves des cours de musique donnés à Bréhal, devenue elle-même institutrice. La famille de Théophile ne paraît pas avoir apprécié ce remariage.

1<sup>er</sup> septembre 1907 : Théophile et Blanche Maupas obtiennent un poste double à Rouxville (canton de Torigni-sur-Vire). Selon l'inspecteur primaire « M. Maupas est un maître jeune, robuste, capable de bien faire. Il a besoin d'être un peu stimulé. ». En octobre, l'instituteur est autorisé à remplir les fonctions de secrétaire de mairie. Blanche Maupas laisse à son inspecteur « une très bonne impression ; jeune femme aimable et enjouée, plaisant à ses élèves, sachant les prendre. A d'heureuses qualités pédagogiques que l'âge et l'expérience développeront sans doute encore. De la nervosité qui semble venir plus du tempérament que du caractère. » Blanche Maupas écrit après guerre que son mari participait aux fêtes locales : « Maupas excellait dans les monologues comiques, des artistes de Saint-Lô composaient des morceaux de conteurs normands et les lui faisaient interpréter. Il était souvent appelé dans les centres voisins soit pour donner un coup de main à la fanfare, soit pour paraître sur la scène déguisé en paysan normand. Et la vie s'écoulait simplement, heureuse, telle que la rêvait Maupas. Il n'aimait pas le bruit, les distractions des cabarets, du cercle, les jeux, les réunions oiseuses. »

10 février 1910 : Naissance de Jeanne Maupas (appelée familièrement « Petit-Jean », elle décédera en 1939), à Rouxville.

25 mai – 2 juin 1910 : Théophile s'absente pour une période d'exercices dans le 80<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Le 20 juillet 1910, il est nommé caporal.

17 mai 1911 : L'inspecteur primaire estime que Théophile Maupas « a du goût, de l'initiative, de l'entrain. Nature exubérante, avec un caractère très gai et très liant. Mais de valeur intellectuelle et professionnelle moyenne. Montre un zèle suffisant. »



Les écoles du Chefresne (s.d.)  
Arch. dép. Manche (6 Fi 128/4)

1<sup>er</sup> janvier 1912 : Les époux Maupas sont nommés à l'école du Chefresne (canton de Percy), sur leur demande. « Le tramway de Condé-sur-Vire à Granville étant à deux kilomètres, je pourrais ainsi communiquer plus facilement avec ma famille habitant le canton de Bréhal » explique l'instituteur<sup>2</sup>. Théophile Maupas prendra en charge le secrétariat de Mairie en avril. L'inspecteur primaire estime que Blanche Maupas donne satisfaction par la régularité de son travail, remarque ses aptitudes, relève son caractère enjoué mais note des « mouvements de vivacité dont on s'est plaint ».

---

<sup>2</sup> Lettre du 24 septembre 1911 à l'inspecteur d'Académie, dans laquelle il rappelle son refus du poste de St - Jean-de-Savigny. Arch. dép. Manche, 1T1/290.

Juillet 1913 : La belle-sœur de Théophile Maupas, sœur de la première épouse, se plaint auprès de l'inspecteur d'Académie de la façon d'agir de l'instituteur à l'égard de sa première fille, Suzanne : « *Mr Maupas a mis son enfant en apprentissage à l'âge de onze ans et demi, sans lui avoir donné les principales notions d'instruction ; lui qui est pour donner l'exemple, il ne la pas préparée pour le certificat d'études* ». La plaignante ajoute « *Après la mort de la mère, ma mère et moi, nous avons élevé l'enfant durant quatre ans, nous lui avons donné tous nos soins, nous l'avons envoyée régulièrement à l'école de Tourville ; aujourd'hui, la grand'mère étant décédée, je me trouve obligée de m'occuper d'elle, cette enfant a des revenus suffisants pour lui faire une situation autre que celle de couturière. Mr Maupas doit savoir que la loi lui défend de mettre sa fille en apprentissage avant l'âge de 13 ans.* » Maupas répond à l'I.A. que sa fille n'est pas en apprentissage mais chez lui, ne négligeant pas son instruction. Il précise cependant que pendant les heures de classe, Suzanne prend des leçons de couture au Chefresne, mais que chaque jour, et à tour de rôle, sa femme et lui s'occupent de son instruction, lui permettant d'obtenir un diplôme d'économie domestique au concours agricole de Percy en 1912. L'enfant suit également régulièrement des cours d'adultes. L'instituteur justifie cette situation par le caractère indiscipliné de Suzanne, qui introduisait dans la classe de sa femme un « *esprit d'insubordination* », et l'insuffisance de ces moyens qui ne lui permettent pas de la mettre en pension. Il conclue en précisant que sa fille, qui disposera d'un revenu de 150 à 200 francs, a été lésée dans ses intérêts par sa tante, à laquelle Maupas a repris la fillette parce qu'elle était « *mal élevée et mal nourrie* ». L'inspecteur primaire qui doit tirer cela au clair, note que les dissentiments de la famille sont des choses privées qui ne regardent pas l'administration mais que la question de la fréquentation scolaire ne peut être négligée. Des renseignements qu'il a recueilli, il résulte que l'enfant ne va pas en classe, qu'elle réside chez son père mais est apprentie couturière chez une ouvrière de la localité. Ces faits constituent une infraction à la loi sur l'obligation scolaire dont les enfants de moins de 13 ans ne peuvent être affranchis que par l'obtention du certificat d'études. Il y a lieu, selon lui, de « *rappeler à cet instituteur que le premier devoir d'un fonctionnaire de l'enseignement, c'est de donner aux populations au milieu desquelles il vit l'exemple du respect dû à la loi.* »

Juillet 1914 : Blanche, Théophile et Jeanne passent les grandes vacances à Saint-Martin-de-Bréhal. Vacances écourtées par l'annonce de la mobilisation générale du dimanche 2 août 1914. Tous rejoignent Le Chefresne.

## LE SOLDAT MAUPAS

Décrets du 2 août et du 6 septembre 1914 : Les « conseils de guerre spéciaux » qui permettent de punir de façon exemplaire à l'aide d'une procédure simplifiée, avec des droits de la défense réduits. Pas de possibilité de grâce ou de révision, sentence de mort applicable dans les 24 heures.

14 août 1914 : Théophile Maupas, mobilisé, arrive à la caserne Bellevue, à Saint-Lô. Son épouse va prendre en charge pendant un an, en plus de la sienne, la classe de son mari, ainsi que le secrétariat de

mairie. Théophile Maupas est incorporé au 336<sup>e</sup> régiment d'infanterie de réserve, placé sous les



L'entrée de la caserne Bellevue (s. d.)  
Arch. dép. Manche (6 Fi 502/520)

ordres du lieutenant-colonel Gracy, composé de deux bataillons, les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>. Unité appartenant à la Ve armée, 60<sup>e</sup> division d'infanterie de réserve, sous les ordres du général Réveilhac. Dès le 10 août, deux convois avaient quitté Saint-Lô (2045 caporaux et soldats, 123 sous-officiers, 36 officiers). Ces hommes débarquent le 11 à Attigny et marchent immédiatement vers la Belgique, et reçoivent le baptême du feu le 23 août. Le 30 août, le régiment est violemment attaqué au sud de Jonval. Le jour a été dur : 7 officiers ont été blessés, 355 hommes tués ou blessés, 711 sont disparus. La retraite se poursuit jusqu'au 6 septembre. Le lendemain, le régiment qui n'a de réserve que le nom est engagé dans la contre-offensive de la Marne, au niveau du village de Sommesous et de la cote 209. Les pertes sont importantes. Le régiment est réduit à 320 hommes. L'offensive d'abord victorieuse est rapidement stoppée, et la guerre de tranchées commence. Le 21 septembre, après avoir reçu du dépôt un renfort de 500 hommes, le 336<sup>e</sup> se reconstitue en deux bataillons. Il va se poster en Champagne, à l'ouest de la ferme de Wacques sur la rive droite de l'Ain. Le 2 octobre, il va se reposer à Suippes (Marne) qui va devenir le centre de la division ; après quoi il remonte prendre les tranchées à Souain et abords, alternant avec le 202<sup>e</sup>, le 225<sup>e</sup> et le 247<sup>e</sup>. Cette alternance de tranchées et de cantonnements va durer des mois. C'est là que Théophile Maupas va rejoindre le front, puisqu'il quitte Saint-Lô dans un convoi de 224 territoriaux le 8 octobre 1914. Peu après son arrivée, il décrit à sa femme dans une lettre le secteur

« Rentré hier soir à huit heures en vie, malgré une vive canonnade à laquelle on s'habitue, je marche, je fais mon service le mieux possible ; les chefs me connaissent maintenant et ne me disent rien. Avec ton imagination tu vas certainement mettre au point notre terrain de campagne. Les Boches, en grandes tranchées parallèles courbées devant nous à mi-pente d'une colline très longue. Nous sur la crête derrière et à 100 m. la fameuse bourgade en ruines. Les tranchées, ce sont de grands creux de 0,80 de large et 1,80 de profondeur. Ici et là des petits abris, alors des balles nous en sommes à l'abri en faisant attention de ne pas montrer la tête. Mais des obus, BZZ BZZ PAFF DIN, c'est effrayant. Oh ! ma pauvre petite, je ne suis pas gros dans ces moments : je me ratatine dans mon terrier, couvert avec une lame de zinc... Vraiment que c'est inhumain pour des malheureux de 40 ans, et c'est grosses marmites ! tu ne peux te faire une idée. Non, j'aime mieux ne pas t'en parler tu sais, parce que c'est terrible. Hier, ils en ont tiré 25 au même endroit vers nos pièces d'artillerie qu'ils croyaient être derrière le village. Résultat nul. Je t'assure que mon souper n'a pas été long à avaler. Enfin, encore un de passé. Quand je reprends le chemin du cantonnement, sans y être absolument à l'abri ; j'y suis plus à mon aise. »<sup>3</sup>

20 septembre 1914 : Théophile Maupas écrit à son épouse « Me voilà revenu de mes quatre jours de campagne, fatigué ; *3 jours sans clore l'œil, c'est dur, et impossible de les clore, c'est effrayant* en pleine nuit, dans cette plaine ondulée où le moindre bruit doit être perçu, le moindre buisson inspecté... »

11 octobre 1914 : Circulaire précisant les conditions de jugement des soldats traduits devant les Conseils de guerre. Absences de circonstances atténuantes.

2 novembre 1914 : Théophile Maupas écrit à son épouse « *J'ai assisté à une triste cérémonie* : la dégradation militaire du 5e soldat du 247<sup>e</sup>. *C'était pas beau. Ils avaient quitté leurs tranchées devant l'ennemi. Je crois qu'ils ont eu 12 ans de détention. Ah ! La discipline militaire en temps de guerre, c'est terrible, mais c'est nécessaire.* »

25 novembre 1914 : Le 6<sup>e</sup> bataillon reçoit l'ordre d'attaquer les tranchées à l'ouest de la route de Somme-Py ; à midi, la 22<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> compagnies s'avancent jusqu'au fil de fer ennemis et s'y maintiennent quelques heures mais les brèches étant insuffisantes on se replie en laissant 15 tués, 50 blessés et 42 disparus.

---

<sup>3</sup> L'ensemble des extraits des lettres échangées entre les époux Maupas provient de l'ouvrage de Jacqueline Laisné.

29 décembre 1914 : « *Les injustices, ma pauvre petite, il y en a partout et, sans oser m'aventurer trop loin, ici comme ailleurs : les fils à papa, les protégés, les amis de tel officier, ceux-là ont les meilleures places. Quant à nos chefs, ce sont de bons chefs ; nous en changeons souvent et toutes les décisions passent par le général. Les petits, les sous-officiers, et encore pas tous, sont les meilleurs mais ce sont des quantités négligeables. Je ferai mon devoir tout simplement, ce qui me permettra de répondre la tête haute à toutes les injustices qu'il y a autour de moi.* »

Décembre-janvier-février 1915 : Le 336<sup>e</sup> R.I. continue à occuper les tranchées de Souain et abords, avec alternance tranchées et cantonnement, qui est aussi bombardé par l'artillerie allemande. Au printemps, même va-et-vient, tranchées d'abord à l'est, puis à l'ouest de Souain (dites du moulin de Souain) et cantonnement à Suippes. « *Sale coin de pays, pays boche, sales têtes de civils qu'on en devrait pas laisser là, vilain pays...* » (lettre à sa femme du 3 janvier 1915).



Tombe du caporal Gargatte, tombé à Souain en janvier 1915  
Arch. dép. Manche (4 Fi 14/25)

1<sup>er</sup> janvier 1915 : « *Oh là là ! si je reviens, quelles belles leçons de morale et d'instruction civique sur tout ce que j'aurai vu et appris. C'est honteux ! Manque d'organisation générale, des chefs qui s'en f..., tu sais, un manque absolu d'hygiène, c'est effrayant. Des tire-au-flanc partout, des amateurs de femmes partout, c'est honteux ! Et il n'y a pas de quoi perdre la tête ? Je me fais bien vieux en voyant tout ça. Je t'assure que je ne suis plus serré dans ma vieille capote trouée, sale, dégoûtante. [...] tous s'ennuient beaucoup et à l'élan des premiers mois a succédé un abatement complet.* »

19 janvier 1915 : « *J'ai assisté hier à une bien triste cérémonie : un soldat du 271e a été fusillé pour abandon de poste et pour avoir fait des signaux aux Boches, paraît-il. C'est lugubre cette cérémonie : 1000 hommes, baïonnette au canon, ce roulement de tambours, ces 12 coups de feux, ah là là ! puis ce défilé devant le fusillé, que c'est effrayant !* »

22 janvier 1915 : « *Une nuit effrayante : de l'eau à verse ; pas moyen de circuler dans les tranchées. De l'eau à pleins souliers, jamais je n'avais passé des*

heurs aussi pénibles. Pauvre petite Blanchette ! Embrasse bien dur ton petit caporal et calme sa douleur. »

26 janvier 1915 : « *Personne ne parle de nous mettre en repos. On fait des états de service... pourquoi faire, rien du tout, probablement donner un peu de travail à deux ou trois petits sauteurs qui sont là, les mains dans les poches, la cigarette au bec, bien pommadés. Oh ! ils ne vont pas dans les tranchées ceux-là, nom d'un chien ! Ils n'ont pas une vieille capote trouée sans boutons, pleine de boue collante. Je n'en dis pas d'autres, mais je t'assure qu' en parcourant les rues ici, je vois beaucoup de choses que me font rougir, qui me mettent dans une colère noire.* »

31 janvier 1915 : « *Nous venons de remettre la médaille militaire à un vieil adjudant. C'est beau l'armée dans ces moments-là. C'est beau la musique, c'est beau la Patrie, la Grande.* »

8 février 1915 : « *Aujourd'hui 4 mois que je quittai St Lô. T'en rappelles-tu ? quelle journée, quel départ, mon Dieu ! Que c'est triste à la vue de tous ces dangers qui m'entourent, des malheureux si nombreux qui frappent partout, je deviens morose, tu sais, que j'en perds la notion des choses.*



*La canonnade continue toute la journée, c'est vraiment pas une vie d'être accroupi dans sa cahute, et sans pour cela être à l'abri du danger. Les moyens de destruction sont terribles. Pauvres soldats. Je n'ose même pas mettre le nez dehors. J'attendrai une lettre ce soir, elle me donnera un peu de courage, j'en ai besoin. Je ne bouge pas, je n'ouvre même pas mon sac pour revoir mes bonnes cartes, les beaux cheveux, les embrasser longuement : je suis obligé d'attendre ce soir, quand il va faire nuit et qu'à la lueur d'une bougie, je vais pouvoir reprendre un peu de force... »*

9 février 1915 : « Il y a des moments que je désespère, tu sais ; et il y a de quoi. Des pères de famille qu'on force à marcher à la boucherie, c'est abominable. Pas de repos, j'ai le système nerveux tellement détraqué par moments que je suis en train de me demander si c'est bien la réalité. Le service postal laisse à désirer... je n'avais rien reçu, c'est là que je puise tout mon courage. Pauvres petits, comme je vous aime, et comme je prie afin de vous revoir un jour. »

16 février 1915 : Déclenchement de la deuxième offensive d'hiver en Champagne.

16 février 1915 : « Que de malheureux sur le carreau. Il semble que le beau temps amène avec lui, plus de rage de part et d'autre ; c'est quelque chose de sauvage. Ce matin, dans la plaine, dans un ruisseau, un de mes camarades a trouvé un malheureux chasseur à pied tué dans les environs il y a peut-être 4 ou 5 mois, c'était un squelette. Oh ! la guerre, mon Dieu... »

21 février 1915 : « Je trouve également que l'inconduite (et Dieu sait s'il y en a autour de moi !) c'est plus affreux, plus noir que la mort elle-même... et dans les moments tragiques je pense plus à toi qu'à moi, emporté comme une vague par le mouvement. »



Groupe de brancardiers devant l'église de Suippes (1915)

Arch. dép. Manche (4 Fi 14/16)

27 février 1915 : « Mais où allons-nous ? De bons sentiments, du cœur, il y en a plus : l'inconduite, l'injustice, le mensonge, la flatterie ont pris la place de ce qu'il y avait de bon dans ce monde. Je suis navré de ce que je vois et je sonde tout, tu sais, rien ne m'échappe, et s'il m'est donné de revenir, je serai bien changé sur bien des choses. Il restera mon cœur à moi, mon bon cœur de mari et de père, celui -là ne changera jamais, au contraire, et je voudrais tout supporter, les plus terribles des épreuves et avoir l'espérance de vous revoir. »

3 mars 1915 : « Dans quelques jours il y aura 5 mois, 5 longs mois d'hiver

que je suis là. Et je vis et je marche et je fais mon petit devoir de brave soldat comme tous mes camarades, comme tous mes vieux bonshommes et je suis le mouvement entraîné je ne sais par quel courage indomptable... »

4 mars 1915 : « Oh ! j'étais bien heureux aujourd'hui. Deux lettres de toi du 28, une de Suzanne... Oh que je suis content, vraiment je vais être moins triste à filer ce soir dans mes vieilles tranchées. Je vais t'envoyer encore une lettre ce soir... »

4 mars 1915 : Carte de Théophile adressée à sa fille Jeanne. « Je t'embrasse comme je t'aime, ma chère petite Jeannette, bien fort, bien fort. Ton petit papa. »

4 mars 1915 : A 18h 00, le régiment, qui cantonnait à Suippes depuis le 26 février, passe en première ligne. 5<sup>e</sup> bataillon aux Wacques, 6<sup>e</sup> bataillon à Souain.

Dans la nuit du 6 au 7 mars 1915 : Le 5<sup>e</sup> bataillon quitte les Wacques pour prendre position à Souain en vue d'une attaque. Dans l'Historique du 336<sup>e</sup> Régiment d'infanterie, édité en 1920, on lit « Le 7, 9 et 10 de petites offensives [on appréciera !] sont encore tentées. Généralement quelques hommes arrivent à prendre pied dans la tranchée ennemie, mais le feu terrible des mitrailleuses arrête toute progression, et nos hommes, malgré leur vaillance et leur ténacité, sont obligés de rentrer dans leurs lignes, après avoir arrosé de leur sang ce terrain qu'ils veulent à tout prix conquérir. »<sup>4</sup>

7 mars 1915 : « A 14h le régiment attaque, 24<sup>e</sup> compagnie en tête. Cette attaque est repoussée après que quelques hommes de cette compagnie qui avaient pu prendre pied dans la tranchée ennemie aient été tués. Une autre section de la 24<sup>e</sup> compagnie est fauchée par les mitrailleuses. A 16h 30, nouvelle attaque par le 20<sup>e</sup> compagnie. A 20 mètres de la section française cette section ne peut plus avancer. Elle rentre après de nombreuses pertes. Voir liste des pertes. »<sup>5</sup> Ce 7 mars, à 14h 00, les fourneaux de mines préparés par le génie explosent produisant plusieurs entonnoirs dans lesquels l'infanterie se précipite. Toute une compagnie prend pied et fait prisonniers 22 Allemands, seuls survivants des tranchées qui viennent d'exploser. Trois sections conquièrent les tranchées ennemies à l'est du moulin de Souain mais sont arrosées par l'artillerie ennemie et doivent abandonner le terrain conquis pendant la nuit. <sup>6</sup> Maupas écrit à sa femme « *Aujourd'hui bombardement continu, j'en ai le tête ahurie : tu verras dans le journal prise de S... En effet, cet après-midi, il y a eu assaut de ce vieux moulin où les Boches étaient solidement retranchés. Ruines de moulin à vent retiré sur une crête avec des tranchées souterraines parfaitement*

*construites. Le Génie l'a fait sauter à la mine et nos soldats l'ont occupé. Ne t'effraye pas, je voyais toute l'action se dérouler, et je veillais seulement. C'est terrible, tu sais, tu aurais dit un tremblement de terre, un immense nuage de fumée et puis en avant. De sorte que comme conséquence il va falloir probablement veiller toute la nuit, crainte d'une contre-attaque et nous ne serons relevés que demain peut-être... Je me tirerai peut-être de ce mauvais passage. Jour béni que celui de mon retour parmi vous. »*



Les ruines de l'église de Souain (1920)

Arch. dép. Manche (4 Fi 14/29)

8 mars 1915 : « Même situation. Voir liste des pertes. » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup> régiment d'infanterie. L'artillerie allemande arrose copieusement l'entonnoir du moulin de Souain où s'est maintenue la 20<sup>e</sup> compagnie du 201<sup>e</sup>.

<sup>4</sup> Historique du 336<sup>e</sup> Régiment d'infanterie. Rennes, Oberthur, 1920.

<sup>5</sup> Le Journal des Marches et Opérations du 336<sup>e</sup> régiment d'infanterie. 10 août 1914-9 juin 1916. SHD, 26 N 754/17

<sup>6</sup> Le Journal des Marches et Opérations de la 60<sup>e</sup> division d'infanterie. 2 août 1914-15 juin 1916. SHD, 26 N 378/1

9 mars 1915 : « Attaque prononcée par le 21<sup>e</sup> compagnie soutenu par le 5<sup>e</sup> bataillon. Cette attaque est repoussée par le feu violent de l'ennemi et en particulier celui des mitrailleuses. Voir liste de pertes. » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup>. Dans la fin de la nuit les Allemands ont repris l'entonnoir. A peine une trentaine d'hommes de la 20<sup>e</sup> compagnie ont pu revenir. L'artillerie prépare de nouvelles brèches pour qu'une attaque puisse avoir lieu dans la journée. Le vent toujours violent, rend le tir difficile à cause des écarts probables, « il faut donc tirer un grand nombre d'obus pour arriver au résultat cherché » écrit-on froidement dans le J.M.O. de la 60<sup>e</sup> division d'infanterie, dissimulant que plusieurs de ces obus tombent sur les premières lignes françaises. L'heure de l'attaque est fixée à 16h 30. A cette heure, l'artillerie allonge son tir mais l'infanterie ne sort pas des tranchées. Le colonel commandant la 120<sup>e</sup> brigade prévient qu'il va faire tirer sur nos propres tranchées si l'on ne sort pas. « Devant cette menace le commandant et les chefs de section de la compagnie de tête essaient d'entraîner eux-mêmes leurs hommes en sortant les premiers de la tranchée, mais ils ne sont pas suivis » précise-t-on dans le J.M.O. L'offensive est reportée au lendemain à 5h 10, à la nuit finissante. Le commandant du 336<sup>e</sup> demande à renouveler la tentative qui vient d'avorter en opérant le lendemain par surprise à 5h 00. Les hommes sont épuisés. Maupas écrit à sa femme ce jour-là : « Je ne t'envoie que deux mots pour te donner signe de vie. Nous avons attaqué aujourd'hui et tous les bonhommes de mon escouade sont presque tous blessés, je suis sain et sauf. ». Pour justifier le refus de quitter la tranchée, le député Jadé expliquera à la Chambre le 23 avril 1921

« Les hommes sont exténués par les combats de Perthes, par les séjours en première ligne au moulin de Souin. Ils ont devant eux la plaine immense, un glacis remontant vers les lignes allemandes, semé de cadavres en tenue bleue, des camarades tués dans les attaques de septembre. Dans cet état de fatigue et de tension nerveuse, ils attendent jusqu'à quatre heures du soir l'ordre d'attaquer. À quatre heures du soir, l'ordre d'attaquer est donné. Les hommes à ce moment-là, – nous ne pouvons pas les empêcher de se rendre compte de ce qu'ils ont devant les yeux – jugent l'inutilité de l'attaque. Les officiers de la compagnie franchissent le parapet criant : en avant ! Les hommes refusent de sortir. Ils disent : "nous préférons être fusillés, mais être enterrés, que de rester à pourrir là-bas, sur le bled. Ainsi, nous aurons au moins sauvé du massacre les camarades de la 22e, qui doivent attaquer après nous." On en rend compte à l'arrière. »

10 mars 1915 : « A 5h 00 attaque par la 21<sup>e</sup> compagnie. Cette attaque est repoussée. A 20h le régiment est relevé et passe en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ligne. 17 et 18 en 3<sup>e</sup> ligne, le reste du régiment en 2<sup>e</sup> ligne. » Le JMO du 336<sup>e</sup> ne s'étale pas, celui de la 60<sup>e</sup> division d'infanterie à laquelle appartient le 336<sup>e</sup> est plus précis :

« Pendant la nuit nos troupes effectuent des feux d'infanterie et de mitrailleuses sur les brèches pour empêcher les Allemands de les réparer. Cette tirailleuse incessante a pour effet de laisser l'ennemi sur ses gardes, de sorte qu'au matin dès que les hommes sortent la tête hors de la tranchée, ils sont sabrés par les balles et éclairés par des fusées éclairantes. Dans ces conditions, il n'est pas possible de les faire sortir ; les officiers, les sous officiers ont beau payer d'exemple, crier, menacer même de griller la cervelle aux récalcitrants, rien n'y fait. Le capitaine Delaporte dont la compagnie ne doit pas marcher tente un suprême effort ; il porte en avant trois demi-sections fortement encadrées et sort de la tranchée avec ses chefs de section ; il n'est pas suivi. Dans ces conditions, il faut abandonner l'attaque. On se borne à prendre le nom des caporaux et des hommes qui ont refusé de marcher et qui seront traduits en conseil de guerre. »

Le régiment est relevé et repart à Suippes. Cette version officielle n'est pas celle propagée par les combattants. Un officier de complément, commandant la 17<sup>ème</sup> Cie du 336<sup>e</sup> R.I., écrit en avril 1915

« A l'heure dite, nous montons dans les boyaux vers le Tremplin, à travers de nombreuses marmites qui éclatent de tous côtés. Les chefs à partir du grade de capitaine inclus, se mettent précipitamment dans les caves sous prétexte de communiquer par téléphone ; en réalité par peur de risquer leur précieuse personne. Montent seuls les officiers à deux galons et moins, en tout quatre ou cinq... Le capitaine vint à six heures, passa sans la moindre arme et surtout sans la moindre intention d'attaquer. Il redescendit aussitôt... pas même au bout de cinq minutes, sans plus, à tel point que je me demandais ce qu'il était venu faire. Redescendu, il retrouva toute la coterie dans la cave, se plaignit d'être ému, accepta un grog (tout ceci est rigoureusement exact,

mon lieutenant était témoin) et dressa un rapport aux termes duquel il s'était bravement lancé en avant du front d'attaque avec trois demi-sections, mais qu'il avait dû se replier devant les forces supérieures de l'ennemi. »

Jean Jadé qui commandait la 18<sup>e</sup> compagnie dépose lors d'un procès en révision que « *L'ordre avait été donné de prendre la tranchée ennemie, mais celle-ci était arrosée par notre artillerie.* » Au cours de son interrogatoire, Théophile Maupas précise la situation : « *les hommes étaient complètement abattus et démoralisés [...] ayant en eux -mêmes la vue des cadavres alignés devant eux et l'impossibilité de franchir l'espace les séparant de la tranchée allemande, de plus les canons français envoyés des obus sur la tranchée. Quiconque montait devait être fauché littéralement soit par les nôtres soit par le feu des mitrailleurs allemands* ».

11 mars 1915 : « Même situation » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup>. Théophile répond à sa femme « *Bien reçu tes cartes, tes belles cartes du 6 courant ainsi que toutes les bonnes lettres. Elles sont venues à point, j'étais bien déprimé. Reçu également aujourd'hui passe -montagne et bas. Tu recevras probablement des merci dans quelques jours. Reçu aussi boîte, belle boîte contenant pommes, chocolat etc... paquet avec chocolat, figues. Blanche, tu es gentille et je suis bien heureux que tu penses encore à moi. Il m'est impossible et tu comprendras pourquoi, je ne puis t'en écrire plus long, la période actuelle est très grave. Je prends courage.* » Le même jour, il écrit « *Je viens de passer les heures les plus tragiques qu'il puisse m'arriver... Enfin j'en suis sorti sain et sauf encore une fois. Les moments actuels sont affreux. Je suis aujourd'hui ici au cantonnement en corvée de colis avec mon petit sergent, le seul qui me reste pour le moment, les autres étant tués ou blessés. C'est effrayant. Me remonter ! mon caractère ne me le permet pas, c'est inutile, c'est impossible. Je suis comme un pauvre être sans volonté, une machine ; quoi, mais malade moralement, que je ne me sens pas le courage de réagir [...]* »

12 mars 1915 : « Même situation » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup>.

13 mars 1915 : « Même situation. A 18h 30, le régiment passe en première ligne. 5<sup>e</sup> bataillon face au moulin de Souain. 6<sup>e</sup> bataillon Souain. » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup>. Le régiment retourne aux tranchées.

14 mars 1915 : « Même situation. A 19h 30, le 6<sup>e</sup> bataillon est relevé des tranchées de Souain et rentre à Suippe. Le 5<sup>e</sup> bataillon reste face au moulin de Souain. » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup>. Maupas écrit ce jour à sa femme :

« *Me voilà encore une fois dans ces vieilles tranchées p. 3 jours probablement. Je suis bien fatigué, bien déprimé, bien triste. Enfin, c'est ma pauvre vie ! Je suis accablé de travail en ce moment à près l'attaque de l'autre jour. Tous les gradés sont malades alors il n'y a plus de fournisseurs et c'est encore moi qui trotte. Je n'en puis plus ma pauvre petite Blanchette, je n'en puis plus. Il paraîtrait même [...] que l'attaque n'ayant pas réussi les caporaux allés être cassés. Je n'ai pas demandé mes pauvres galons et ce sera une injustice de plus qu'on me les enlève. J'ai bien reçu tes lettres, oh tes bonnes lettres du 9 et 10. Si je pouvais donc être casé au repos. Mon Dieu que ma vie est triste. Dans 2 jours nous rentrerons peut-être au cantonnement. La petite B ; était bien bonne comme tout le reste. Merci ma petite femme adorée, merci. Que je t'aime, que je t'aime. Te reverrai-je ? Et mon petit Jean, pauvre petite. Ce soir j'aurai peut-être une minute pour t'écrire plus longuement. Je t'embrasse follement, follement ma petite Blanchette.* »

Dans une autre lettre, écrite le même jour, Maupas écrit à sa femme « *Nous voici en prison, dix-huit bonshommes et six caporaux ; nous couchons sur la dure. Que va-t-on faire de nous ? Que nous veut-on ? Il paraît que c'est à propos de l'attaque de l'autre jour qui n'a pas réussi. Ah ! Ma pauvre tête s'y perd. Que d'injustices ! Mais c'est abominable ! Je te donnerai des nouvelles tous les jours. J'espère, ne t'inquiète pas, ma chère petite...* »

S'emparant de la plainte du lieutenant Morvan pour les actes de désobéissance de sa compagnie, le général Réveillac, à la tête de la 60<sup>e</sup> division, envoie l'ordre suivant : « *désigner six hommes dans chaque section de la 21<sup>e</sup> compagnie parmi ceux qui ne sont pas sortis, en choisissant dans*

les plus jeunes classes, et six caporaux ». Jean Jadé qui commandait alors la 18<sup>e</sup> compagnie du 336<sup>e</sup> commentera par la suite « *nous pensions qu'il s'agissait d'une corvée : nous avons désigné les six dont c'était le tour.* » Le 336<sup>e</sup> R.I. était davantage exposé à la fureur de Réveilhac par l'absence de son commandant, le colonel Gracy. Depuis le 9 décembre ce dernier avait été évacué pour maladie, et remplacé par le commandant Astier, moins légitime pour sauver ses hommes.

## LE CAPORAL AUX ARRETS

15 mars 1915 : « Même situation » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup>. 6 caporaux (Girard, Gosselin, Lechat, Lefoulon, Lorin, Maupas) et de 18 hommes de troupe, choisis parmi les plus jeunes, à raison de deux par escouade, de la 4<sup>e</sup> section de la 21<sup>e</sup> compagnie du 336<sup>e</sup> régiment d'infanterie sont mis aux arrêts. 14 de ces 24 détenus sont originaires du département de la Manche.

Théophile Maupas écrit à sa femme « Me voilà revenu hier au soir au cantonnement. Oh ! pas gai ! bien triste devant tout ce qui se commet autour de moi.

Un pauvre vieux qui roule sur son sixième mois de campagne, eh bien ! je couche à la boîte avec cinq caporaux, mes camarades et dix- *huit bonshommes parce que, lors de l'attaque l'autre jour, personne n'a voulu sortir. Alors se sont les caporaux qui sont responsables des faits. C'est affreux ! Je serai cassé, il y a bien des chances ; je suis bien peiné en pensant que je n'ai jamais eu rien à me reprocher, ni dans ma vie civile ni comme militaire, as une heure de consigne, et arriver à 41 ans pour coucher sur le ciment étendu sur ma couverture. Et je ne suis pas courageux ! [...]* »

16 mars : « Même situation. A 19h 30 le régiment passe en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes. A 20 h le régiment rentre à Suippe avant d'avoir gagné le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes. » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup>. Lettre du mardi 16 mars 1915, la dernière :

« Me voilà réveillé encore une fois, ayant plutôt l'air d'un mort que d'un vivant. Mon cœur déborde, tu sais ; je ne me sens pas la force de réagir ; c'est inutile, c'est impossible. J'ai pourtant reçu hier les deux boîtes que tu m'as envoyées, contenant sardines, beurre, réglisse, figues, pommes et mon beau petit sac et les belles cartes. J'étais heureux, mais je me suis tourné vers la muraille et de grosses gouttes, grosses comme mon amour pour les miens, ont roulé abondantes et bien amères. Dans ces moments où je songe à tout ce qui se passe d'horrible et d'injuste autour de moi sans avoir une ombre d'espoir, eh bien ! tu sais, je suis complètement déprimé. Je n'ai plus la force ni de vouloir ni d'espérer quoi que ce soit. Je ne vais pas continuer, ma pauvre Blanche, je ne vais pas continuer ; je te ferais de la peine, trop de peine et je pleurerais encore. Aujourd'hui je vais savoir le résultat de l'affaire. Comme c'est triste, comme c'est pénible, mais je n'ai rien à me reprocher, je n'ai ni volé ni tué, je n'ai sali ni l'honneur, ni la réputation de personne. Je puis marcher la tête haute. Ne t'en tracasse pas, ma petite Blanche. Il y a bien assez de moi à songer à ces tristes choses ; c'est pénible, attendu qu'à mon âge, ni dans la vie civile ni dans la vie militaire, je n'avais dérogé à mon devoir. Pour quiconque n'a pas d'amour propre ce n'est rien, absolument rien, moins que rien. Moi qui ai du caractère, qui m'abats, me fais du mauvais sang pour un rien, eh bien ! tu sais, ma bonne petite, j'en ai gros sur le cœur. Il me semblait pourtant que depuis mon enfance, j'avais eu assez de malheur pour espérer quelques bons jours. C'est ça la vie ! Oh ! alors, ce n'est pas grand-chose ! Que de gens comme moi qui ont un foyer et qui ne sont plus ! Des petits enfants qui appelleront souvent leur papa, une femme adorée qui se rappellera son mari dévoué ; c'est bien triste quand je songe à ces noires choses. Allons, courage ! Courage mon petit bonhomme. Soutenons-nous ! Aimons-nous ! J'embrasse ton beau petit sac, ta bonne lettre, ta carte, tes cheveux. Tout est là dans un petit coin de mon sac. Je l'ouvre souvent ce vieux sac pour y voir mes objets chers qui sont une partie de toi et de mon Petit-Jean. Pauvre petite ! Allons, courage, mon petit soldat !

Je me serre bien dur contre toi, ne me quitte pas et veille bien sur moi.  
Embrasse bien fort ma Jeannette.  
Que je t'aime, mon Dieu, et que je pleure ».

16 mars 1915 : Les 6 caporaux et 18 hommes de troupe comparaissent devant le Conseil de guerre de la 60<sup>e</sup> division pour avoir contrevenu à l'article 218 du Code de justice militaire (« *Est puni de mort avec dégradation militaire, tout militaire qui refuse d'obéir lorsqu'il est commandé pour marcher contre l'ennemi* »). Le tribunal, demandé par le général Réveillac pour juger du « refus de bondir hors des tranchées », est réuni à 15 heures dans la grande salle de la mairie de Suippes. Le conseil acquitte deux caporaux (Amédée Gosselin, né à Saint-Amand, et Louis Lorin, né à Montanel, qui témoigneront après la guerre pour permettre la réhabilitation des caporaux fusillés) au motif qu'étant en bout de ligne ils ont pu ne pas entendre l'ordre d'attaque, et les dix-huit hommes du rang qui ont été choisis arbitrairement. Le jury de cinq membres condamne quatre caporaux à la peine de mort et à la dégradation militaire pour refus d'obéissance en présence de l'ennemi : outre Théophile Maupas,

- Louis Girard, horloger à Aubervilliers, né à Blainville-sur-Mer le 2 octobre 1886, marié, un enfant,  
- Louis Lefoulon employé aux chemins de fer à Caen, né à Condé-sur-Vire le 17 août 1884, célibataire,

- Lucien Lechat né au Ferré (35) le 21 avril 1891, garçon de café à Vitré, célibataire.

Le Conseil de guerre décide également que l'ensemble du 336<sup>e</sup> R.I. resterait un mois dans les tranchées, sans revenir au cantonnement, après avoir assisté à l'exécution des 4 condamnés. Une exécution exemplaire donc, confié à des hommes extraits du même régiment, sauf de la 21<sup>e</sup> compagnie. Le lieutenant Morvan qui commandait la 21<sup>e</sup> compagnie témoigne en 1921, « *Mes hommes étaient tellement hébétés dans la tranchée qu'aucun n'est sorti. Aucun n'avait plus la force voulue pour exécuter une attaque. Ils étaient tellement inertes et hébétés que j'en ai moi-même hissé quelques-uns sur la tranchée, mais ils retombaient dans la tranchée, comme des sacs. Ils étaient comme des sacs ou des cadavres.* »

Me Jacomet, avocat de Maupas devant le Conseil de guerre de Suippes, déposera en 1934 :

« L'attaque fut commandée dans des conditions dramatiques : les cadavres de leurs camarades étaient suspendus à quelques pas d'eux, dans les fils de fer barbelés. Les hommes devaient être munis de grandes, celles-ci n'ont pas explosé. L'état physique des hommes était lamentable, ils n'en pouvaient plus. Après vingt ans passés j'éprouve une émotion intense à me souvenir de cette affaire. Ces hommes n'étaient pas responsables, ils étaient exténués, c'était des malheureux.

Mais je me suis trouvé en face d'un Conseil de Guerre qui ne comprenait pas ce langage.

Plusieurs fois j'ai été arrêté au cours de la défense, je faisais appel au sentiment humain, mais ce fut en vain.

Les hommes n'en pouvaient plus, cette attaque était absolument impossible et, quelques jours après le commandant lui-même considéra que ces coups de main étaient impraticables.

L'histoire dira que ces quatre caporaux avaient raison.

Je n'ai pas souvent pleuré dans ma vie : ce jour-là j'ai pleuré en constatant que tout ce qu'on peut avoir de beau et de grand sans le cœur pouvait rester sans écho. »

Théophile Maupas avait ébauché sa défense sur un carnet pendant la nuit précédente et, à la différence des autres soldats accablés, chercha à convaincre la cour de l'extrême fatigue des hommes et de l'inutilité de l'assaut. Mais se faisant il admettait avoir entendu l'ordre d'attaquer et avoir été impuissant à guider son escouade. Pour les juges la cause était dès lors entendue, le refus d'obéissance était flagrant. Théophile évoquait même une préméditation, ses hommes ayant, la veille de l'attaque avortée, décidé de ne pas quitter la tranchée le lendemain. La franchise du caporal lui coûta la vie, et celle de trois autres camarades.

Pour André Bach, « *le procès des caporaux de Souain n'a pas été un procès bâclé du fait de l'incompétence des membres du parquet militaire. [...] Chaque accusé aura son défenseur [...]*

Trente deux (sic) soldats et caporaux seront acquittés car leurs avocats ont réussi à démontrer qu'ils n'avaient pas « *entendu l'ordre* ». Pour ceux qui n'étaient pas dans ce cas, la matérialité de leur infraction ne pouvait être contestée : *refus passif d'exécution d'un ordre en présence de*

*l'ennemi.* » Pour Pédroncini aussi les caporaux ne sont pas victimes d'une erreur judiciaire. Pourtant l'arbitraire dans la désignation des prévenus est attesté, et le caractère expéditif de l'instruction, du procès et de l'exécution de la sentence n'échappe à personne.

17 mars 1915 : « Même situation. A 19h 30 le régiment passe en 2<sup>e</sup> ligne aux emplacements qui lui avaient été assignés la veille. » dans le J.M.O. du 336<sup>e</sup> qui ne quittera ce secteur que le 15 septembre 1915, transporté à cette date à Mourmelon-le-Petit.

17 mars 1915 : Après avoir passé la nuit sous étroite surveillance, assistés par l'aumônier du 336<sup>e</sup>, l'abbé Lemazurier, et l'aumônier divisionnaire, l'abbé Couason, les quatre caporaux de la 21<sup>e</sup> compagnie du 336<sup>e</sup> RI, sont fusillés à la butte de tir de la ferme de Suippes, devant le 336<sup>e</sup> régiment réuni au grand complet. Le peloton est composé de quatre groupes de 13 hommes (les deux sergents les plus anciens dans le grade et le plus vieux caporal de chaque compagnie), commandé par un adjudant de la 20<sup>e</sup> compagnie. Des témoins rapportèrent que les caporaux parurent résignés mais que le caporal Maupas pris la parole pour protester et demander à ses camarades de témoigner pour sa réhabilitation. Sans en avoir reçu l'ordre, le régiment présenta les armes aux condamnés que l'ont conduisait vers quatre poteaux ; on se dépêcha de les fusiller, leur épargnant la dégradation. L'exécution eut lieu à 13h 00, deux heures environ avant que n'arrive le recours en grâce qui commuait la peine en travaux forcés, selon une version contredite par le général Réveilhac. Le motif de la condamnation à mort (« refus d'obéissance en présence de l'ennemi ») n'est pas admis par les combattants. L'ordre était irréalisable car sur le plan tactique, l'artillerie française n'avait pas correctement préparé le terrain, le réseau de barbelés allemand étant intact et la zone à franchir sous le feu de l'ennemi étant de 150 m. et non de 25 comme le prétendait l'état-major. De la tranchée, les hommes voyaient à leur droite une mitrailleuse ennemie que l'artillerie française n'avait pas repérée et qui faucherait tout homme tentant de sortir. Sur le plan humain, les cadavres des précédentes attaques gisaient encore dans le no man's land, les hommes étaient épuisés physiquement et moralement. La cote d'audience 65-66-67 du Conseil de guerre de Suippes constate « Il ressort de vingt ou vingt-cinq interrogatoires que tous étaient *complètement démoralisés par les bombardements de nos artilleurs et de l'artillerie allemande, qu'ils n'avaient devant eux que des cadavres, que la veille, la mort avait fait de larges brèches parmi leurs amis, sans résultats d'ailleurs* ».

Un officier de complément, le lieutenant Auguste Chapey, né au Vrétot, commandant la 17<sup>ème</sup> Cie du 336<sup>e</sup> R.I. écrit le 1<sup>er</sup> avril 1915 au sujet du conseil de guerre :

« Les témoins furent pris parmi les chefs qui avaient passé les 3 jours dans les caves. Mais on prit bien garde de faire appeler les 4 seuls officiers, dont j'étais, qui avaient passé les 3 jours auprès des hommes et qui, seuls, auraient pu dire la vérité. L'affaire a été truquée d'un bout à l'autre, je le dis en toute conscience : les 4 caporaux sont morts assassinés. L'un d'eux était âgé de quarante ans, instituteur très remarquable dans la Manche et père de plusieurs enfants. Lors de l'exécution à laquelle deux régiments ont assisté (le nôtre à cinquante mètres), tout le monde pleurait, y compris le commandant qui hoquetait, mais trop tard. Il est, par sa faiblesse, la cause de tout le mal, il n'a pas osé résister. Huit jours avant l'attaque, on lui avait demandé si l'on pouvait compter sur son régiment pour un « coup de chien ». Il avait répondu par faiblesse, affirmativement, alors qu'il savait le contraire... Le 225e pressenti avait répondu dans un sens négatif et... il n'a pas attaqué, alors que c'était son tour.

La grande faute incombe aussi au haut commandement, c'est -à-dire à la brigade, qui ne savait même pas la distance qui nous séparait de l'ennemi. Le colonel faisant fonction de général a écrit (je l'ai vu) qu'il s'étonnait que nous n'ayons pas franchi les vingt -cinq mètres qui nous séparaient de l'ennemi. Or, il y avait jusqu'aux fils de fer boches quatre -vingt-dix mètres au télémètre d'artillerie, plus une profondeur de fils de fer barbelés de 8 à 10 mètres, plus 25 mètres en arrière avec un creux invisible de loin, creux enfilé par une mitrailleuse.».

André Bach recense pour l'année 1915, 481 condamnations à mort et 296 exécutions. Avec 45 exécutions, le mois de mars est le plus meurtrier de l'année. Deux autres Manchois sont fusillés en 1915 : Ernest Galliot né à Golleville en 1875, exécuté le 7 juillet 1915 pour abandon de poste

devant l'ennemi (voir Didac'doc n° 21, septembre 2011), et Louis Lepenant né à Virey en 1894, tué le 10 décembre 1915, pour désertion en présence de l'ennemi.

Sur toute la durée de la guerre, le Conseil scientifique de la Mission du Centenaire de la Grande Guerre dénombre, du côté français, 740 fusillés parmi les 2500 personnes condamnées à mort. Si l'on écarte une cinquantaine de droits communs et une autre cinquantaine d'espions, on obtient environ 640 soldats exécutés pour des raisons militaires et disciplinaires. Chiffre à comparer au 330 fusillés dans l'armée anglaise pour des condamnations spécifiquement militaires, 750 pour les Italiens, et 48 pour l'armée allemande, selon les données officielles à prendre comme un minimum.<sup>7</sup>

## LA RÉVOLTE DE LA VEUVE MAUPAS

26 mars 1915 : Blanche Maupas reçoit une carte écrite le 22 par Leforestier, instituteur au Mesnil-Vigot, sur le front, 18<sup>e</sup> compagnie du 336<sup>e</sup> d'infanterie : « *Forts de ce qu'ils ont vu*, entendu, su, les *soussignés affirment que votre mari est digne de conserver toute leur estime et s'engagent à en témoigner quand besoin sera*

Leduc, Fourreau, lieutenants ;

Baude, adjudant boucher ;

Leforestier, Leboyer, Coulon, Beaufiles, Desplanques, instituteurs ;

Marie, caporal, de Gourfaleur. »

Blanche Maupas, quand elle reçoit ce mot ne sait toujours pas que son mari est mort depuis 9 jours, moins encore qu'il a été fusillé par l'armée française. Pourtant le recrutement régimentaire encore largement régional favorise la diffusion dans le département de la nouvelle de l'exécution de l'instituteur du Chefresne. Mais son entourage informé par les confidences écrites de soldats témoins de la fin de Maupas et le bouche à oreille, se garde de révéler à la veuve le drame. Cette lettre du 26 mars va briser le silence, et le maire du Chefresne va devoir confirmer les soupçons. Jours plus tard l'abbé Lemazurier, aumônier du 336<sup>e</sup> R.I. fit parvenir à Blanche, par l'intermédiaire du curé du Chefresne, une lettre annonçant la mort, sans en préciser les circonstances. Il y joignait une photographie de ses deux filles et de Blanche, tâchée de sang, trouvée sur le corps du défunt. En 1921, Blanche Maupas explique à un journaliste de *L'Humanité*, « Je fus la dernière à *apprendre l'horrible chose*, dit-elle. A cause du recrutement régional du régiment, par les permissionnaires, par des lettres du front, les femmes du pays avaient connu la tragédie des quatre martyrs de Souain. Je ne rencontrais que des visages graves et fermés. Mais, à la vérité, je ne comprenais pas. » L'avis officiel du décès, accompagné de condoléances et d'un secours immédiat de 150 francs, parviendra aux parents ou épouses des 4 caporaux par la suite, mais le mode et les motifs ne leur seront pas signifiés. Si l'exécution est exemplaire pour les soldats qui doivent craindre les conséquences de l'insoumission, elle est cachée aux civils parce qu'elle risque d'ébranler l'union sacrée obtenue à l'arrière. L'abbé Coûason, qui accompagna Théophile Maupas jusqu'au poteau d'exécution les 16 et 17 mars 1915, « jours les plus affreux de sa vie », admet dans une lettre à veuve « *J'avais tout fait pour que vous ne sachiez pas...* ». Les familles ne l'apprendront qu'à la faveur des échos des démarches de la veuve Maupas. Le 30 mars, Blanche Maupas et le maire de la localité rencontrent l'inspecteur primaire Gaillardon. Personne n'a reçu la notification officielle de l'exécution de Maupas. L'inspecteur croit encore à cette heure que Maupas a été exécuté le 23 mars, soit sept jours plus tard. Tous estiment qu'il n'y a pas lieu de muter la veuve qui est estimée au Chefresne. Au contraire, pour l'inspecteur primaire : « *Qu'elle aille dans*

---

<sup>7</sup> Quelle mémoire pour les fusillés de 1914-1918 ? Un point de vue historien. Rapport présenté à Monsieur le Ministre délégué aux Anciens Combattants par un groupe de travail animé par M. Antoine Prost, président du Conseil scientifique de la Mission du Centenaire. 1er octobre 2013.



*n'importe quelle autre localité du département, l'exécution de son mari serait vite connue, et elle aurait à redouter, non pas des représailles, car personne, j'imagine, n'oserait persécuter une femme désarmée et innocente, mais une sorte de défiance, voire de mise à l'index qui ne tarderait pas à prendre un caractère humiliant.* » Le maire du Chefesne affirme que « *l'opinion est unanime à l'heure actuelle* ; elle a hésité au début, aux premières nouvelles. Mais des lettres sont venues du front qui ont présenté l'affaire dans un jour particulier, qui ont donné quelques détails de l'exécution. D'où un revirement complet dont bénéficie Mme Maupas ; personne n'a cessé des relations avec elle et nul ne désire maintenant son départ ». L'inspecteur primaire fait part aussi du rôle du curé du Chefesne, « *dont l'influence est grande* », et qui a parcouru la localité pour entretenir les habitants de l'évènement et développer un état d'esprit favorable à madame Maupas. En chaire, le dimanche 28 mars, il a lu la déclaration suivante : « Vous savez, mes frères, la terrible épreuve qui frappe madame notre institutrice. La religion nous fait un devoir de saluer un mort, quel qu'il soit. Saluons donc, de loin, cette victime déprimée par six mois de tranchées. Faisons des vœux pour sa réhabilitation qui sera prochaine. Prenons part à l'immense douleur de son épouse et de ses enfants, et prions pour ce soldat qui était des nôtres. »<sup>8</sup> Parce qu'on n'admet pas facilement en ces années de forte mobilisation que l'armée puisse commettre une si grave erreur, un si terrible crime à l'égard des défenseurs mobilisés, l'idée de culpabilité de Maupas traverse beaucoup d'esprits, à commencer par celui de sa veuve. Mais tous, ou presque, veulent trouver au condamné des excuses reconfortantes, écartant le déshonneur de la lâcheté, l'opprobre de la trahison. En janvier 1921, l'inspecteur primaire Gaillardon témoigne de cet état d'esprit, dans une lettre à la LDH, « *Pendant longtemps, je me suis demandé avec angoisse si je n'avais pas jugé trop favorablement Maupas, si je ne m'étais pas trompé sur son compte. Aujourd'hui encore, mon cœur saigne quand je pense à l'affreuse chose, et je me dis est-ce possible que Maupas ait refusé d'obéir devant l'ennemi ? N'y-a-t-il pas eu une malheureuse erreur dont il a été victime ?* » Ses amis, nombreux, attestent dans les courriers adressés à sa veuve, de son patriotisme, de sa droiture et de son modérantisme, manières d'écarter les soupçons de défaitisme.

3 avril 1915 : L'instituteur Massard, ancien élève de Théophile Maupas, en vacances quelques jours à Saint-Martin-de-Bréhal, réclame à Blanche quelques lignes le fixant sur le sort de son camarade Maupas. « Je suis allé voir votre maman. La pauvre femme est bien peinée mais ne doit pas connaître toute la vérité. Je ne me suis employé de mon mieux à lui laisser l'espoir. » Le 13 avril, il répond à Blanche « Je ne pouvais y croire et il a fallu que des personnes bien renseignées par des soldats du front me confirment la fin tragique de mon pauvre camarade pour que je me rende à l'évidence. [...] Cette terrible fin plonge tout le monde dans la stupéfaction et elle consterne d'autant plus, que des bruits divers émanant de soldats au front liassent supposer que le terrible châtement était immérité. On parle même d'une dépêche arrivée trop tard pour surseoir à l'exécution ».<sup>9</sup>

28 avril 1915 : A la suite d'un rapport, le ministre de l'Instruction publique estime qu'il y a lieu de verser à Mme veuve Maupas l'allocation prévue par le décret du 24 octobre 1914 et figurera jusqu'à la fin des hostilités à l'état des traitements sous le n° du poste qu'occupait son mari. Léon Dériès, inspecteur d'académie, avait signalé le 10 avril au ministre la condamnation à mort par un conseil de guerre et l'exécution d'un instituteur de la Manche.

« Bien que sa mort ne m'ait point été notifiée par l'autorité militaire, le fait doit malheureusement être considéré comme absolument certain (souligné) [...] La femme, le maire du Chefesne, le desservant, M. Gaillardon I.P. à St-Lô, ont été avisés par des lettres de ses camarades du 336e. J'ai lu la lettre adressée à M. Gaillardon, elle venait d'un instituteur et ne laissait aucun doute. Le

<sup>8</sup> Courrier de l'inspecteur primaire de Saint-Lô à l'I.A. de la Manche, 30 mars 1915. Arch. dép. Manche, 1T1/267.

<sup>9</sup> BDIC. Fonds Fusillés de Souain F delta res 196.

curé du Chefresne a pris la parole en chaire avec beaucoup de tact, de modération, de mesure et même de sympathie en faveur de la veuve madame Maupas, institutrice à Le Chefresne. La nouvelle a tra nspiré un peu partout et le personnel enseignant est aujourd'hui au courant. Diverses versions circulent. Il s'agirait d'une mutinerie dans les tranchées à propos de la relève. [...] J'ai tout lieu de penser que cette regrettable affaire ne provoquera point, du moins quant à présent, de polémique dans le dépt. ».

En mai 1915, l'inspecteur primaire, M. Gaillardon, note que Blanche Maupas « conserve les sympathies de la population ». En septembre 1916, il termine son rapport par une remarque suggestive : « Reste bien considérée ».

Avril-mai 1915 : Blanche Maupas réunit discrètement des dépositions des témoins oculaires pour la réhabilitation des 4 caporaux. Des amis l'encouragent, dès leurs premiers courriers de condoléances, à accomplir « la belle et lourde tâche » nécessaire à la réhabilitation du disparu. Blanche Maupas se tourne vers la Ligue des Droits de l'homme dès le 30 avril : « Moralement persuadés de l'innocence de mon mari, je suis décidée à tenter la réhabilitation ; j'ai deux enfants, je veux défendre l'honneur de mon nom. Je viens demander à votre belle et puissante association son appui dans cette œuvre de réhabilitation. Je ne suis qu'une institutrice isolée ; que puis-je faire toute seule ? Je veux espérer que mon infortune vous touchera. J'ai trente ans ; on m'a tout pris : mon Bonheur, mon Honneur, mon Pain ». Puis elle se ravise : le 9 mai, elle prie dans un courrier Ferdinand Buisson, le président de la Ligue, de « ne pas donner suite à la requête que je vous avais adressé quant à la réhabilitation de mon mari. Etant donné les circonstances actuelles, je ne crois pas devoir intenter maintenant une instance en révision de procès. J'attendrai prudemment et patiemment une heure plus favorable. A ce moment je viendrais vous redemander votre appui et j'espère que vous me l'accorderez. » Le secrétaire général de la LDH en prend bonne note, mais conseille le 16 juin 1915 à Blanche Maupas de rechercher activement des informations, avant qu'il ne soit trop tard, pour constituer un dossier exploitable ultérieurement. Aussi recueille-t-elle ardemment les attestations et certificats de bravoure, en dépit des craintes des soldats. Exemples<sup>10</sup> :

« Auvray Alphonse, 336e Rgt – 22e Cie  
Cultivateur Cérences

M. Maupas et ses trois camarades ont été pris au hasard parmi la Cie pour payer de leur vie une faute lourdement chargée par un rapport contre la Cie entière. J'ai bien vu que vous connaissiez le nom du commandant. Inutile de le répéter. Ce que l'on peut considérer, nul ne peut dire autrement, qu'ils étaient innocents. Je vous promets que c'était dur aussi pour nous de voir quatre innocent tomber devant nos yeux. Tout le monde pleurait ou sinon en avait gros sur le cœur. Je vous jure que ce souvenir m'est dur au cœur. Consolez -vous avec vos petites filles en pensant et croyant à l'innocence de votre regretté mari.  
Rennes, 19 août 1915 »

« Almin Henri , soldat au 336e Rgt – 17e Cie  
cultivateur à [illisible] Le Neufbourg par Mortain – Manche  
Saint-Lô le 2 Xbre 1915  
Madame Maupas  
Témoignage de l'attaque du 7 au 9 mars au moulin de Souain, j'affirme sur ma conscience que le caporal Maupas a été fusillé injustement. Il ne méritait pas pareil châtime. C'était un brave. Je dédie ce témoignage à sa femme et à ses enfants.  
Henri Almin »

« Allix Edmond Brigadier 24e Dragons  
Domestique agricole originaire de Gouvets. Manche  
Je soussigné Edmond Allix. Brigadier 24e Dragon certifie avoir assisté à l'exécution du caporal Maupas. Au dire de ses camarades cet homme était innocent. Il a été regretté de tous ; c'était un brave soldat estimé.

---

<sup>10</sup> BDIC. Fonds Fusillés de Souain F delta res 196.

Le Chefresne le 22 Xbre 1915  
E Allix  
A madame Maupas et ses enfants »

« Colette Albert 7e d'Artillerie, 22e batterie, secteur 105

Cultivateur Cerisy-la-Forêt Manche

A Suippes, une section de la 21e compagnie du 336e Rgt ayant refusé de marcher le capitaine commanda la Cie. Elle refusa également. Sur ce refus la Cie fut emmenée à Suippes où était le cantonnement. Là les caporaux furent appelés et on n'en choisit quatre qui furent emmenés en prison. Ils passèrent en Conseil de guerre et furent fusillés par une Cie différente de la leur ? cet acte souleva notre indignation parce qu'il fut injuste. Non seulement nous fumes irrités de cette chose mais aussi notre colonel Béruley du 7e d'Artillerie 11.

Cerisy-la-Forêt le 31 Xbre 1915

Collette A »

« Briens Jules, groupe de Brancardiers divisionnaire, 60e division

Propriétaire, Conseiller municipal, Le Chefresne

Je soussigné Jules Briens au groupe de brancardiers divisionnaire de la 60e division que j'ai eu la douleur de voir l'instituteur de ma paroisse [sic] fusillé injustement. Il est mort en brave et exempt de tout reproche. M. Maupas garde l'estime de tous.

Je dédie ce petit mot à sa femme et à ses enfants, Mme Maupas.

Le Chefresne, 3 février 1916.

Jules Briens »

12 août 1915 : Blanche Maupas adresse à la LDH un premier bilan de ses recherches. Elle peut donner la liste des 6 caporaux et 18 soldats inculpés, mais pas encore préciser les circonstances de la condamnation des 4 fusillés. Elle poursuit la recherche de témoins et envisage d'entrer en contact avec les familles des trois autres condamnés, qui ignorent encore les circonstances du décès de leur proche.

Septembre 1915 : Blanche Maupas doit se défendre contre les prétentions de l'oncle de la première fille de Théophile Maupas, nommé tuteur par le conseil de famille le 26 mai. Il exige le versement d'un quart de la demi-pension. L'inspecteur primaire Gaillardon rapporte à l'I.A. que

« la concorde est loin de régner entre les membres de la famille Maupas. Le conflit date du second mariage de M. Maupas. De sa première femme, ce dernier avait eu une petite fille qui fut élevée par le requérant, M. Bernard, son oncle maternel. L'enfant fut ensuite remise à son père, mais ni sa seconde femme, ni lui-même ne paraissent pas avoir éprouvé pour la fillette des sentiments de réelle affection. Mère d'une autre petite fille, l'institutrice actuelle du Chefresne se monta plutôt dure à l'égard de sa belle-fille et celle-ci fut regardée comme une étrangère à la maison. De bonne heure, l'enfant fut mise en apprentissage, avant la fin de sa période de scolarité. M. Bernard se plaignit de ce traitement infligé à sa nièce. [...] L'ouverture de la succession de Maupas, décide dans les circonstances que vous connaissez, donna lieu à de multiples incidents sur lesquels nous n'avons évidemment pas à nous appesantir [...] Toujours est-il que M. Bernard, devenu le tuteur de sa nièce, poursuit les liquidations de la succession de son beau-frère avec une rigueur exceptionnelle. Il y apporte une telle âpreté qu'il ne semble pas agir seulement dans le seul but de sauvegarder les intérêts légitimes de sa pupille : il est manifeste qu'il cherche à assouvir une rancune ancienne et qu'il profite des circonstances pour se venger de Mme Maupas. Peut-être y trouve-t-il son compte à un autre point de vue : mais je ne saurais l'affirmer.

Toujours est-il que Mme Maupas se débat au milieu de difficultés de toutes sortes et qu'elle paye très cher l'attitude qu'elle a prise autrefois à l'égard de sa belle-fille. Elle n'a pas compris que le rôle de marâtre ne seyait pas à une femme de son âge et de sa qualité : elle doit s'en repentir aujourd'hui. »

Blanche Maupas écrit qu'elle n'a aucun revenu personnel, mais a à sa charge « une mère infirme » à laquelle elle adresse mensuellement 25 francs, qu'après les prélèvements opérés

---

<sup>11</sup> Roger Monclin dans Les damnés de la guerre écrit qu'il fut limogé immédiatement pour s'être écrié après l'énoncé de la condamnation « Mais c'est un assassinat ! »

chaque mois sur son traitement et demi-traitement comme veuve (charges et acquittement partiels des dettes et frais) il lui reste à sa fille et à elle, une cinquantaine de francs, alors que sa belle-fille possède de 300 à 350 francs de revenus annuels provenant de location d'immeubles à Tourville). Le tuteur a posé les conditions suivantes : abandon de tout ce qui a été pris en inventaire en juin 1915, soit 1 000 francs, montant du mobilier et valeurs, abandon d'une autre somme de 1 000 francs, correspondant au déficit entre les estimations du contrat de mariage de la première femme de l'instituteur. En 1921, des retenues sur le ½ traitement dues à Blanche Maupas (jusqu'en novembre 1919) sont encore réclamées et obtenues par le tuteur de Suzanne Maupas.

19 novembre 1915 : Le capitaine Equibey qui avait témoigné au conseil de guerre en faveur des caporaux, et que la veuve Maupas questionne, l'encourage à attendre la fin de la guerre.

Décembre 1915 : Blanche Maupas reçoit le paquet des affaires personnelles de son mari.

1916-1918 : Poursuite des recherches de témoignages en faveur de l'innocence des fusillés de Souain par la veuve Maupas, malgré la censure et la dispersion des vétérans du 336<sup>e</sup> R.I. à la suite de sa dissolution, le 9 juin 1916. En août 1916, elle transmet des témoignages à la LDH (la BDIC en conserve 38) mais ne veut pas qu'ils soient révélés, « car en présence des événements actuels, mon devoir de femme française n'est-il pas de taire mes revendications ». Le Président de la LDH, approuve cette attitude dans une lettre du 8 septembre 1916, la dernière semble-t-il échangée jusqu'en avril 1919, époque de la relance de l'affaire.



Léon Deries, inspecteur académique  
de la Manche  
Arch. dép. Manche (2 Fi 6/78)

Révélation de Leforestier, instituteur, lieutenant au 336<sup>e</sup> R.I., 20<sup>e</sup> Cie. Documents précieux confiés par M. Gaillardon, inspecteur primaire à Saint-Lô à l'avocat Paul Meunier. Le rapport disparaît après des perquisitions opérées par l'autorité militaire chez cet avocat. Leforestier meurt au front en octobre 1918. La femme de J. Beaufiles, instituteur libre, compagnon d'armes de Maupas et caporal dans le 336<sup>e</sup>, écrit à son mari « A Saint-Lô on est très monté contre les instituteurs... ». Sur la recommandation de Leforestier, J. Beaufiles écrit à sa fille, remplaçante bienveillante, « au cas où je ne reviendrais pas, tu t'adresseras à M. Leforestier, cultivateur, à Camberton, et il te remettra un rapport sur l'affaire. Le Président de l'Amicale doit d'ailleurs avoir reçu le pareil. » L'original est entre les mains de l'Inspecteur d'Académie par l'intermédiaire de M. Gaillardon. « Est-ce pour cette raison que M. l'Inspecteur d'Académie voulait me mettre en retraite, il y a trois ans » écrit J. Beaufiles en 1926 ? Si les relations de la veuve Maupas avec M. Gaillardon sont excellentes, celles avec l'Inspecteur d'Académie, Léon Deries, sont tendues. Le secrétaire général de la LDH écrira au directeur de l'enseignement primaire en avril 1922 pour lui faire part d'une « certaine prévention » de l'inspecteur d'académie à l'égard de « cette malheureuse femme ». L'attitude de l'Etat est équivoque, bien que le fusillé Maupas ne soit pas réhabilité, Blanche obtient une

pension de veuve de guerre et le demi-traitement de son époux.

Septembre 1918 : Blanche Maupas est atteinte de la grippe espagnole, et frôle la mort à plusieurs reprises. Elle reste alitée une année.

11 novembre 1918 : Armistice.

15 janvier 1919 : Mort d'Auguste Maupas, le père de Théophile, au Mesnil-Aubert.

Février 1919 : L'inspecteur d'Académie adresse aux inspecteurs de l'enseignement primaire du département les médailles commémoratives destinées aux écoles publiques dont les maîtres sont morts pour la France. Leur frappe a été ordonnée par le ministre de l'Instruction publique. Chacune porte gravé à l'avant, avec les dates de la naissance et de la mort, le nom du maître tombé au champ d'honneur.

« Il importe donc que, dans chaque école, bien en évidence, de préférence au-dessus de la chaire du maître, à l'endroit même d'où descendait sa parole, soit placé son portrait. Ce portrait photographique devra de préférence être un agrandissement, soit en costume civil, soit en uniforme militaire. Parents et enfants se feront, j'en suis sûr, un devoir de rendre ce suprême témoignage de respect, d'affection et de reconnaissance à la mémoire d'un de ceux qui combattirent avec les autres fils de la commune le bon combat. Une souscription organisée à cet effet couvrira aisément les frais. La médaille commémorative pourra être placée dans le même cadre, au dessous de la photographie, à moins qu'on ne préfère la place dans un cadre spécial sous verre, sur un coussin de velours cramoisi qui la fera ressortir. »<sup>12</sup>

Avril 1919 : Relance de l'affaire des caporaux par la LDH. Le 2 avril, le secrétaire de la LDH demande à la veuve Maupas des compléments d'information pour « parvenir à réhabiliter la mémoire de ceux qui, au mépris de toutes les garanties de la défense, ont été condamnés et impitoyablement exécutés après une parodie de jugement ».

25 juin 1919 : Cérémonie à la mémoire de tous les membres de l'enseignement public du département de la Manche tombés au champ d'honneur depuis le 1<sup>er</sup> août 1914 jusqu'au 11 novembre 1918, sous la présidence du préfet, dans la salle des fêtes du Collège de Saint-Lô, en présence de plus de 700 personnes. Manifestation organisée à l'occasion de la remise, par le ministre de l'Instruction publique, à chaque Ecole Normale d'une grande médaille de bronze, avec le nom de ses morts (11 noms sont gravés à l'avant de la médaille reçue). Léon Déries s'adresse aux participants en ces termes :

« Pour rappeler dans toute son ampleur funèbre la cérémonie d'aujourd'hui il faudrait une autre médaille dont je n'ose vous dire les dimensions et il y aurait cent sept noms de fils de l'Université à y inscrire dans la Manche [...] Ils furent près de cent sept, à des dates diverses, sans une hésitation, sans un regard en arrière s'en allèrent là où ils devaient aller. Quarante-sept ne sont point revenus et ne reviendront point. A ces 97 morts nous devons ajouter avec une cruelle certitude les 10 disparus que nous avons perdus tout espoir de jamais revoir. Et la funèbre liste n'est pas close. A ceux qu'ont tués les balles sur les champs de bataille, combien d'autres il faut ajouter qu'elles ont épargnées seulement en apparence après les avoir mutilés. Combien il reste à inscrire de malades incurables que lentement mais sûrement décompose sous nos yeux le redoutable bacille de la tuberculose ! »

108 noms sont donnés (Maupas n'y figure pas), dans l'ordre chronologique de leur disparition, dans une brochure comprenant la liste des victimes de la guerre, le discours de l'inspecteur d'Académie et des poésies d'Eléonore Daubrée<sup>13</sup>.

15 septembre 1919 : Blanche Maupas qui a du abandonner Le Chefresne affecté à un ménage d'instituteurs, est nommée à la direction de l'école des filles de Montbray, à un kilomètre du bourg et huit de la gare. L'inspecteur primaire estime en janvier 1920 que l'institutrice est une « maitresse ayant de l'aptitude professionnelle, obtenant par suite de bons résultats, de tenue correct, soignée dans sa mise, elle est de caractère vif ; femme d'autorité, ayant de l'imagination, elle a de l'activité, elle travaille avec application, un peu fébrilement peut-être, mais très consciencieusement. »

---

<sup>12</sup> *Bulletin de l'Instruction primaire de la Manche*, janvier-février 1919.

<sup>13</sup> *A la mémoire des membres de l'enseignement public du département de la Manche tombés au champ d'honneur – 1914-1919* », Cherbourg, A. Ledelay, 1919

24 octobre 1919 : Première loi d'amnistie votée par la Chambre des députés élue en 1914. Elle interdit toute poursuite contre le commandement militaire et soumet le réexamen d'une condamnation d'un Conseil de guerre à une décision de la Cour de Cassation déterminée par un fait nouveau. Le général Réveilhac, commandant la 60<sup>e</sup> division d'infanterie de réserve, qui sera fait Grand officier de la Légion d'honneur, peut dormir sur ses deux oreilles. Blanche Maupas révèle dans son ouvrage *Le fusillé* sorti en 1934, qu'elle a envisagé de l'assassiner pour porter l'affaire de Souain au premier plan. Elle écrit le 27 avril 1926 au secrétaire général de la LDH « Jeanne Maupas a 16 ans ; c'est elle qui préserve actuellement la vie de l'assassin de son père. »

## BLANCHE MAUPAS ET LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME EN CAMPAGNE

31 janvier 1920 : La Ligue des Droits de l'Homme saisit le garde des sceaux d'une requête tendant à provoquer la révision du jugement du Conseil de guerre du 16 mars 1915. « On croit à la Ligue des Droits de l'Homme que la révision est certaine », c'est sur cette phrase que se termine un communiqué de presse de la Ligue. Faute de réponse, la LDH demande en mai 1920 de mettre à sa disposition le dossier des fusillés de Souain. Le 10 juin, la chancellerie répond qu'elle transmet la demande au ministre de la guerre qui seul est habilité à en autoriser la communication. Le 1<sup>er</sup> juillet et le 4 août la LDH récidive dans sa requête. Le 11 août, le directeur des affaires criminelles et des grâces rejette la demande en révision. La Ligue en appelle à l'opinion publique et organise une importante campagne de presse pour dénoncer un « scandaleux déni de justice ».

Juin 1920 : A l'occasion d'une assemblée générale de l'Association de secours Mutuels entre les Instituteurs et Institutrices, le principe de l'érection d'un monument à la mémoire de tous les membres de l'enseignement public de la Manche tombés au champ d'honneur est arrêtée. Monument à ériger à l'Ecole Normale d'instituteurs de Saint-Lô, à la mémoire de 108 membres de l'enseignement public (Maupas non compris), dont 104 appartenant à l'enseignement primaire et 4 à l'enseignement secondaire. Un comité, sous la présidence d'honneur du recteur de l'Académie et du préfet de la Manche est institué à la suite, l'inspecteur d'académie étant président<sup>14</sup>. Si l'érection du monument rencontre un large soutien, la question de l'inscription sur ce mausolée du nom de Théophile Maupas va embarrasser l'administration à un point tel que son inauguration sera plusieurs fois remise, n'ayant lieu qu'en décembre 1934, une fois l'instituteur fusillé réhabilité (voir au sujet de l'épineuse question du monument élevé à la mémoire des membres de l'enseignement public le *Didac'doc* à venir).

Juillet 1920 : Blanche Maupas est victime d'un accident en se rendant en Touraine. Elle est hospitalisée à Tours. On doit pratiquer l'ablation du coude gauche. Lente convalescence. Elle ne rentre à Montbray qu'en février 1921. Mise en demi-traitement, elle voudrait exercer les fonctions de suppléante à Tours, ce que ne peut autoriser l'inspecteur d'académie de la Manche. Il lui propose un congé pour convenances personnelles sans traitement pour faire des suppléances, ou si un poste peut lui être confié en Indre-et-Loire de lui obtenir l'exeat réglementaire.

11 novembre 1920 : Jost, ancien combattant de Reims, qui n'avait pas connu Maupas, arbore devant sa maison un drapeau portant l'inscription en lettres dorées

« 11 novembre 1918

Honneur au caporal Maupas et à ses compagnons martyrs

Souain, Vingré, Flirey

Souvenons-nous »

---

<sup>14</sup> *Bulletin de l'Instruction primaire de la Manche*, novembre 1920.

Un mouvement d'opinion se dessina ce jour très favorable à la révision du procès. Jost offre à la veuve Maupas ce drapeau qui recouvrira les cercueils de son mari et de Lechat lors de leur ré-inhumation.

Décembre 1920 : Léon Quesnel, curé de Rauville-la-Place, brancardier divisionnaire de la 60<sup>e</sup> D.I., transmet un témoignage détaillé (reproduit dans l'ouvrage de Jacqueline Laisné) sur la tenue à Suippes du Conseil de guerre au président de la section LDH de Saint-Lô, le pasteur Ernest Morin.

1921 : Signe que la réhabilitation est déjà acquise dans la mémoire collective, le nom de Maupas est inscrit sur les monuments aux morts du Chefresne (en février, mais pas sur la plaque installée dans l'église) et du Mesnil -Aubert (en avril, domicile de son père). En 1923, Blanche Maupas obtiendra du conseil municipal de Sartilly, où elle est institutrice, que le nom de son mari soit inscrit sur le monument aux morts de la commune.

4 janvier 1921 : Blanche Maupas envoie à la Ligue des Droits de l'Homme un long mémoire biographique sur son époux.

Février 1921 : Les *Cahiers de la Ligue des Droits de l'Homme* consacrent un important dossier à l'affaire de Souain, dénonçant l'état-major et « l'illégalité flagrante » de la « décimation » appliquait pour désigner les inculpés.

29 avril 1921 : Vote par la Chambre de la loi d'amnistie après intervention du député Jean Jadé, ex-lieutenant du 336<sup>e</sup>, témoin oculaire du drame de Souain. Jadé qui décrit l'état d'épuisement des poilus et les circonstances de leur refus de quitter le tranchée le 9 mars, présente pourtant une version différente de l'insoumission des caporaux : envoyés pour couper les fils barbelés ennemis en plein jour, ils ne peuvent accomplir leur mission, rejoignent leur tranchée et sont traduits devant le tribunal militaire (Nicolas Offenstadt reprendra cette version des faits en 1997). A la suite du récit impressionnant du député Jean Jadé, un de ses collègues commente « *Jadé n'aurait pas dû dire tout cela, car comment maintenant pourra-t-on parler des atrocités allemandes ?* ». L'amendement de Buisson (art. 20) assouplit le mode de saisine de la Cour de cassation pour les condamnations prononcées au cours de la guerre par les conseils. L'article 20 permettra de saisir la chambre des mises en accusation de la cour d'appel su siège du conseil de guerre ayant reçu le dépôt des archives, sans nécessité de fait nouveau. En mai, Blanche Maupas qui croit toucher au but, remercie le Président de la LDH et envisage de réclamer des sanctions.

16 mai 1921 : Les 6 fusillés de Vingré, exécutés en décembre 1914, sont réhabilités.

18 mai 1921 : Le ministre de la guerre invite le Procureur général près la cour d'appel de Rennes à déférer à la Chambre des mises en accusation l'affaire des caporaux de Souain.

24 mai 1921 : La veuve Girard, compagnon d'infortune de Maupas, reçoit pour son mari la médaille militaire (croix de guerre avec palme de bronze) à titre posthume, « Caporal brave et dévoué, tombé pour la France, le 17 mars 1915 en accomplissant brillamment son devoir devant Suippes » !

17 juin 1921 : En réunion de la section saint-loise de la LDH on évoque l'opposition d'un certain nombre d'instituteurs de Saint-Lô à l'inscription du nom de Maupas sur la plaque commémorative devant être apposée à l'Ecole Normale. L'affaire est en suspens. Le Comité du monument a décidé que la plaque sera gravée mais que la cérémonie d'inauguration n'aura lieu qu'après ce que les tribunaux se soient prononcés sur les fusillés de Souain.

29 juin 1921 : Interpellation au Sénat par MM Soulier et Peyronnet.

18-24 juin 1921 : Série de conférences sur les crimes des conseils de guerre par de Guernut, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, à Cherbourg (18), Equeurdreville et Carentan (19), Saint-Lô (20), Coutances (21), Avranches (22), Vire (23) et Granville (24). La ligue

réclame des sanctions contre les responsables. Le commandant de la 60<sup>e</sup> division, Réveilhac, est accusé d'avoir ordonné à l'artillerie de tirer sur les tranchées françaises pour faire partir les hommes à l'assaut, d'avoir décidé une nouvelle attaque du 336<sup>e</sup> parce que les pertes n'étaient pas suffisamment élevées. Réveilhac avait participé à la guerre de 1870 et terminé sa carrière comme colonel en 1913. Mais rappelé, il était nommé général de brigade de réserve. Joffre le relève de ses fonctions de commandement en février 1916, estimant que « Cet officier général, du cadre de réserve, qui a exercé un commandement sur le front sans interruption depuis le début de la campagne paraît être arrivé à la limite de ses forces physiques et intellectuelles. ». Réveilhac tenta de se défendre contre les accusations colportées par une partie de la presse : il n'avait pas ordonné de tirer sur les tranchées françaises, il n'avait pas commandé une nouvelle attaque sous prétexte que les pertes de la première n'avaient pas été suffisantes, ni à un caporal et 4 hommes par section d'aller en plein jour couper les fils de fer, il ne s'était pas immiscé dans les délibérations du Conseil de guerre, il n'a reçu aucun recours en grâce ni demande de sursis et aucun ordre de surseoir ne lui est parvenu. En juillet 1921, il demande au ministre de la Guerre l'autorisation de répondre à un article qui lui a été consacré dans le n° 22 de *La Voix du combattant*, l'organe officiel de l'Union nationale des combattants, mais cela lui est refusé au motif que cela « alimenterait fâcheusement la notoriété déjà trop grande donnée à cette affaire et nuirait à l'action judiciaire engagée. »<sup>15</sup>

1<sup>er</sup> octobre 1921 : « Considérant que la volonté intelligente et libre est un élément essentiel de toute infraction à la loi pénale ; qu'il semble pas que dans leur état de dépression physique et morale les quatre caporaux Girard, Lefoulon, Lechat et Maupas aient eu la volonté nécessaire de marcher contre l'ennemi [...] ; qu'impressionnés vraisemblablement par le souci de faire des exemples dans une période critique de la guerre et peu familiarisés avec le droit pénal les juges du conseil de guerre paraissent avoir été dominés par la matérialité du fait de non-obéissance, alors qu'ils devaient s'attacher en outre à l'élément intentionnel du crime. », la chambre des mises en accusation de la cour de Rennes renvoie l'affaire des caporaux de Souain à la chambre criminelle de la Cour de cassation « pour qu'il soit statué définitivement sur le fond par cette juridiction de jugement. » La LDH choisit pour avocat Maître Mornard, le défenseur de Dreyfus, cette autre affaire retentissante à l'origine de la fondation de la Ligue.

15 octobre 1921 : L'affaire est renvoyée devant la Chambre criminelle à la Cour de cassation, la dite chambre statuera sur le fond.

26 mars 1922 : La Cour de cassation rejette la demande de révision du procès des caporaux de Souain, « Attendu qu'il résulte des documents soumis à la Cour que le 10 mars 1915, à Souain, les caporaux Girard, Lechat, Lefoulon et Maupas, ont reçu de leurs chefs l'ordre de quitter la tranchée pour attaquer l'ennemi, qu'ils n'ont pas obéi à cet ordre, que l'inexécution d'un ordre constitue un refus d'obéissance lorsqu'il est volontaire, que les susnommés ont reconnu avoir reçu l'ordre et ne l'avoir exécuté, que ce fait, après une procédure régulière a motivé leur condamnation par le Conseil de guerre de la 60<sup>e</sup> division, qu'après sept années écoulées, le surplus des circonstances particulières de la cause ne peut être établi avec une certitude suffisante pour justifier la révocation du jugement ». Blanche Maupas ne désarme pas et propose de tirer parti du large mouvement de protestation qui s'est levé dans l'opinion publique.

9 avril 1922 : A Coutances, la section de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Maupas, et demande au Comité central de persévérer dans la campagne pour la réhabilitation.

---

<sup>15</sup> BACH (André). *Fusillés pour l'exemple 1914-1915*. Paris, Tallandier, 2003.



15 juin 1922 : A l'hôtel -de-ville de Saint-Lô, réunion de la Ligue autonome des Instituteurs et institutrices de la Manche qui exprime l'ardent désir que le nom de Maupas puisse figurer sur le monument de l'Ecole normale en mémoire des instituteurs morts à l'ennemi. Au cas où le comité du monument s'y refuserait, le jour de l'inauguration une palme au nom de « Maupas, mort au *champ d'honneur* » pourrait être déposée au pied du monument.<sup>16</sup>

19 juin 1922 : La veuve Maupas est ovationnée au congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme, qui se déroule à Nantes. Blanche Maupas instrumentalise son propre deuil pour accélérer la réhabilitation de son mari et de ses compagnons. Elle est au cœur de la campagne d'opinion poursuivie par la Ligue des Droits de l'Homme. Au fil des mois, elle n'est plus seulement la veuve de Théophile Maupas mais devient la veuve des caporaux de Souain.

30 juin 1922 : L'Inspecteur d'Académie de la Manche, Léon Deries, adresse un rapport sur l'affaire Maupas au Ministre de l'Instruction publique.

« Depuis longtemps déjà cette affaire provoquait dans le personnel de la Manche une émotion générale des plus vives. A la suite d'un arrêt de la cour de Cassation rendu vers Pâques, cette émotion va croissant. D'autre part, l'érection du monument des instituteurs du département tués devant l'ennemi approche. Elle aura lieu dès la rentrée des grandes vacances, dans le courant d'octobre selon toute probabilité. Déjà j'ai été saisi à plusieurs reprises, et par des voies différentes de la question de savoir si le caporal Maupas, instituteur au Chefresne, fusillé avec trois autres caporaux en 1915, à la suite d'une condamnation à mort prononcée par un Conseil de Guerre doit ou non être assimilé aux soldats tombés au Champ d'Honneur et par suite doit ou non voir son nom inscrit sur la liste funèbre de notre monument. [...] Dans un entretien avec les représentants des Instituteurs et des Institutrices au Conseil départemental, au sujet de l'inscription du nom de Maupas sur notre Tableau d'Honneur, je leur représentai que la Cour de Cassation s'étant prononcé dans le sens du rejet du pourvoi, ce jugement devait être considéré quant à présent comme définitif. Par suite, sauf révision ultérieure, la question de réhabilitation devait être tranchée dans le sens négatif. Il ne pouvait pas avoir lieu à inscription. Le monument n'est point la propriété personnelle des Instituteurs puisque c'est avec les souscriptions des enfants des écoles, de leurs familles, des municipalités, du Conseil général lui-même qu'il est élevé. Il est le bien indivis de tous ceux qui ont contribué à l'offrir. On ne saurait à mon avis annuler par un vote privé individuel ou collectif, un verdict souverain de la justice suprême. Si les Instituteurs voulaient pour des raisons dont ils sont juges donner un témoignage de sympathie à leur camarade Maupas, ils pouvaient exprimer cette sympathie sur sa tombe, soit au front, soit au Chefresne si le corps y est rapporté. Mais ils ne peuvent à mon avis faire figurer son nom sur la liste funèbre, ni même à l'issue de la cérémonie officielle, déposer avec ou sans discours un emblème qui constituerait une protestation. [...] Dans le cas où je serais en minorité dans le Comité du Monument, il ne me resterait qu'à donner ma démission de Président. D'autre part, le monument ne pourrait être érigé à l'école normale, sans le maintien par le conseil général de l'autorisation préalable. »

3 juillet 1922 : Le député monarchiste Ruellan, d'Ille -et-Vilaine, demande au Garde des Sceaux que publication soit faite à la décision de la Cour de cassation défavorable aux fusillés de Souain pour laver le général Réveillac des accusations portées contre lui.

16 juillet 1922 : La section syndicale des instituteurs de la Manche et le Syndicat National réclament l'inscription du nom de Maupas sur le futur monument des instituteurs de la Manche, à Saint-Lô.

## LE RETOUR DU CORPS DE MAUPAS ET LA MOBILISATION AUTOUR D'UN MONUMENT

18 septembre 1922 : Blanche est nommée directrice de l'école des filles de Sartilly. Bien accueillie par la municipalité et l'association locale des anciens combattants, elle pense terminer sa carrière dans ce bourg, mais le quittera dès le 1<sup>er</sup> février 1926. L'inspecteur primaire estime en

---

<sup>16</sup> Fonds des familles Baudre-Lepingard, Arch. dép. Manche, 120 J 1.

1924 que « *Mme Maupas est une institutrice de haute valeur, intelligente, cultivée, d'allure vivante, qui s'intéresse à sa tâche, et s'efforce, non seulement de donner des connaissances, mais de former des esprits et des consciences.* » Un an plus tard, un nouvel inspecteur conclut son rapport par ses mots « *enseignement intelligent, vraiment sérieux, tend à former de justes et agréables esprits et de généreux cœurs* ».

25 septembre 1922 : Le conseil général de la Manche vote par 43 voix contre 3 une motion réclamant l'inscription du nom de Maupas sur le monument des instituteurs de la Manche morts au champ d'honneur et vote une motion de sympathie à la veuve Maupas. Le ministre de l'instruction publique, M. Bérard, répondant au Président de la Ligue des Droits de l'Homme, refuse l'inscription. « *J'ai l'honneur de vous faire connaître que tant que la Cour de cassation n'aura pas accueilli le pourvoi en réhabilitation du caporal Maupas et que de ce fait la sentence qui a frappé ce dernier subsistera, je me trouverai dans l'impossibilité de donner satisfaction aux désirs exprimés à ce sujet.* » Blanche Maupas diffuse la réponse du ministre.

Octobre – décembre 1922 : Constitution du Comité Maupas, comité départemental créé par la section syndicale des instituteurs de la Manche pour soutenir l'action de la veuve Maupas.

Décembre 1922 : Tournée de conférences dans la Manche organisées par la Ligue des Droits de l'Homme par M. Gamard, député, membre du Comité central, à Avranches, Pontorson, Vire, Coutances. Cette campagne et ces réunions sont pour la Ligue, qui naquit à cause de l'affaire Dreyfus, une occasion de renouer avec la notoriété et sa raison d'être : le combat pour la justice. Les organisations et partis, de gauche principalement, tirent profit de l'attention empathique d'un très large public pour les fusillés, étendant leur audience en se lançant dans les campagnes de réhabilitation. Les groupements pacifistes et antimilitaristes vont exploiter également ce « filon », dénonçant outrageusement les « fusilleurs » au risque de cliver l'opinion et de retarder les réparations envisagées par l'Etat, défenseur de l'honneur de son armée. Nicolas Offenstadt décèle même une rivalité entre les organisations réhabilitationnistes, et un partage des causes : les fusillés de Vingré pour l'U.N.C. (Union Nationale des Combattants), ceux de Souain pour l'A.R.A.C. (Association Républicaine des Anciens Combattants).

Janvier 1923 : La Ligue des Droits de l'Homme demande au ministre de la Justice de déférer l'affaire à la Cour de cassation aux fins d'annulation du jugement, « les jugements entachés d'irrégularité doivent être annulés en vertu de l'article 441 du Code d'instruction criminelle ».



Les obsèques du caporal Maupas (Sartilly, 9 août 1923)  
Arch. dép. Manche (6 Fi 565/37)

Février 1923 : Blanche Maupas écrit à la Ligue des Droits de l'Homme « *J'avais décidé de faire revenir le corps de mon mari afin de donner l'occasion d'une manifestation et de tenir l'opinion publique en haleine* ». Cette opération est un élément de la campagne de mobilisation des esprits pour obtenir rapidement la révision de la sentence du tribunal militaire. En juin, l'institutrice presse la Ligue d'accélérer la publication d'une brochure sur l'affaire dans le même but. « *La parution de l'ouvrage puis l'inhumation à laquelle nous donnerons le plus*

de solennité possible seraient susceptibles de préparer les esprits pour une manifestation lors de l'érection du monument aux instituteurs de la Manche ». En juillet, elle écrit « La cérémonie promet d'être imposante. Je n'ai rien négligé d'ailleurs pour réveiller les sympathies ». Conférences, campagne de presse, obsèques, brochure, monument aux maîtres s'inscrivent dans une stratégie froide de conquête de l'opinion, pour ainsi accroître la pression sur les autorités institutionnelles qui tardent à rendre justice aux fusillés.

10 juin 1923 : Le conseil municipal de Sartilly, après avis de l'association des anciens combattants, autorise à l'unanimité « la ré-inhumation du caporal Maupas dans le cimetière de Sartilly et dans le carré réservé aux militaires morts à la guerre et rapportés du front ».

9 août 1923 : Après exhumation du cimetière de Suippes le 4 août en présence de Blanche, ré-inhumation de Théophile Maupas au cimetière de Sartilly. Cérémonie à laquelle assistèrent des milliers de sympathisants, en l'absence de représentants des autorités. Après le défilé des chefs



Les obsèques du caporal Maupas (Sartilly, 9 août 1923)  
Arch. dép. Manche (6 Fi 565/48)

des délégations devant la veuve, le salut à la levée du cercueil recouvert d'un drapeau tricolore, faisant office de drapeau régimentaire, une cérémonie religieuse en l'église de Sartilly, le cortège se rend au cimetière pour inhumer Maupas parmi les combattants morts pour la France. Suivent deux heures de discours assurées le maire de Sartilly, le président des anciens combattants de Sartilly, le délégué de l'Association républicaine



Les obsèques du caporal Maupas (Sartilly, 9 août 1923)  
Arch. dép. Manche (6 Fi 565/52)

d'anciens combattants, le président de la Fédération républicaine des anciens combattants, M. Aubry, mutilé de guerre, député d'Ille-et-Vilaine, un délégué du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, le délégué du Syndicat National des instituteurs, le président de l'association autonome des instituteurs de la Manche, le secrétaire général de la section syndicale des instituteurs et président du Comité Maupas.

Les discours seront réunis dans une brochure<sup>17</sup> rapidement diffusée à des fins de propagande. De même plusieurs clichés des différentes étapes de la manifestation sont édités en une série de 10 cartes postales. Pour une de ces cartes, qui fait l'objet du présent *Didac'doc*, Blanche Maupas se fait prendre en photo en grand deuil, avec l'orpheline Jeanne serrée contre elle, jurant d'un geste solennel sur la tombe de son époux, de poursuivre le combat de sa vie. La mise en scène aggrave la charge émotionnelle du cliché. Le serment « Cher Martyr ! Tu seras vengé ! » imprimé sur la carte postale révèle que le combat pour la réhabilitation n'est pas terminé, et qu'on ne s'en tiendra pas à l'annulation de la sentence . Le projet de faire élever un monument en hommage aux victimes de Souain sur la tombe de Maupas est soumis par le conseiller général.

Août 1923 : Le Syndicat National des Instituteurs l'élit membre de sa commission permanente.

10 novembre 1923 : Ferdinand Buisson, président de la Ligue des Droits de l'Homme depuis 1913, demande au ministre de l'instruction publique l'inscription du nom de Maupas sur le monument aux instituteurs à Saint-Lô.

16 décembre 1923 : Le conseil municipal de Sartilly autorise, à la majorité mais pas à l'unanimité, Blanche Maupas, directrice de l'école des filles, à faire graver à ses frais le nom de son mari sur le monument aux morts élevé sur la place de la mairie.

1924 : Création d'un Comité Lechat, pour soutenir la sœur du caporal Lechat, sur le modèle du Comité Maupas.

23 février 1924 : Tenue du Congrès national des anciens combattants à Cherbourg, en présence du ministre de la guerre, Maginot. Le Comité Maupas est empêché de présenter un vœu en faveur de la réhabilitation des caporaux de Souain et esquive une question sur Maupas en répondant « Je ne viens pas ici pour faire de la politique ». Plusieurs journaux reproduisent en mars la lettre ouverte de Blanche Maupas, veuve d'un « fusillé innocent », au ministre, dénonçant « sa plus glaciale indifférence » (voir la lettre dans *Le Fusillé*, pp. 185-189).

28 février 1924 : Le conseil municipal de Cherbourg réclame la réparation des crimes des conseils de guerre.

6 mars 1924 : A la suite de l'incident Maginot à Cherbourg, le conseil municipal de Cherbourg vote une motion pour réclamer la reconnaissance officielle de l'erreur dont furent victimes les quatre caporaux de Souain.

8 mai 1924 : Le comité du Monument érigé à la mémoire des membres de l'enseignement public tombés au champ d'honneur, dont fait partie Blanche Maupas en qualité de membre du Comité Départemental, décide de surseoir à la décision en ce qui concerne la date d'inauguration, mais que les travaux d'édification du monument dans la cour d'honneur de l'école normale « seront commencés sans retard ». <sup>18</sup> Blanche Maupas écrit à l'I.A. sa satisfaction que le comité ait validé « *le projet de surseoir à la fixation d'une date d'inauguration* ».

Juillet 1924 : Le Comité Maupas lance la souscription pour l'érection, sur la tombe de Maupas, d'un monument à la mémoire des fusillés de Souain.

11 juillet 1924 : M. Gamard, député de la Nièvre, remet à l'ordre du jour la question de la révision du procès des caporaux de Souain, à l'occasion de la discussion de la loi d'amnistie. Le Cartel des Gauches qui voudrait en finir avec la guerre cherche à favoriser les réhabilitations, mais il ne

---

<sup>17</sup> *Les Fusillés de Souain. Pour la justice. Affaire Maupas. Discours prononcés à Sartilly le 9 août 1923* (Imprimerie ouvrière Cherbourg)

<sup>18</sup> *Bulletin de l'Instruction primaire de la Manche*, avril-mai 1924.

réussit pas à créer une chambre extraordinaire qui dispenserait de passer par la Cour de cassation. Le 9 août 1924, la réhabilitation possible des soldats exécutés sans jugement est votée.

16 octobre 1924 : Ré-inhumation du caporal Lechat, à Le Ferré, Ille-et-Vilaine, en présence de Blanche Maupas. A cette occasion, on utilise pour couvrir le cercueil le drapeau offert à Blanche Maupas par un ancien combattant rémois. Lefoulon avait été ré-inhumé à Condé-sur-Vire en toute discrétion, en 1922. La dépouille de Louis Girard, repose au cimetière militaire de Suippes Ville qui aujourd'hui regroupe 4853 corps.

1925 : Parution de *Les Crimes des Conseils de Guerre* par R.-G. Réau, aux éditions du Progrès Civique.

3 janvier 1925 : Nouvelle loi d'amnistie permettant de soumettre à nouveau l'instance en révision des condamnations prononcées pendant la guerre par les tribunaux militaires, devant la Cour de cassation toutes Chambres réunies, dans un délai de 2 ans.

20 janvier 1925 : Blanche Maupas demande à l'Inspecteur d'Académie, Fuster, président du Comité d'érection du Monuments aux instituteurs de la Manche morts pour la France, d'user de son influence pour obtenir « une première réparation morale attendue depuis si longtemps par la corporation des instituteurs » en faisant inscrire le nom de Maupas sur le monument. Le ministre de l'Instruction publique, consulté par l'Inspecteur, lui répond le 16 février qu'il croit « *qu'il serait souhaitable pour donner un plein effet à cette mesure de la subordonner à la réhabilitation du caporal Maupas. J'ai donc demandé à M. le Garde des Sceaux de bien vouloir faire diligence pour saisir la Cour de Cassation toutes chambres réunies de l'affaire des fusillés de Souain* ».

1<sup>er</sup> mars 1925 : Le maire de Sartilly fait connaître au Conseil municipal que le comité Maupas lui fait don de 1 000 francs, à charge d'entretenir la tombe de Maupas, et de 500 francs à la caisse des écoles de la commune.

Mars 1925 : Blanche Maupas remercie l'I.A. pour ses réconfortantes paroles. Elle constate « Le procès des Fusillés de Souain est en cassation toutes chambres réunies. Qui sait si ces vieux magistrats, respectables sans doute, mais intransigeants et figés en leurs dogmes étroits et surannés, comprendront les rudes impossibilités du temps de guerre ? Un arrêt brutal, stupide peut demain me briser sans merci. Plus rien à faire en l'attente de l'heure fatale ; j'ai tout tenté pour le triomphe de la vérité. »<sup>19</sup>



Le monument aux caporaux de Souain (Sartilly, 1925)  
Arch. dép. Manche (6 Fi 565-65)

14 juin 1925 : Le conseil municipal de Sartilly autorise Mme Maupas à acheter 4 m<sup>2</sup> de terrain attenant à la tombe du caporal Maupas, pour élever un monument funéraire à sa mémoire.

20 septembre 1925 : Cérémonie de l'inauguration du « monument de souvenir & de protestation », élevé sur la tombe de Maupas à Sartilly, en présence d'une grande foule anonyme. Le sculpteur, Paul

<sup>19</sup> Lettre de Blanche Maupas à l'I.A., du 6 mars 1925. Arch. dép. Manche, 1T1/267.

Moreau-Vauthier, ancien combattant, est un artiste renommé qui réalisa les 120 bornes Vauthier matérialisant la ligne du front en juillet 1918, et le monument aux héros de l'armée noire, à Reims, mais pas le mur des Fédérés au cimetière du Père-Lachaise comme il est souvent répété. Le comité Maupas invite les instituteurs publics à favoriser le succès de cette « Manifestation pour la Justice et la Paix » pour l'honneur du corps enseignant en usant de toute leur influence pour obtenir que des délégations représentent leur municipalité. « La veuve du caporal Maupas est pensionnée ; le caporal Lechat [en fait Girard] a reçu à titre posthume la médaille militaire. Et ces deux caporaux ainsi que leurs compagnons attendent que la cour de Cassation veuille bien reconnaître officiellement et publiquement leur innocence. Cette contradiction est un défi à toute logique. Qu'attend le gouvernement pour la lever ? »<sup>20</sup> M. Martin, maire de Sartilly et ancien combattant, dans son discours s'en prend à l'ordre d'attaquer et à leurs auteurs :

« Je ne connais rien de si poignant que la description, faite je crois par un lieutenant de la compagnie, de l'état de dépression physique et morale absolue dans lequel se trouvaient les hommes avant l'attaque.

Il fallait les hisser sur le parapet et quand on les lâchait ils retombaient inertes au fond de la tranchée.

Je ne sais pas Messieurs si le cerveau peut se faire une idée de ce qu'a pu endurer la pauvre machine humaine pour en arriver à ce degré d'anéantissement. Je ne sais pas si l'on peut encore qualifier du nom « d'hommes » des êtres parvenus à ce point, bien au-delà de l'extrême limite du contrôle cérébral et nerveux.

Et c'est cela que l'on avait la prétention de faire attaquer ! Et c'est cela que l'on prétendait faire sortir de leur fange, au moyen de la seule force persuasive de 4 caporaux – Et l'on épilogue encore pour savoir si ces loques qui ne voyaient pas, n'entendaient plus, qui ne vivaient même plus au sens précis du mot, ont entendu ou non l'ordre d'attaquer.

D'où pouvait-il venir cet ordre ; de quel lointain abri avait-il été lancé. Je l'ignore, mais ce que l'on a du mal à comprendre, c'est que dans une attaque de compagnie, seuls quatre caporaux étaient chargés de faire exécuter.

[...] Si la fortune des armes avait changé de camp, si l'attaque brillamment réussie, menée par des hommes en état de se battre, avait été couronnée de succès pour nous, ne croyez-vous pas Messieurs, que les héros de cette aventure n'auraient plus été les mêmes, et que l'on eut parlé beaucoup de capitaine, bien moins de caporaux.

[...] ma conviction intime, ma conviction sincère et absolue est que jamais l'ordre d'attaquer n'aurait dû être donné. »

Comme il est indiqué dans l'invitation imprimée par les organisateurs de la cérémonie, le monument de Sartilly n'est pas seulement une stèle commémorative, entretenant la mémoire des 4 caporaux, c'est aussi un instrument « de protestation ». Protestation contre l'injustice faite aux soldats (et le bas-relief figurant une Justice effondrée aux pieds des quatre fusillés, pareillement bravement campés sur les deux jambes, les bras croisés sur leur poitrine, le visage droit, est là pour le rappeler), mais aussi contre celle faite aux familles qui n'obtiennent pas de l'Etat et de la Justice réparation. Le monument de Sartilly doit devenir le lieu de rassemblement des adversaires de l'oubli, celui des défenseurs de la cause de la vérité et de l'honneur qui conservent l'espoir d'une réhabilitation (soleil apparaissant à l'horizon sur le bas-relief). Il est inauguré alors que les tribunaux républicains ont jugé que la condamnation de 1915 n'était pas entachée d'erreurs. Aussi la cérémonie est-elle une transgression collective et solidaire des positions officielles.

## LA PACIFISTE NE DÉSARME PAS

28 octobre 1925 : Le Comité Maupas, le conseil général de la Manche, le Syndicat National des instituteurs réclament à nouveau l'inscription du nom de Maupas sur le monument des instituteurs morts à la guerre élevé à Saint-Lô.

---

<sup>20</sup> Le Nouvelliste, septembre 1925.

1926 : Séverine (1855- 1929), une des plus ardent apôtres de l'idéal socialiste, journaliste pacifiste et féministe, dans les « Veuves héroïques », article publié dans le journal parisien La Volonté, salue l'action de Blanche Maupas.

1<sup>er</sup> février 1926 : Blanche Maupas est directrice de l'école de filles d'Octeville (5 classes, puis 7 à partir de 1929), elle justifie son départ de Sartilly par l'interdiction qu'elle s'impose de s'arranger une « petite vie bourgeoise auprès de ces fusillés ». Travailler dans un grand centre urbain favorisera à son sens l'avenir de sa fille Jeanne et la poursuite du combat de la réhabilitation, serait-ce loin de la sépulture de son mari et du monument aux fusillés de Souain. En mai, le secrétaire général de la section manchoise du Syndicat national des Institutrices et Instituteurs publics de France et des Colonies rapporte à l'Inspecteur d'Académie que

« Mme Maupas ne jouit pas de toutes les sympathies dans le département, elle a perdu beaucoup de voix aux élections du C.D. et du C.S. Il y a beaucoup de calomnies contre elle mais il faut reconnaître aussi qu'un certain nombre de collègues n'ont pas compris ou pas admis son départ de Sartilly. Elle avait fait revenir là les restes de son mari, fait ériger sur sa tombe le monument des fusillés de Souain. Beaucoup la croyait la gardienne du souvenir, puis elle s'en va... Voilà certes ce qui lui a fait le plus de tort. Je lui ai dit franchement jeudi et je ne crois pas m'être trompé. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que les instituteurs de la Manche abandonnent la cause de Maupas mais Mme Maupas conseiller départemental doit s'attendre à être critiquée et même combattue ! L'oiseau bleu n'existe pas, qui plaise à tout le monde, mais les calomnies ne peuvent-elles pas être méprisées et les critiques désarmées, quand on a la conscience satisfaite et que l'on peut que dire « j'agis avec franchise pour ce qui me paraît juste et vrai ! ».

Un an après son arrivée à la tête de l'école de filles d'Octeville, l'inspecteur primaire apprécie l'enseignement intelligent qui excite l'esprit et qui suggère. Il ajoute « je ne puis oublier qu'en dehors de sa classe Mme Maupas a opéré une véritable transformation, une véritable création dans le domaine post-scolaire. L'école a maintenant son audience à Octeville. L'action de Mme Maupas est hautement appréciée. Je rends hommage à son dévouement et à son véritable talent d'organisation. »

21 avril 1926 : Conformément aux dispositions de la loi d'amnistie du 3 janvier 1925 , la Cour de cassation, toutes chambres réunies, rejette une nouvelle fois l'instance en révision du procès des fusillés de Souain, estimant que « *malgré tous les témoignages recueillis au sujet de l'état d'épuisement physique et moral de Maupas, Girard, Lefoulon, et Lechat, tirés au sort et fusillés en 1915 pour n'avoir pas exécuté l'ordre de marcher à l'ennemi, il n'est pas établi avec une certitude suffisante que cet épuisement ait véritablement aboli leur volonté.* ». Des protestations affluent au Comité Maupas, la presse réhabilitationniste raille les juges. Dans *L'Œuvre* du 22 avril 1926, journal radical-socialiste et pacifiste on pouvait lire

« Pour les membres de la Cour de Cassation, il est évident que la dépression physique et moral qui peut suivre, chez les combattants, une série d'attaques, c'est quelque chose de comparable à la fatigue qui suit une promenade un peu prolongée autour du lac du Bois de Boulogne. Cela ne doit pas empêcher le véritable « piou-piou » français de bondir hors de la tranchée, de franchir le parapet dans un irrésistible élan et d'emporter – à la fourchette – une bonne douzaine de mitrailleuses. Et celui qui dira le contraire est un lâche... C'est si beau une charge à la baïonnette, vue de loin !

Je dis que le Poilu inconnu qui dort sous l'Arc de Triomphe est peut-être mort en claquant des dents de terreur, prêt à fuir en appelant sa mère. Cela n'enlève rien à sa gloire. C'était un homme. C'était un frère... ».

A la suite de ce nouveau rejet, il est décidé de transformer le Comité Maupas en Comité National (voir décembre 1926). Les échecs successifs devant la Cour de cassation nécessitent de suivre une autre stratégie : celle de la création, par les législateurs, d'un tribunal spécial composé d'anciens combattants des tranchées, seuls en mesure d'apprécier les faits reprochés. Ainsi, la fédération des Anciens Combattants de l'arrondissement de Cherbourg adopte aussitôt, à l'unanimité, une motion demandant qu'au plus vite une loi permette la constitution d'un « Tribunal d'honneur composé exclusivement de magistrats anciens combattants du front et de représentants qualifiés de victimes de la guerre ».

27 avril 1926 : Conséquence du verdict défavorable de la Cour de cassation dans l'affaire de Souain, M. Valière, député de Limoges, présente une proposition de loi soutenue par 280 députés, prévoyant l'institution d'une cour spéciale de justice pour la révision des sentences des conseils de guerre, afin d'échapper à la norme des textes législatifs. En mai, M. Jadé, député du Finistère, ex capitaine au 336<sup>e</sup> R.I., témoin oculaire du drame de Souain, fait à son tour une proposition de loi pour la création d'un tribunal spécial, formant un jury des 12 anciens combattants. Dans la séance du 10 mai 1927, Jean Jadé désavoue le jugement des juristes : «... Il y a un élément qui *échappera toujours à l'appréciation des honorables magistrats de la cour suprême : c'est la question de l'exécutabilité d'un ordre. Certes, nos soldats ont accompli sur le front des prodiges... on a tendance à croire qu'il n'existait là-haut, aucune limite à la résistance des hommes. Et bien, si ! Les forces de l'homme ont une limite. Mais cette limite ne peut être appréciée que par ceux qui ont eux-mêmes vécu dans l'enfer des batailles.* » Le député Félix Gouin fait une proposition dans le même sens en novembre. Tous réclament un tribunal de pairs, les juristes étant à leurs yeux et à ceux de l'opinion populaire déqualifiés.

27 avril 1926 : Le secrétaire général de la section manchoise du Syndicat national des Institutrices et Instituteurs publics de France et des Colonies, membre du Comité Maupas, demande à l'Inspecteur d'Académie que l'inauguration du monument aux instituteurs de la Manche morts pour la France ait lieu le plus tôt possible. En mai, il tient à rassurer l'Inspecteur

« Il faut qu'elle soit digne de nos morts héroïques et qu'elle se passe toute entière dans le plus parfait recueillement. Rien ne l'empêche. Je sais bien qu'il y a l'affaire Maupas mais on peut arranger cela. Si j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des instituteurs pendant la cérémonie d'inauguration je parlerais certes de Maupas car c'est une affaire qui nous tient à cœur et que me tairait serait manquer de courage et de sincérité mais je parlerai, vous le savez, avec assez de tact et d'émotion pour que nul ne puisse protester. Après la cérémonie officielle, le Comité Maupas, envisage je crois la possibilité d'organiser une manifestation. C'est là qu'il faudra prendre des précautions. Madame Maupas le comprendra j'espère et l'on pourra compter sur Frémont, Pergeaux, Lécuyer, Yger, Yver etc du Comité Maupas pour éviter des incidents regrettables. »

Le Conseil syndical des Instituteurs de la Manche, réuni à Coutances, décide qu'il n'y a plus de raison de retarder l'érection et l'inauguration du monument des instituteurs morts. « Le conseil syndical manifeste à nouveau à Mme Maupas toute sa sympathie et regrette que la cour de Cassation, toutes chambres réunies, n'est pu, liée par la jurisprudence, réaliser la réhabilitation légale des fusillés de Suippes ; la réhabilitation morale étant depuis longtemps largement acquise. »

27 avril 1926 : L'Inspecteur d'Académie, Jacques Fuster, recueille les avis des inspecteurs primaires de la Manche. L'Inspecteur primaire de Coutances estime qu'il est bien difficile de retarder l'inauguration du monument, difficile aussi d'empêcher les protestations de certains contre la sentence de la Cour de Cassation si le nom de Maupas n'est pas inscrit. « Pour moi je *pencherai nettement pour l'inscription de ce nom* : mesure humaine et juste. Même si la cour de Cassation a eu – ce que j'ignore – des motifs pour ne pas aller jusqu'à la réhabilitation complète avec toutes ses conséquences. Depuis longtemps il est admis par l'opinion que par suite des circonstances [illisible] les 4 m *alheureux caporaux n'étaient [illisible] en réalité [illisible] pauvres victimes [illisible]* ». Celui d'Avranches, croyant « *qu'il n'est personne qui ne pense à garder la plus grande dignité à l'occasion d'une telle cérémonie* » estime qu'elle peut avoir lieu le plus tôt possible, « au reste pour éviter tout incident imprévu et regrettable » il conseille de fixer avec précision tous les détails de l'inauguration, de prendre connaissance par avance de tous les discours, encore qu'il ait confiance « dans le bon sens de tous ». Celui de Mortain n'y voit pas d'inconvénient, l'autorité qui accorde les autorisations n'ayant qu'à « *exiger le programme exact de la cérémonie, la communication des discours à prononcer, l'engagement d'éviter toute manifestation* ». L'inspecteur de Cherbourg est moins favorable, il ne voit pas « comment on éviterait l'incident Maupas. Il y a des instituteurs qui ne transigeront pas. Il y aurait tout lieu de voir



*officieusement quelle portée aurait la protestation et s'il y en aurait une.* Si la question est posée par le Syndicat, et dans le journal le « Progrès laïque », on verrait tout de suite le retentissement *qu'aurait l'affaire dans le personnel.* » L'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de Saint-Lô écrit à l'Inspecteur d'Académie de la Manche que « la décision définitive de la Cour de Cassation étant *intervenue, rien ne paraît plus s'opposer à l'inauguration* » du monument aux morts du personnel enseignant. Cependant il recommande de fixer l'inauguration au mois de novembre car « une *inauguration très prochaine paraîtrait une protestation, prendrait l'allure d'une manifestation dirigée* contre la plus haute magistrature du pays ; elle le deviendrait certainement si des voix *discordantes se faisaient entendre (qui vous dit qu'il n'y en aurait pas ?) au cours d'une cérémonie* que se doit revêtir « *l'éclat* » qu'on nous promet, mais qui sera d'autant plus émouvante qu'elle sera plus simple. ». Le 29 avril, le directeur de l'Ecole normale d'instituteurs, également interrogé, répond que « si la *cérémonie doit être le prétexte d'une manifestation en faveur de certaines* revendications, que dans notre for intérieur nous pouvons estimer justes, nous, surtout, qui savons *par expérience directe ce qu'est la guerre et ce que furent en particulier les combats de 1914, mais* manifestations de revendications dont une telle cérémonie n'est ni le moment ni le lieu, - non, qu'on ne trouble ni la paix ni le silence où nos morts reposent et que l'inauguration soit ajournée sine die ».

Mai 1926 : Dans un journal local on peut lire « Demandez la Brochure « Pour la justice ». Histoire de l'Affaire de Souain, franco 2 fr. 80 chez Mme Maupas, Octeville (Manche) ».

Mai 1926 : MM. Antériou, ancien ministre des pensions, et Delmont, député de la Martinique, déposent une proposition de loi tendant à modifier les dispositions en vigueur concernant la révision des procès militaires. Cette proposition tend plus spécialement à la révision du procès de fusillés de Souain.



Pour les réhabilitations (octobre 1928)  
Arch. dép. Manche (1 T 1/267)

30 octobre 1926 : Le ministre de l'instruction publique, Edouard Herriot, répond à l'Inspecteur d'Académie de la Manche relativement à la demande du Comité Maupas d'inscrire le nom de ce maître sur le monument élevé dans la Cour de l'Ecole Normale de Saint-Lô, qu'il aurait été heureux d'accueillir sa demande, qu'il aurait volontiers donné à madame Maupas ce témoignage de l'intérêt qu'il lui porte et de son respect pour sa douleur, mais que, en présence de l'arrêt du 21 avril 1926 de la Cour de cassation, il ne lui est « pas possible, en autorisant l'inscription demandée, de paraître vouloir ignorer une décision de justice. » Il conclue qu'il ne verrait que des avantages à ce que l'inauguration officielle du Monument soit différée, si « une telle cérémonie risquait de provoquer présentement des incidents fâcheux. » La lettre du ministre est reproduite dans la presse locale, à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie.

Décembre 1926 : Le Comité départemental Maupas constitué sur l'initiative de la Section syndicale des Instituteurs de la Manche devient le Comité national pour la Réhabilitation des Victimes des Conseils de Guerre. Un comité provisoire siège à Paris le 23 décembre. Président V. Gallien ; secrétaire, B.

Maupas ; trésorier, V. Delorme, instituteur à Rauville-la-Bigot. En janvier 1927, V. Gallien, président provisoire du Comité National lance par voie de presse un appel à ceux « qui veulent la réhabilitation des victimes rivées à leurs sentences par des textes désuets, la suppression des *Tribunaux d'exception, le remplacement de l'esprit de guerre par la fraternité de la Paix.* »

12 janvier 1927 : L'inspecteur primaire d'Avranches transmet à l'Inspecteur d'Académie de la Manche le vœu de l'instituteur de Saint-Loup, père d'un fils unique, élève de l'Ecole Normale et tué en avril 1917, pour que l'inauguration du monument élevé dans la cour de l'Ecole Normale ait lieu bientôt. « *Avec tous les instituteurs et institutrices du département, j'aurais voulu voir figurer le nom de M. Maupas avec ceux qui comme lui sont morts pour leur pays. J'ai donc attendu patiemment dans l'espoir que Madame Maupas qui si héroïquement travaille à la réhabilitation de son mari obtiendrait satisfaction.* » Il rappelle que « *dans la petite commune où je venais d'être envoyé, après la guerre, tous les habitants ont voulu participer à la souscription ouverte pour le monument. Ils ont versé 315 fr. au comité.* » L'inspecteur primaire appuie la demande : « Pourquoi le monument aux Instituteurs du département de la Manche morts pour la France ne serait-il pas inauguré ? Je ne crains même *pas des manifestations regrettables que sauront éviter l'intelligence et la pondération de notre personnel.* »

12 février 1927 : Le journal *L'Avranchin* dénonce l'acharnement du Comité National et l'absence de respect de la chose jugée à l'issue du dernier rejet de la Cour de cassation.

« franchement, il n'y a aucun motif politique ou autre de croire à un déni de justice de la part de la Cour de cassation [...] Qui ne voit le principe révolutionnaire et même anarchique (au sens profond du terme) qui est à la base d'une telle prétention ? [...] Le plus fâcheux peut-être – nous l'écrivons sans passion – est de voir des maîtres de l'enseignement public se mêler à ces campagnes. Nous n'ignorons pas que l'un des fusillés de Suippes était instituteur. Mais l'esprit de corps, s'il peut être en certains cas, une excuse, ne justifie pas tout. Et l'on ne peut que déplorer de voir les autorités académiques encourager, au moins par leur silence, des éducateurs à mettre leur nom au bas de pareils papiers. Ce n'est pas en laissant des instituteurs bafouer les Conseils de guerre et dénoncer ce que l'esprit de parti appelle leurs « crimes » qu'on inculquera à la jeunesse française le respect des chefs de l'armée, de ceux à qui, plus tôt qu'on ne pense, demain peut-être, l'on demandera encore une fois de la sauver. »

Le Nouvelliste, dans son numéro du 26 février, répond à l'attaque :

« la conscience de quelques citoyens est satisfaite, satisfaite au point qu'ils s'étonnent, ces hommes justes et bons, qu'un Comité ne se soit pas incliné devant la dernière décision de la Cour de Cassation. Et ils parlent d'agitation, de révolution, d'anarchie parce que des Collègues du malheureux Maupas (instituteurs laïques, vous l'avez deviné) protestent de toute leur énergie contre les « Crimes des conseils de guerre » et ne courbent pas le front devant l'arrêt de la Cour Suprême du 22 avril dernier. Si des instituteurs laïques prennent cette attitude et cette responsabilité morale, c'est, ô zéloteurs médisants et serviles que leur opinion diffère de la vôtre. Ils croient à la Justice, à la justice immanente qui, tôt ou tard, applique sa loi inflexible à notre pauvre humanité. »

Septembre 1927 : Débarquement de l'American Legion à Cherbourg. Le lundi 19 septembre est déclaré férié. Blanche Maupas, directrice de l'école de filles d'Octeville, ouvre néanmoins l'école et convoque ses élèves à venir y célébrer la paix. Les adjointes de l'école suivent son exemple. L'inspection académique adresse un blâme à toutes les institutrices de l'école. Blanche Maupas explique son geste dans la presse locale :

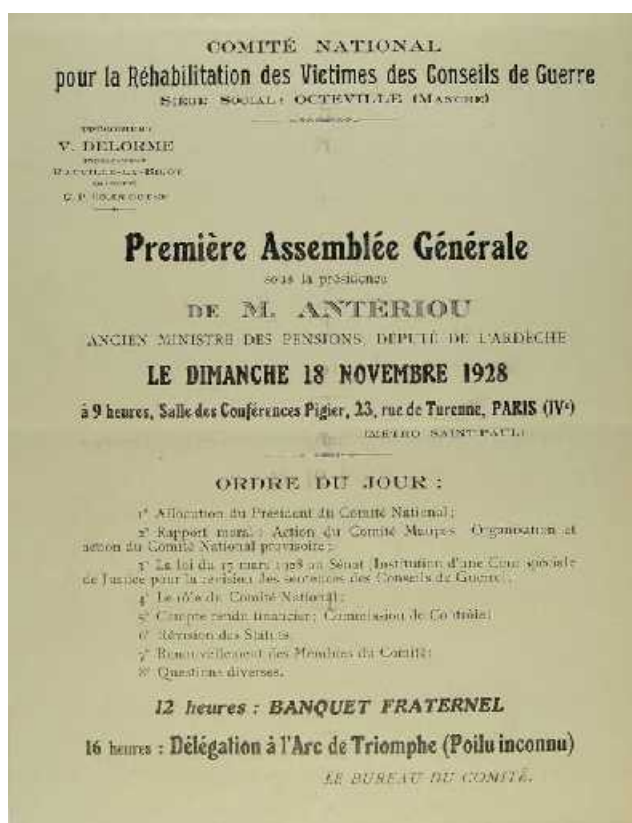
« Il est bien exact que j'ai fait classe le 19 septembre, et non séance de patronage. Il est bien exact que j'ai expliqué à l'administration mon geste de douloureuse protestation à titre de veuve d'un fusillé de guerre – au titre aussi d'institutrice syndicaliste –. Il est bien exact que j'ai reçu un blâme formel. Il m'est parvenu tardivement : une dizaine de jours après celui destiné aux camarades qui ont fait classe ce jour du 19 septembre ». Dans une lettre à l'Inspecteur d'Académie, la directrice précise « Je n'ai pu m'asseoir aux réjouissances du 19 septembre parce que suis institutrice syndicaliste et veuve de Maupas. Je n'ai pas hésité entre la loi des hommes et ma conscience. Je suis respectueuse de la discipline corporative. Je voulais la grâce de Sacco et Venzetti ; je veux la suppression de la peine de mort ; enfin toute manifestation à caractère

militaire m'émeut douloureusement. J'aurais renié l'œuvre en réhabilitation à laquelle je me suis consacré si j'avais passé ce jour là du 19 7bre autrement que dans le recueillement de ma tâche journalière. »

Elle finit par défendre ses collègues qui n'auraient pas dérogé à l'ordre donné par l'I.A. si elle avait fermé les portes de l'école et n'avait expliqué son geste de « discrète et douloureuse protestation » ; « Ces institutrices ont dû agir par esprit de bonne camaraderie ». <sup>21</sup> Trois écoles ont ouvert dans la Manche ce 19 septembre 1927 à la suite de l'appel du Secrétaire général de la section syndicale, M. Delahaye, instituteur à Saint-Hilaire-Petitville. Le Conseil syndical, réuni le 22 septembre, a mis en minorité le secrétaire général qui a donné sa démission. Il a été suivi par Mme Maupas et Mlle Danican qui ont fait classe le lundi 19. Estimant qu'elle s n'ont plus la confiance de leurs mandants, elles ont démissionné à la fois du Conseil syndical et du Conseil départemental. <sup>22</sup>

Novembre 1927 : Blanche Maupas sollicite un autre poste, celui d'Octeville l'épuisant. L'abandon de ses collègues du syndicat et l'éloignement de sa fille sont aussi parmi les motifs de la demande.

1928 : Blanche Maupas porte plainte contre un père de famille pour diffamation, qui aurait dit qu'il y a eu des « orgies » à l'école, aux fêtes de patronage. Le tribunal se déclare incompétent, l'affaire intéressant un fonctionnaire et relevant de la Cour d'assise.



Invitation à la première Assemblée générale du Comité National pour la Réhabilitation des victimes des Conseil de Guerre (novembre 1928)  
Arch. dép. Manche (1 T 1/267)

17 mars 1928 : Vote par la Chambre des députés du projet de loi Valière, Jadé, Gouin d'une cour spéciale de justice militaire. Le texte passe au Sénat qui va le retoucher (voir 9 mars 1931).

6 juillet 1928 : Le sénateur de la Manche Gaudin de Villaine pose une question à M. le Ministre de l'Instruction publique sur une nomination de directrice d'école de filles à Cherbourg. <sup>23</sup>

Octobre 1928 : Publication du premier numéro de Pour les Réhabilitations, l'organe périodique du Comité National pour la Réhabilitation des Victimes des Conseils de Guerre. Siège social : Octeville. En illustration de la première page, le monument aux fusillés de Souain érigé par souscription nationale sur la tombe de Maupas.

18 novembre 1928 : Première Assemblée générale du Comité National pour la Réhabilitation des Victimes des Conseils de Guerre, sous la présidence de M. Antériou, ancien ministre des pensions, à Paris. Blanche Maupas y retrace les différentes phases de l'action en réhabilitation. La veille, une délégation du Comité s'était rendue, avec le

<sup>21</sup> Lettre de Blanche Maupas à l'I.A., du 22 septembre 1927. Arch. dép. Manche, 1T1/267.

<sup>22</sup> Courrier de l'I.A. au ministre de l'enseignement, 22 septembre 1927. Arch. dép. Manche, 1T1/267.

<sup>23</sup> A. t. I, p. 1242 et suivantes ; J.O., p. 1109

député Appell, au Ministère de la Guerre et à celui des Pensions qui promirent leur concours, puis à la chambre des Députés.

Mai 1929 : Blanche Maupas sollicite un autre poste craignant d'être au-dessous de sa tâche à cause de son mauvais état de santé. Elle désirerait assumer une tâche moins lourde que celle de directrice d'Octeville, tout en ne perdant pas les bénéfices de l'indemnité de direction. Certificat médical à l'appui, elle demande en juin la direction de l'école maternelle de la rue Thiers. « *C'est le cœur bien gros que je quitterai mon poste actuel et les œuvres et notre organisation* ». Fin juin, elle se plaint d'avoir été évincé successivement des écoles du Roule, de la rue Dujardin et de la rue Thiers. Elle insiste dans ses courriers à M. Pleneau, Inspecteur académique, sur sa triste situation de santé et pécuniaire. Elle sollicite une intervention du député de Cherbourg Pierre Appell qui contacte l'Inspecteur d'Académie, intervention qui n'est pas du goût de l'Inspecteur. En audience, en juillet, à Saint-Lô, on lui reproche d'être mal considérée par la municipalité, par les parents, que 20 de ses élèves étaient parties à l'Ecole libre, que sa nomination à Cherbourg eut été mal accueillie dans le personnel enseignant. Elle s'en défend dans une lettre du 5 mars 1930.

« Je souffris beaucoup de cette mésestime imméritée. Je ne me décourageai pas. Je compris que le temps, tôt ou tard me justifierait. C'est fait pour une grande partie déjà. On m'a rendu justice à la municipalité et je supporte facilement maintenant maintes petites vexations de la part du maire. Il n'est pas vrai que nous ayons perdu des élèves, une ou deux oscillent parfois entre les deux écoles sans que la prospérité de la nôtre en souffre. Notre patronage scolaire est plus fréquenté que jamais. Malgré des tracasseries qui rendent ma tâche plus difficile on ne m'empêche pas de faire œuvre utile à l'école. Mais je n'essaierai pas de convaincre Monsieur l'Inspecteur d'Académie, étant donnée la réprobation dans laquelle il me tient. »

En décembre 1929, une fiche de l'Inspecteur d'Académie recueillait qu'il appréciait fort l'action et l'autorité de Mme Maupas, admettant qu'elle est parfois pénible et qu'elle a des ennemis. Il relève des bruits sur sa conduite (refuse le mariage avec un capitaine en mémoire de son mari) et croit qu'il serait bon qu'elle partit.

15 juin 1929 : Mariage de Jeanne Maupas avec Jacques Lair, à Octeville.

27 octobre 1929 : A Fougères, grande manifestation en faveur des victimes des conseils de guerre avec le concours des organisations républicaines sous la présidence de Mmes Maupas et Janvier (sœur de Lechat).

Février 1930 : L'Inspecteur d'Académie reproche un manque de confiance à Blanche Maupas à la suite d'une procédure contre une de ses décisions la concernant. Dépôt d'une plainte motivée à la commission permanente du Syndicat National, estimant que les Conseillers départementaux ont commis une injustice en mettant en minorité sa candidature pour les directions des rues Dujardin et Thiers. Dans ces conditions, l'Inspecteur d'Académie revient sur la promesse faite en octobre 1929 d'honorer de sa présence les concerts organisés en mars au profit de l'œuvre du troussseau à Octeville. Forme de représailles à l'égard de celle qui a « combattu son autorité ».

Juin 1930 : Le préfet demande des renseignements sur Blanche Maupas qui sollicite la direction de l'école maternelle de la rue de l'Alma à Cherbourg. L'Inspection d'Académie répond qu'elle doit être préférée à deux autres postulantes. « Incontestablement dévouée à l'école et aux œuvres post-scolaires ; état de santé compromis par une activité incessante. » Blanche Maupas a fait appel à une influence autre que celle de son inspecteur primaire pour obtenir une direction à Cherbourg, pour se défendre contre les ingérences hostiles à sa nomination, une certaine hostilité venant d'un groupe politique dirigé par le sénateur Gaudin de Villaine (voir J.O. de novembre 1928 : compte-rendu de la séance du Sénat où l'opposition de Gaudin de Villaine à sa candidature pour une direction à Cherbourg fut dénoncée et blâmée par le ministre de l'Instruction Publique).

18 septembre 1930 : Blanche Maupas est nommée directrice de l'école maternelle, rue de l'Alma à Cherbourg. En février 1931, l'inspecteur primaire estime qu'elle a « exercé la plus heureuse

influence au point de vue de la tenue des élèves qui laissait à désirer et de la tenue matérielle de l'école – laquelle est bien délaissée par la municipalité. Elle a porté aussi son effort sur l'amélioration de l'ordinaire de la cantine (capital dans ce milieu déshérité) ».

9 mars 1931 : Vote par le Sénat du projet de loi Valière, Jadé, Gouin, mais avec des modifications restrictives. La Cour spéciale est composée de 6 membres dont 3 conseillers à la Cour d'appel de Paris, nommés par le Garde des Sceaux, et 3 anciens combattants désignés par les ministres de la Guerre ou de la Marine sur une liste établie par les grandes associations d'Anciens Combattants, et remplacés périodiquement. Le nouveau texte repart à la Chambre.

Juin 1931 : Célébration du cinquantenaire de l'école laïque. Blanche Maupas obtient une audience auprès de l'Inspecteur d'Académie le 16 juin. L'inspection académique évite toute manifestation au monument aux instituteurs morts élevé dans les jardins de l'école normale à Saint-Lô et non inauguré, mais fait apposer une plaque commémorative « aux 114 instituteurs morts pour la France » au stand où avait lieu l'exposition des travaux scolaires. La veuve Maupas priant le 8 juillet l'Inspecteur Académique de la Manche de lui faire savoir si le nom de Maupas a été compris dans les 114 noms évoqués au stand, il lui répond, agacé : « Non, j'attends, je vous l'ai déjà dit, une décision des Chambres. Je n'ai pas qualité pour trancher la question. Prière d'en prendre bonne note une fois pour toute. »

1<sup>er</sup> octobre 1931 : Blanche Maupas est nommée directrice de l'école maternelle, rue Cachin à Cherbourg. Elle y finit sa carrière le 28 novembre 1938. Les qualités organisationnelles de la directrice et son dévouement pour les œuvres annexes (comité de patronage, œuvre de la layette et du vestiaire, mutualité, cantine, coopérative, œuvre de la tasse de lait) sont remarquées au fil des inspections. « Directrice de haute valeur, au remarquable talent d'organisatrice » note l'inspectrice primaire en octobre 1933.

## LA RÉHABILITATION DE THÉOPHILE MAUPAS PAR UNE COUR SPÉCIALE

16 février 1932 : Le Chambre des députés vote le projet de loi Valière, Jadé, Gouin adopté par le Sénat. Le décret fut signé le 17 mai 1932. Il aura fallu six années entre la première proposition de loi par le député Valière et les décrets ! Selon Nicolas Offenstadt c'est le seul cas de création d'un tribunal spécial sous la Troisième République.

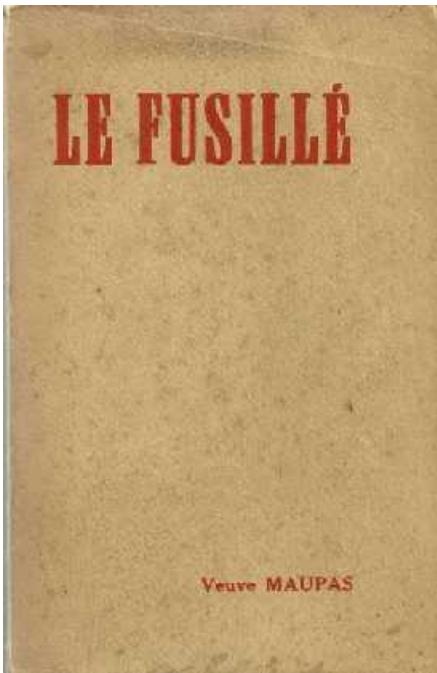
7 juin 1932 : La liste des juges anciens combattants, établie le 12 avril au siège de la Confédération Nationale des anciens Combattants, est transmise au Ministre de la Guerre. Plusieurs adhérents du Comité National y figurent.

26 février 1933 : Le nom de Théophile Maupas est donné à une allée de Villeurbanne dans le Rhône.

14 mars 1933 : M. Guermet réclame à la Chambre des députés l'application de la loi du 16 février 1932, l'effet de la loi étant limité dans le temps. Promesse du ministre de la guerre de faire accélérer le fonctionnement du Tribunal spécial.

Mai 1933 : Le Bureau du Comité national pour la Réhabilitation des victimes des Conseils de Guerre refuse de participer aux frais pécuniaires nécessitant la réfection de la plaque de marbre commémorative en l'honneur des instituteurs de la Manche morts pour la France aux motifs que le Comité d'érection du monument refusa de prendre en considération le projet soumis par plusieurs organisations de laisser en blanc la place du nom de Maupas pour qu'il y figure dans l'ordre alphabétique adopté, que le gouvernement s'est toujours opposé à l'inscription du nom du caporal malgré les requêtes maintes fois réitérées, qu'aucune contribution pécuniaire n'est sollicitée près des familles des instituteurs dont les noms figurent sur le monument. Il apportera finalement une contribution de 100 francs.

18 mai 1933 : Audience de Blanche Maupas et Delorme, trésorier du Comité National pour la Réhabilitation des Victimes des Conseils de Guerre, auprès de l'inspecteur d'académie pour donner tous les renseignements susceptibles de l'intéresser « *relativement à l'affaire des fusillés de Souain (affaire Maupas)* ». Le 28 mai, Blanche Maupas adresse à l'inspecteur d'académie « *Merci Monsieur l'inspecteur d'académie de la bonne réception que vous m'avez réservée et des encouragements que vous m'avez donnés. Ils me sont précieux à cette heure où trop souvent mes forces me trahissent. Je veux espérer encore, ne pas succomber avant la fin – la simple formalité – bien peu de chose vraiment – mais celle-là pourtant que je m'étais juré d'obtenir pour l'honneur d'un instituteur, d'un père, d'un mari qui ne trahit jamais son devoir.* » V. Delorme transmet le texte d'une délibération du Bureau du Comité national s'engageant de s'abstenir de toute manifestation le jour de l'inauguration du monument aux instituteurs morts à la guerre et de la célébration du



Le Fusillé (1934)  
Arch. dép. Manche (BIB E 1287)

centenaire de l'Ecole normale à condition « 1°, que la plaque commémorative dudit monument porte le nom de l'instituteur Maupas dans l'ordre alphabétique qui avait été primitivement adopté par le Comité d'érection et sans aucune distinction avec les autres inscriptions. 2°, qu'au cours des cérémonies officielles, le respect le plus absolu soit observé pour la mémoire de Maupas, pour sa famille, pour ses défenseurs ».

28 mai 1933 : Blanche Maupas informe l'inspecteur d'académie que tous ses efforts « tendent actuellement à hâter la révision de l'affaire de Souain. Des amis de la cause me promettent de faire comprendre près des pouvoirs publics que la Vve Maupas mériterait bien ne plus attendre. J'ose espérer que Monsieur l'inspecteur d'Académie voudra bien parcourir d'un œil bienveillant le dossier confié ainsi que le pauvre volume de ma lamentable histoire. »

31 mai 1933 : Le tribunal spécial pour la révision des sentences des conseils de guerre commence à siéger, rue du Cherche-Midi à Paris. Il déclare recevables les requêtes des familles des caporaux de Souain le 20 janvier 1934.

27 juin 1933 : Blanche Maupas informe l'inspecteur d'académie que la section syndicale des Instituteurs a envisagé de subvenir aux frais de réfection de la plaque de marbre sur le monument aux instituteurs de Saint-Lô.

Novembre 1933 : Blanche Maupas institue la « tasse de lait » dans son école maternelle : distribution chaque matin d'une tasse de lait chaud et sucré à tous les enfants. La première ayant fonctionné dans le département. Fonctionne encore en février 1935. « Madame Maupas a su donner à son école un caractère d'entraide sociale du plus haut intérêt » note l'inspectrice primaire en avril 1935. L'inspectrice primaire note en octobre 1933 que du fait de la crise, le nombre des habitués a considérablement augmenté à la cantine (« la cantine a vu sa clientèle s'accroître considérablement pendant cette période de chômage »).

1934 : Publication de Les Damnés de la Guerre - Les Crimes de la Justice Militaire (1914-1918) par Roger Monclin, aux éditions G. Mignolet & Storz.

11 janvier 1934 : Audience de Blanche Maupas auprès de l'inspecteur d'académie au sujet de « l'affaire Maupas ».

20 janvier 1934 : La Cour spéciale de justice militaire créée par la loi du 9 mars 1932 déclare recevables les requêtes des familles des caporaux de Souain.

Mars 1934 : Publication du Fusillé, de Blanche Maupas (« Veuve Maupas » sur la couverture), aux éditions de la Maison coopérative du Livre. Dernière pierre à la campagne médiatique en faveur de la réhabilitation. Le texte est daté du 9 mai 1933, un an avant l'obtention de la réhabilitation mais alors que la création d'un tribunal extraordinaire est obtenue. Ecrit à la troisième personne, il décrit précisément les tourments et démarches d'une veuve qui sacrifie tout, même ses proches, à l'établissement de la vérité et à la réparation de l'injustice, d'une femme épuisée inquiète de disparaître avant que justice soit rendue à l'honneur de son mari, mais de plus en plus aussi aux sacrifices de sa jeune veuve. L'auteur décrit son exceptionnelle obstination qui met sa santé physique et mentale en danger, lui fait recourir à la violence, l'éloigne de ses collègues, lui fait délaisser sa propre fille. C'est le livre d'une victime, qui espère compassion, autant que celui d'une héroïne. Certains associent « l'obsession de l'honneur » de Blanche Maupas à l'illégitimité de sa naissance<sup>24</sup>. Enfant naturelle d'une domestique abusée ( ? ), l'institutrice remarquée et appréciée par tous, n'aurait pas admis une nouvelle proscription pour elle et pour sa fille.

3 mars 1934 : La Cour spéciale de justice militaire réhabilite à l'unanimité les caporaux Girard, Lechat, Lefoulon et Maupas, fusillés de Souain, malgré les rejets en 1922 et 1926 d'un pourvoi par la Cour de Cassation, attendu

« que de l'examen du dossier et des nombreux témoignages recueillis se dégage le sentiment très net que l'ordre donné à la 2e compagnie du 336e régiment d'infanterie sans la matinée du 10 mars était irréalisable et devait rester sans résultat en raison de la destruction insuffisante du réseau de fils de fer et de l'intensité du feu des mitrailleuses ennemies, mettant les hommes dans l'impossibilité de sortir de la tranchée et courant à une mort certaine ceux qui paraissaient sur le parapet ; attendu que si les nécessités impérieuses de la discipline commandent, en temps de guerre, le sacrifice de la vie au devoir, ce sacrifice ne peut être imposé lorsqu'il dépasse les limites des forces humaines ; qu'au même titre que la contrainte physique, la contrainte morale est exclusive de toute culpabilité [...] que les conditions physiques dans lesquelles ils se sont trouvés dans la matinée du 10 mars, la contrainte morale dans laquelle ils n'ont pu se soustraire ont annihilé leur pouvoir de contrôle personnel, et qu'en tous cas un doute subsiste sur la volonté qu'ils ont eue de commettre le refus d'obéissance pour lequel ils ont été condamnés et dont ils ne sauraient être tenus comme pénalement responsables » (verdict de la réhabilitation pages 259-261 du Fusillé).

Maître Henri Guernut, défenseur, avait renoncé à sa plaidoirie à l'issue du réquisitoire très favorable du Commissaire du gouvernement.

La cour se séparera en février 1935, ayant examiné 68 cas dont 61 condamnations militaires (pas uniquement des condamnations à mort), annulant 22 jugements. A l'issue de toutes les révisions, selon J. Y. Le Naour, le nombre de réhabilités ne s'élève au total qu'à une cinquantaine. La plupart des fusillés sont restés exclus. Près de 2 400 combattants de la Grande Guerre qui ont été condamnés à la peine de mort ou aux travaux forcés à perpétuité, parmi lesquels 600, environ, ont été exécutés. Près de 2 400 combattants de la Grande Guerre qui ont été condamnés à la peine de mort ou aux travaux forcés à perpétuité, parmi lesquels 640, environ, ont été exécutés pour des raisons militaires et disciplinaires. Le Conseil scientifique de la Mission du Centenaire de la Grande Guerre, présidé par Antoine Prost, constate qu'au moins 200 de ces fusillés ont leur nom inscrit sur un monument aux morts, marque d'une réhabilitation populaire à défaut d'être sanctionnée légalement.

Mars 1934 : Blanche Maupas écrit à Roger Monclin, administrateur de La patrie humaine, journal du pacifisme intégral, qui avait assisté à toutes les audiences de la Cour spéciale de justice militaire qui siégeait au Cherche-Midi,

« En recevant La patrie humaine, La Voix des Femmes, Les Hommes du jour, et en lisant vos articles sur la réhabilitation des quatre caporaux du Moulin de Souain, j'éprouve un sentiment de

---

<sup>24</sup> Jacqueline Laisné, Stéphane Audoin-Rouzeau.

navrant regret. C'est de n'avoir pu tenir plus tôt une promesse de venir vous donner mes impressions après la dernière étape de ma vie de veuve de « fusillé par erreur ». A peine rentrée, j'ai dû reprendre mes fonctions et consacrer tous mes loisirs et une bonne partie de mes nuits à la préparation de la manifestation dont vous trouverez ci-joint l'appel. Et c'est ainsi que depuis près de vingt ans je n'ai jamais eu le temps de m'attarder sur les innombrables tableaux qui ont de manière si lugubre illustré tous mes jours et mes nuits. Cette petite salle du Cherche-Midi ! Quel cadre pitoyable pour les belles consciences courageuses, sincères, droites qui, tout en s'ignorant, battaient à l'unisson dans le suprême appel pour la justice.

[...] Je porte dans ma poitrine un poids qui s'est allégé ; c'est comme une grande fatigue qui a disparu ; mais je reste meurtrie à jamais et je croirais les trahir si je ne les associais pas toujours à mes sentiments.

Tout ce que j'ai essayé de bon dans ma profession, dans nos associations, dans le secret de mon cœur a gravité autour de ces martyres comme autant d'offrandes pour les consoler de leur sacrifice.

Je me trouve alors isolée, au milieu d'une grande assistance.

Je m'étonne constamment de ne savoir partager avec les autres admiration, étonnement, réprobation que soulèvent mille circonstances de la vie. Seule partout, mais toujours riche intérieurement, navrée de voir tant de forces mauvaises nous engloutir, je voudrais que nous remontions le courant. Rêve impossible à réaliser !

Cette réhabilitation qui est la condamnation des chefs d'une armée, il a fallu la condamnation des chefs d'une armée, il a fallu vingt ans de luttes pour l'obtenir, et, pendant ce temps, la route était large et belle pour les sans-scrupules, les voleurs de grande envergure.

Lequel est le plus coupable d'un régime de guerre qui a permis des assassinats ou d'un régime de paix qui a sciemment, pendant dix-neuf ans, infligé des tortures indicibles à d'autres innocents qui attendaient la réhabilitation des leurs ? »

1<sup>er</sup> avril 1934 : Cérémonie « réparatrice » devant le monument aux morts du Chefresne (9h 30) et celui aux fusillés de Souain à Sartilly (14h), organisée par le Comité national pour la Réhabilitation des victimes des Conseils de Guerre (président : sénateur Lisbonne. Vice-présidents : député de Cherbourg Appelle, anciens députés Jadé et Gamard, Randon de Paris et Quémeneur (président de la section cherbourgeoise de la Ligue des Droits de l'Homme). Secrétaires : Morin et Veuve Maupas. Trésoriers : L. Latreille et V. Delorme de Cherbourg. L'inspecteur d'académie décline l'invitation ayant pris des dispositions pour aller en vacances loin de Saint-Lô. Il accuse réception du livre envoyé par Blanche Maupas, *Le Fusillé*, ajoutant « *Je l'ai lu non sans émotion et je partage votre joie de cette réhabilitation tant attendue et pour laquelle vous avez tant lutté. Je serai avec vous ce jour là par la pensée* ». Fernand Gouttenoire de Toury, grand mutilé de guerre, membre du comité central de l'Association républicaine des anciens combattants (A.R.A.C.), de la S.F.I.O. et de la Ligue des Droits de l'Homme, revenant sur sa propre expérience, affirme

« Si, comme à Souain, nous avons eu à répéter une attaque déjà prononcée inutilement la veille avec de lourdes pertes, sur un terrain connu et peuplé de cadavres de nos camarades, il est infiniment probable



Invitation à la cérémonie préparatoire au monument des fusillés à Sartilly (1<sup>er</sup> avril 1934)  
Arch. dép. Manche (1 T 1/267)



– pour ne pas dire certain – que l'attaque n'aurait pas pu avoir lieu. En ce qui me concerne, j'espère que j'aurai eu le courage de refuser d'entraîner mes hommes à une mort certaine et inutile, alors que ceux qui n'hésitaient pas à donner l'ordre d'attaque, restés à l'abri dans leurs postes de commandement souterrains, n'avaient aucune idée de la folie qu'ils entendaient nous imposer.

Il n'est pas un officier subalterne d'infanterie pour me démentir, et c'est ainsi que devant la Cour spéciale qui vient de réhabiliter les caporaux de Souain, tous les fantassins de rang, officiers, sous-officiers et soldats, ont été unanimes pour proclamer l'inconscience des responsables de l'attaque et l'innocence des malheureuses victimes. »

Le 18 juin 1934, une pareille cérémonie de proclamation du jugement de réhabilitation se déroula sur la tombe du caporal Lechat au Ferré, en présence de Blanche Maupas.

11 Juillet 1934 : Réunion de l'Association des anciens élèves de l'école normale au sujet du monument aux membres l'enseignement public morts. L'inspecteur d'académie souhaite que le Comité national pour la réhabilitation des victimes des Conseils de guerre vienne pécuniairement en aide à l'association des anciens élèves de l'Ecole normale en vue de la modification à apporter au monument aux morts.



Carton d'invitation à l'inauguration du Monument aux membres de l'enseignement public morts à la guerre (décembre 1934)  
Arch. dép. Manche (1 T 2/476)

20 juillet 1934 : Première réunion d'un Comité spécial d'inauguration du monument de l'école normale, présidé par M. Vattier, Inspecteur d'Académie ; le préfet de la Manche et le recteur étant présidents d'honneur. On décide que « la liste actuelle des noms sera copiée avec addition du nom de Maupas à son rang dans l'ordre alphabétique » et « Qu'il y ait reliquat ou non les démarches pour mettre le travail en train commencent dès maintenant et ce travail pourra commencer à partir du 1<sup>er</sup> septembre ».<sup>25</sup>

Août 1934 : Sortie d'un numéro spécial du Crapouillot, intitulé « Les fusillés pour l'exemple ».

15 septembre 1934 : Audience de Blanche Maupas auprès de l'inspecteur d'académie au sujet de l'inauguration du monument aux instituteurs.

23 décembre 1934 : Inauguration officielle du monument élevé à l'Ecole Normale d'instituteurs, sur lequel figure le nom du caporal Maupas parmi ceux des 114 anciens élèves de l'école morts au Champ d'Honneur, en présence de Blanche Maupas (voir *Didac'doc* à venir).

## LE REPOS DE BLANCHE

1935 et 1936 : Blanche Maupas est élue au comité directeur de la Ligue internationale des combattants de la paix (LICP).

1935 : Humphrey Cobb, engagé à 17 ans dans l'armée canadienne pour combattre sur le front français, publie un roman *Paths of Glory* traduit en français pas *Les Sentiers de la gloire*, à la suite de la lecture d'un entrefilet dans la presse : « Les Français réhabilitent quatre fusillés pour

<sup>25</sup> Arch. dép. Manche, 1T2/476.

désobéissance en 1915. Les veuves obtiennent chacune un franc de dommages et intérêts ». Stanley Kubrick en fit un film en 1957.

1935 : Parution de Quand on fusillait les innocents, par Henry Andraud chez Gallimard.

1935 : Gaston Le Bourgeois qui sculpte les chapiteaux de la crypte de la cathédrale de Verdun, s'employant à évoquer des épisodes de la guerre, représente un soldat à genoux, les yeux bandés, prêt à être exécuté.

1936 : 114 noms d'instituteurs sont donnés dans le livre de J. Villain, Fêtes du centenaire école normale des instituteurs de la Manche 100 ans et plus de son histoire 1832-1936, celui de Maupas y figure.

28 novembre 1938 : Mise à la retraite de Blanche Maupas après 36 années 9 mois et 21 jours de services. Institutrice honoraire depuis le 27 octobre 1938.

1957 : Stanley Kubrick réalise Les Sentiers de la Gloire d'après le roman d'Humphrey Cobb. Il ne sera projeté en France qu'en 1975, après avoir obtenu le visa de la censure en 1972 seulement.

24 septembre 1962 : Décès de Blanche Maupas, à Avranches. Elle est inhumée à Sartilly auprès de son mari et de sa fille. Valentine de Coincoin lui rend hommage dans Le Canard Enchaîné du 17 octobre 1962.

« Blanche Maupas n'aura rien été qu'une veuve, mais quelle veuve ! Celle de l'instituteur Maupas, son mari, et presque aussi (moralement s'entend) celle des trois autres caporaux suppliciés en même temps que celui-ci à Souain, en Champagne en mars 1915.

Imaginez cela, mes louloutes. En pleine guerre, une veuve de trente ans, que tout accable. Son mari fusillé. Une mort infamante, disent la loi et les sots. Être institutrice dans un village, c'est y être quelqu'un. Quelqu'un autour de qui, soudain, s'organise la conjuration des couardises, des mépris et des haines.

Les autres veuves de guerre sont entourées, consolées, chouchoutées. Autour de celle-ci, c'est le vide hostile, et le lourd silence de toutes les lâchetés. Le curé refuse de sonner le glas pour son paroissien mort. Les villageois détournent la tête. Et l'inspecteur d'académie s'amène, son pavé de l'ours sous le bras: "On peut vous déplacer.." Parce que, bien entendu, être la veuve d'un fusillé, c'est incarner le scandale.

Une autre femme se fût sans doute réfugiée dans l'obscurité, dans l'oubli. Quoi de plus justifié ? Qui songerait à demander aux 2 000 autres veuves de « fusillés pour l'exemple » raison de leur mutisme et de leur résignation ? Blanche Maupas était d'une trempe admirable. Elle s'insurgea farouchement. Toute seule d'abord, elle tint tête à l'immense puissance du mensonge patriotique et militaire.

Si nous savons aujourd'hui ce que recelait le dossier le plus secret, le plus sale, le plus consternant de la gloire militaire, c'est d'abord à la petite institutrice du Chefresne, à Mme Blanche Maupas, que nous le devons.

Il serait injuste, n'est-ce pas ? que la courageuse vieille dame s'en allât sans notre affectueux regret, vers un monde où, s'il est meilleur que le nôtre, le sieur Réveilhac doit passer un drôle de quart d'heure».

1970 : Le nom du caporal Maupas est donnée à la rue conduisant à l'ancienne école de Bréhal, où il avait été nommé instituteur-stagiaire en 1894. Le couple Maupas était en vacances à Saint-Martin de Bréhal, lors de la mobilisation générale d'août 1914.

1994 : Réédition du livre de Blanche Maupas, Le fusillé, aux éditions Isoète, avec des illustrations offertes par Tardi.

11 novembre 1994 : Inauguration à Sartilly, d'une rue portant le nom de Théophile Maupas. La classe où a enseigné Blanche Maupas a été intégrée à l'actuelle école maternelle qui porte son nom.

1995 : Une rue de Sartilly est baptisée caporal Maupas.

1996 : Parution de livre de Jacqueline Laisné Pour l'honneur de Théo et des Caporaux de Souain fusillés le 17 Mars 1915, aux éditions Isoète.

1997 : *Blanche Maupas, l'amour fusillé* , une pièce écrite par Jean-Paul Alègre, est jouée au théâtre de Perreux-sur-Marne.

1998 : L'école de Percy porte le nom de « Blanche et Théophile Maupas » (Le Chefresne où ils enseignaient est dans le canton de Percy).

2002 : Parution de *Fusillés pour l'exemple - Les Caporaux de Souain*, le 17 mars 1915 de Jacqueline Laisné, réédition revue et corrigée du premier ouvrage de Jacqueline Laisné, Pour l'honneur de Théo.

2003 : La cour de l'ancienne école du Chefresne où Blanche et Théophile Maupas avaient été nommés instituteurs en 1912, reçoit le nom de Place Théophile Maupas.

Janvier 2006 : Le conseil municipal de Sartilly demande à l'unanimité l'inscription du Mémorial aux fusillés de Souain à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

1<sup>er</sup> décembre 2007 : Inauguration d'un monument à la mémoire des fusillés de Souain , face à l'hôtel de ville de Suippes où a siégé, le 16 mars 1915, le conseil de guerre. Il est adossé à l'ancien corps de garde, à l'emplacement d'un appentis dans lequel ont été incarcérés les prévenus avant leur jugement.

2009 : Première diffusion du téléfilm *Blanche Maupas* retraçant la vie et le combat de Blanche Maupas, jouée par Romane Bohringer, pour la réhabilitation des caporaux de Souain.

Olivier Jouault

Service éducatif des archives départementales de la Manche

## **CONSTRUCTION D'UNE « GRANDE CAUSE » : LA RÉHABILITATION DES « FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE » DE LA GRANDE GUERRE (extrait d'un article de Nicolas OFFENSTADT)**

Georges Duhamel écrit dans son cahier en février 1925 : « Depuis quinze jours je suis poursuivi par l'affaire Chapelant. J'en avais perçu quelques vagues échos. J'ai reçu la petite brochure rouge de Guernut ... Que Blanche [Duhamel] ne la voie pas ! Aurait-elle encore le courage de porter un enfant si elle connaissait cette histoire »<sup>1</sup>.

Le sous-lieutenant Chapelant fait partie des victimes des « crimes militaires<sup>2</sup> » des débuts de la Première Guerre mondiale. La mémoire de ces fusillés a mobilisé des milliers de personnes pendant l'entre-deux-guerres et beaucoup ont été l'objet d'une réhabilitation posthume. Ces campagnes que nous allons étudier recouvrent des cas bien différents : des soldats jugés et

---

<sup>1</sup> DUHAMEL, Georges, *Le livre de l'amertume*. Journal 1925-1926, Paris, Mercure de France, 1983, p. 26.

<sup>2</sup> Selon les termes de ceux qui les dénonçaient. L'affaire Chapelant est passablement compliquée. La victime commandait une section de mitrailleuses du 98<sup>e</sup> régiment d'infanterie (aux environs de Roye, Somme) qui affronte les Allemands en octobre 1914. Après des épisodes confus, l'officier se serait retrouvé entre les lignes. Il aurait alors agité un mouchoir blanc pour inciter des hommes encore dans la tranchée à se rendre. Condamné à mort, il est fusillé sur un brancard pour « capitulation en rase campagne ». Voir la confrontation de deux versions in DIDIER, (Général), *La vérité sur l'affaire Chapelant*, Oran, Imprimerie Jeanne d'Arc, 1928. Didier, alors lieutenant-colonel, commandait le 98<sup>e</sup> régiment au moment des faits. Mis en cause, il se défend ici en opposant ses arguments, mot à mot, à ceux d'Henri GUERNUT dans sa brochure (*L'affaire Chapelant*, Paris, L.D.H., 1924).

fusillés pour refus d'obéissance collectif, mutilation volontaire... souvent nommés « fusillés pour l'exemple »<sup>3</sup>, aux civils victimes de « l'espionnisme » abattus sans jugement en 1914. Les réhabilitationnistes<sup>4</sup> considéraient, selon les enjeux, l'accumulation des cas ou bien leur singularité.

Cette mobilisation a été un succès puisque « le parti réhabilitationniste » a réussi à rendre sa cause populaire, à trouver une majorité parlementaire pour voter la création d'un tribunal spécial, puis à obtenir sa mise en place effective...

Nous tenterons ici de comprendre les formes de la propagande qui ont permis cette réussite, mais aussi ce que représentaient ces « fusillés » pour les différents acteurs politiques.

C'est au début de la guerre que se sont déroulées les principales « affaires » : ainsi des fusillés de Vingré (novembre 1914)<sup>5</sup>, Souain (mars 1915)<sup>6</sup>, Flirey (avril 1915)<sup>7</sup>. Les explications de cette concentration en 1914-1915 tiennent au déroulement même du conflit. L'entrée en guerre, la retraite puis l'ajustement à la guerre de tranchées multiplient les situations instables tant du point de vue du comportement des soldats que de celui de la justice militaire dont la sévérité est renforcée pendant ces premiers mois de conflit<sup>8</sup>.

Très vite cette justice militaire fait l'objet de mises en cause. La Ligue des Droits de l'Homme, qui n'a cessé de s'en préoccuper, demande dès 1915 des garanties consistantes pour la défense des prévenus des conseils de guerre siégeant à l'arrière<sup>9</sup>. De ces prudentes réclamations, la Ligue passe à la fin de l'année à la dénonciation d'erreurs judiciaires qui se sont « produites au front »<sup>10</sup>.

---

<sup>3</sup> Un certain flou recouvre la notion car les acteurs des campagnes de réhabilitation l'ont utilisée très largement. Les « fusillés pour l'exemple » peuvent se définir stricto sensu comme des soldats passés par les armes dont la mort aurait été voulue par le commandement afin de préserver ou de soutenir la discipline en faisant fi des circonstances exactes qui avaient motivé les comportements, réels ou supposés, des accusés.

<sup>4</sup> Nous emploierons désormais le terme de « parti réhabilitationniste », ainsi que celui de « réhabilitationnistes », pour désigner l'ensemble des militants qui œuvrent pour la réhabilitation des victimes de ce qu'ils nomment « crime militaire » : principalement au sein des partis communiste et socialiste, de la Ligue des Droits de l'Homme, des associations d'anciens combattants (Union fédérale des anciens combattants [U.F.], Union nationale des combattants [U.N.C.]...), des groupes pacifistes et des comités ad hoc : Comité Maupas (1922) qui devient le Comité national pour la réhabilitation des victimes de guerre (1928)...

<sup>5</sup> En novembre 1914, dans l'Aisne, des hommes du 298<sup>e</sup> régiment d'infanterie se replient face à une attaque soudaine. Six hommes sont tirés au sort pour être jugés en conseil de guerre pour cette reculade (caporal Paul Floch, soldats Pierre Gay, Claude Pettelet, Jean Quinault, Jean Blanchard, Jean-Marie Durantet). C'est un conseil de guerre spécial qui les condamne à mort.

<sup>6</sup> Les soldats de la 21<sup>e</sup> compagnie du 336<sup>e</sup> régiment d'infanterie, épuisés par les combats, refusent de sortir pour attaquer au Nord du village de Souain. Dans un second temps, le commandement ordonne à quelques hommes d'aller couper de jour les fils barbelés. Ils ne les atteignent pas et restent terrés dans un trou. Parmi eux, les caporaux Maupas, Girard, Lechat, Lefoulon sont jugés et condamnés à mort. Deux caporaux et dix-huit soldats sont acquittés. Comme le note G. Pédroncini, les faits matériels ne furent pas contestés (les refus d'obéissance). Pour lui : « Les quatre caporaux de Souain ne peuvent donc pas être considérés comme des victimes d'une erreur judiciaire ». PÉDRONCINI, Guy, « La justice militaire et l'affaire des quatre caporaux de Souain », *Revue historique de l'armée*, 2, 1976, p. 64.

<sup>7</sup> La 5<sup>e</sup> compagnie du 63<sup>e</sup> R.I. est désignée pour l'attaque. Les hommes, qui considèrent que ce n'est pas leur tour, refusent de monter en ligne. Pour Guy Pédroncini (art. cit., p. 401), « il y avait refus collectif d'obéissance. Mais le commandement avait trop demandé à des hommes épuisés, pour une attaque sans espoir ». Quatre hommes sont tirés au sort (point central pour les demandes en révision), jugés, condamnés et exécutés : les soldats Baudry, Fontanaud, Prévost, et le caporal Morange.

<sup>8</sup> Cf. SUARD, Vincent, « La Justice militaire française et la peine de mort au début de la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 41-1, janvier-mars 1994, et BERTRAND, Léo, *Les conseils de guerre du front et la réforme du code de la justice militaire*, thèse pour le doctorat juridique... Montpellier, Imprimerie générale du midi, 1919, p. 76-86.

<sup>9</sup> Voir Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme, n° 1, 1<sup>er</sup> janvier-1<sup>er</sup> avril 1915 et n°4, 1<sup>er</sup> septembre 1915.

<sup>10</sup> Séance du Comité central du 12 décembre 1915, rapportée in B.O.L.D.H., n°2-3, février-mars 1915.

Les demandes de garanties judiciaires se font de plus en plus insistantes. Plusieurs parlementaires s'attachent également à demander la réforme de la justice militaire.

Dans ces différentes interventions, les cours martiales (conseils de guerre spéciaux)<sup>11</sup> sont stigmatisées au premier chef, plus que les conseils de guerre ordinaires, tant et si bien que le 28 avril 1916 une loi met fin définitivement à leur fonctionnement<sup>12</sup>, signe à la fois du regain d'action du pouvoir civil sur les militaires et de la renaissance des pressions des acteurs politiques avec la fin des dangers majeurs et de la guerre de mouvement<sup>13</sup>.

Dès l'annonce de l'exécution, certaines familles entendent en savoir plus. Plusieurs des compagnons d'armes du caporal Maupas écrivent à sa veuve pour lui signifier que son mari était innocent. Elle s'adresse à la Ligue des Droits de l'Homme et à la Fédération des amicales d'instituteurs. Dès lors la veuve Maupas, avec ses alliés, effectue tout un travail d'enquête auprès des témoins du drame<sup>14</sup>. Travail officieux ; il n'est pas question pour le moment de requête en réhabilitation<sup>15</sup>. De son côté, le père du sous-lieutenant Chapelant cherche à se faire communiquer le dossier de la procédure suivie contre son fils. Mais le Ministre de la Guerre refuse le 28 janvier 1916<sup>16</sup>.

En parallèle avec ces enquêtes familiales, privées et limitées, se développent des revendications générales concernant la réhabilitation. Pendant l'été 1916, pour la première fois, semble-t-il, la L.D.H. demande clairement que les erreurs judiciaires commises par la justice militaire « unanimement critiquée » soient redressées<sup>17</sup>. Les parlementaires socialistes (essentiellement) relaient ces revendications notamment au moment de la répression des mutineries de 1917 : ils arguent des erreurs de la justice militaire en 1914-1916 pour demander la limitation des condamnations des mutins<sup>18</sup>.

Jusqu'en 1920, il n'y a pas de cristallisation sur ces affaires de fusillés. On demande la possibilité de réparer des erreurs judiciaires qui demeurent, somme toute, des affaires de famille. Il est vrai que le contexte offre bien d'autres préoccupations et les revendications concernant les fusillés se fondent dans la lutte pour l'amnistie qui concerne diverses catégories de condamnés : mutins de 1917, déserteurs, mutins de la Mer Noire... Les Cahiers des Droits de l'Homme ou Le Populaire, dans les années 1919-1920, n'abordent qu'épisodiquement les affaires de fusillés, et sans insister sur des cas particuliers.

La stratégie de l'État face aux demandes de réhabilitation semble double en ces années 1920-1921. Il n'entend pas donner de suites favorables aux requêtes des familles et de leurs soutiens. Il les repousse en règle générale (en novembre 1920 pour Chapelant). Mais il agit également en

---

<sup>11</sup> En lien avec la retraite et les défaillances (du moins jugées telles) des soldats dans ces conditions, le 6 septembre, sous l'impulsion de Joffre, les cours martiales sont rétablies sous le nom de conseils de guerre spéciaux où les procédures sont simplifiées. Cette justice expéditive, alliée au contexte incertain, favorise à l'évidence les jugements discutables.

<sup>12</sup> BERTRAND, L., op. cit., p. 79.

<sup>13</sup> Nous avons analysé plus en détail l'émergence de la campagne dans une communication au XVIII<sup>e</sup> Congrès des sciences historiques, Montréal, août 1995 : « Les " crimes des conseils de guerre ", une campagne d'" opinion " en France, 1914-1935 » (Table-ronde dirigée par N. INGRAM ; Rolling the Rock of Sisyphus : Peace Movements, Militarism and Changes in the European Mentality in the Twentieth Century).

<sup>14</sup> Cf. la correspondance de B. MAUPAS avec la L.D.H. conservée par la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B.D.I.C, Nanterre) cote : F A 196 Res 2 et son ouvrage : Le fusillé, Paris, Maison coopérative du livre, 1934, réédition Cherbourg, Éditions Isoète, p. 56 et s.

<sup>15</sup> Permise par la loi notamment en présence d'un fait nouveau. Cf. article 443 du Code d'instruction criminelle et code pénal... Paris, Librairie Dalloz, 1918, p. 198-199.

<sup>16</sup> Les Cahiers des Droits de l'Homme, n°22, 20/11/20, p. 20.

<sup>17</sup> C.D.H., 7-8, juillet-août 1916.

<sup>18</sup> Cf. Journal Officiel, Chambre des députés, 2 octobre 1917, p. 2566.

détournant le sens des demandes qui lui sont faites. A ces requêtes de type judiciaire (civique), il donne des réponses limitées qui concernent la personnalité du fusillé ou sa famille. Il offre en effet des compensations. Le 5 juillet 1920, Auguste Santer<sup>19</sup> se voit attribué à titre posthume la médaille militaire et la croix de guerre ; Girard, en octobre 1921, reçoit la médaille militaire avec palmes et la croix de guerre. A ces compensations honorifiques et militaires s'ajoutent des réparations pécuniaires. Les familles Leymarie<sup>20</sup>, Herduin, Milan<sup>21</sup>, Maupas notamment se voient octroyer des pensions alors qu'aucun de ces fusillés n'est réhabilité juridiquement. Les acteurs de la réhabilitation dénoncent cette double attitude. La Ligue des Droits de l'Homme écrit à propos des compensations offertes dans l'affaire Leymarie : « ces réparations ne sauraient suffire »<sup>22</sup>.

Face à ces insuffisances de l'État, les militants se sentent légitimes pour mener à bien les investigations nécessaires. Les cahiers de la Ligue des Droits de l'Homme l'expliquent à leurs lecteurs : puisque les autorités officielles refusent de remettre le dossier de Souain, alors « nous avons nous-mêmes entrepris une enquête sur ce drame tragique »<sup>23</sup>.

La première fonction de l'enquête consiste à trouver de nouveaux témoins, des documents probants afin de constituer un dossier juridique solide. Pour ouvrir un procès en révision, il est nécessaire, on l'a dit, d'apporter la preuve d'un fait nouveau. Mais les enquêtes ont d'autres fonctions que le combat judiciaire. Il s'agit d'un véritable instrument de propagande. Les journaux et revues « réhabilitationnistes » publient régulièrement les documents qu'ils considèrent comme importants.

Ainsi, en lien avec les blocages de l'État, mais aussi avec le caractère « porteur » de la cause dans une France meurtrie par la guerre, constate-t-on une multiplication spectaculaire des articles sur les fusillés fin 1920 et plus encore en 1921 et 1922, années de pointe de la campagne<sup>24</sup>, aussi bien dans les *Colliers des Droits de l'Homme*, *Le Populaire*, *L'Humanité* que dans la presse des anciens combattants. Le récit des exécutions et les enquêtes occupent régulièrement la une.

## RENDRE JUSTICE

Par un paradoxe apparent, alors qu'ils réclament une réhabilitation juridique, les «réhabilitationnistes» n'en critiquent pas moins fondamentalement les capacités du droit.

Tout au long des années vingt, aussi bien les défenseurs des fusillés que l'État abordent les questions juridiques de façon fragmentaire, en fonction de l'enjeu immédiat. Chaque cas semble poser de nouveaux problèmes. La législation s'élabore ainsi de manière partielle et parcellaire<sup>25</sup>.

---

<sup>19</sup> Soldat du V régiment d'infanterie, Auguste Santer a été abattu par un capitaine parce qu'il n'avait pas obéi à une injonction d'un adjudant (Cormicy, septembre 1914).

<sup>20</sup> Léonard Leymarie, 305e régiment d'infanterie, fut condamné à mort et fusillé à Port-Fontenoy (Aisne) le 12 décembre 1914 pour mutilation volontaire et abandon de poste. Il avait été blessé à la main à son poste de guetteur dans la tranchée.

<sup>21</sup> Le 11 juin 1916, à Fleury devant Douaumont, les sous-lieutenants Herduin et Milan étaient passés par les armes sans jugement pour abandon de poste. Us s'étaient repliés après que les Allemands eurent enfoncé les lignes.

<sup>22</sup> C.D.H., n° 17, 10 septembre 1921, p. 391.

<sup>23</sup> C.D.H., n° 16, 20 août 1920, p ; 17.

<sup>24</sup> La décrue est nette dès 1923. Certains moments clés remobiliseront les militants. On le verra.

<sup>25</sup> Pour plus de détails sur ces aspects juridiques, voir DINTILHAC, J., *Essai sur le fonctionnement de la justice militaire en période de guerre civile ou étrangère. Jugements rendus pendant la guerre de 1914-1918, leur révision par la Cour de cassation*, thèse pour le doctorat en droit, Paris, P.U.F., 1929, p. 82 et s.

La loi d'amnistie de 1921 assouplit le mode de saisine <sup>26</sup> et Ferdinand Buisson obtient que cette saisine s'étende au-delà des cours martiales jusqu'à l'ensemble des jugements des conseils de guerre<sup>27</sup>. Ces progrès législatifs permettent d'entamer une procédure sans fait nouveau mais ils ne permettent pas d'aborder le cas des fusillés sans jugement (notamment Herduin et Milan). Un nouveau bricolage juridique devient nécessaire. En 1924, la Ligue des Droits de l'Homme dépose au Parlement et fait voter une loi (9 août) instituant une procédure pour déclaration d'innocence des personnes exécutées sans jugement <sup>28</sup>. Elle ne prévoit pas le cas des civils. Il faut encore compléter l'arsenal législatif. Le 3 janvier 1925, la Ligue des Droits de l'Homme fait insérer dans la loi d'amnistie des dispositions en ce sens<sup>29</sup>.

Ces évolutions ainsi que l'obtention de plusieurs réhabilitations dès le début des années vingt <sup>30</sup> montrent incontestablement une respectabilisation de la cause qui se marque par l'acceptation par Paul Painlevé, ancien ministre de la Guerre en 1917, de la présidence d'honneur du Comité national pour la réhabilitation <sup>31</sup>. Cette légitimité de la cause provient notamment de son insertion dans les discours dominants. Le parti de la réhabilitation a façonné un « personnage fusillé », plus ou moins stéréotypé, qui présente des qualités valorisées : bon soldat, patriote, souvent courageux même, bon père ou soutien de famille, victime d'officiers impitoyables ou injustes<sup>32</sup>.

Nonobstant le développement de la campagne, les années vingt restent ponctuées de jugements défavorables. Le 24 mars 1922, la demande de révision de Souain est rejetée par la chambre criminelle de la Cour de cassation, puis en juin suivant, la même cour conclut qu'il n'y a pas lieu à réhabilitation dans l'affaire de Flirey...

Puisque la « cité civique » <sup>33</sup> s'avère incapable de donner satisfaction, alors il faut changer de cité, en appeler à la cité de l'opinion en critiquant le droit. Cette critique se fonde à la fois sur les principes et sur les hommes.

Les normes juridiques semblent insuffisantes pour rendre compte des affaires de fusillés. Des ligueurs de la Manche considèrent que le droit éphémère (c'est-à-dire la législation existante) ne peut pas rendre compte de « la cause », qui ressort du « droit éternel inscrit dans la conscience humaine »<sup>34</sup>.

Ceux qui disent le droit — les magistrats qui ont jugé des cas des fusillés — ne peuvent, eux non plus, épuiser la substance des affaires de fusillés. Ils sont déqualifiés comme « juristes » trop attachés aux textes et aux formes juridiques. Maurice Coriem le clame : « l'homme de droit ne peut pas comprendre »<sup>35</sup>. Blanche Maupas aussi : il « subit la loi des textes » <sup>36</sup>. A nouveau, la cause

---

<sup>26</sup> Ibid., p. 83.

<sup>27</sup> Voir JO., Chambre des députés, 23 avril 1921.

<sup>28</sup> La Ligue, 9 juillet 1925 et DINTILHAC, J., op. cit., p. 87-88.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Les fusillés de Vingré en 1921, Loiseau et Bersot en 1922, Mertz, Copie, Petry (3 civils) et Gonsard en 1925...

<sup>31</sup> MAUPAS, Blanche, op. cit., p. 285. Pendant la guerre même, Painlevé s'était déjà efforcé de limiter la répression des mutineries de 1917 ; cf. PEDRONCINI, Guy, Les Mutineries de 1917, Paris, Publications de La Sorbonne/P.U.F., 1983, p. 207-210.

<sup>32</sup> Nous étudions cet aspect dans « Les " crimes des conseils de guerre "... », cf. note 13.

<sup>33</sup> Nous nous inspirons ici de Luc BOLTANSKI et Laurent THEVENOT, De la justification. Les économies de la grandeur, Paris, Gallimard, 1991, 486 pages, qui considèrent que les conflits s'insèrent dans des principes d'ordre légitime (qui visent à construire l'équilibre de la cité) sur lesquels les personnes prennent appui pour se justifier. Ils analysent notamment la fonction et le mode du glissement d'une cité à l'autre.

<sup>34</sup> Ordre du jour de la Fédération de la Manche de la Ligue des Droits de l'Homme, B.D.I.C. F A 196 Res 1. Dossier 1926.

<sup>35</sup> CORIEM, Maurice, « Il faut réhabiliter le soldat Dhorr », Police-Magazine, 6 août 1933, p. 14.

<sup>36</sup> MAUPAS, B., op. cit., p. 222.

transcende le droit et l'homme qui le dit. Celui-là ne peut comprendre la vie au front, dans les tranchées. Il y a une mystique de la tranchée que ne peut rendre celui qui ne l'a pas vécue de l'intérieur.

Alors, qui donc peut être compétent pour juger des « crimes des conseils de guerre » ? En réalité, deux « tribunaux » ont déjà jugé, et avec combien plus de pertinence, affirment les défenseurs des fusillés. Une formule du Docteur Grasset, de la Fédération des mutilés, résume leur discours : « au tribunal de l'opinion et à celui plus terrible encore de tous ceux qui ont fait la guerre, la cause est entendue »<sup>37</sup>. L'« opinion » comme catégorie générale est sans cesse saisie par les réhabilitationnistes. On doit voir là l'appel à l'approfondissement de la démocratie, thème classique de la lutte contre la guerre<sup>38</sup> qui rejoint le discours de l'opinion comme référence suprême.

Le statut doit déterminer le tribunal : comme les clercs devaient relever de tribunaux de clercs, les combattants des tranchées doivent relever de tribunaux de combattants des tranchées. La compétence passe ici par la compréhension de la vie du poilu. Seuls, pensent beaucoup de réhabilitationnistes, l'ancien combattant peut juger... avec justice pourrait-on dire<sup>39</sup>. Ils façonnent une nouvelle légitimité, synthèse de l'« esprit ancien combattant<sup>40</sup> » et de la réification de l'opinion par essence détentrice des principes premiers de justice et de vérité.

## MISE EN SCÈNE

Au militantisme par l'écrit, les réhabilitationnistes ajoutent une mise en scène spatiale à double effet. Il s'agit d'une part de mettre en pratique une propagande spectaculaire à laquelle la cause se prête fort bien, d'autre part d'incarner le combat en lui fournissant des points de repère dans l'espace.

A la frontière du discours et de l'espace, se situent les tombes des fusillés, lieux liturgiques dès la guerre même. La tombe apparaît d'abord comme un lieu de transgression. Contre les mesures officielles, s'affirmait la solidarité combattante. Pierre Alekan, avocat de la Ligue des Droits de l'Homme, rapporte que, en dépit de l'interdiction, « on » a planté une croix sur la tombe de Bersot<sup>41</sup><sup>42</sup>. Un témoin de l'affaire rapporte de Bourcier<sup>43</sup> « sur sa tombe on mit une croix sans

---

<sup>37</sup> Rapportée par La France mutilée, 23 octobre 1921.

<sup>38</sup> Cf. OFFENSTADT, Nicolas, « Pacifistes », in AZEMA, J.-P., BEDARIDA, F., 1938-1948. Les Années de tourmente ... Dictionnaire critique, Flammarion, 1995, p. 677-680.

<sup>39</sup> De même, Léo Bertrand, dans l'introduction de sa thèse de droit écrit : « Plus encore que l'avis d'un magistrat militaire, j'apporte en effet celui d'un combattant. Si j'évite la déformation professionnelle du magistrat pour tomber dans celle du commandant de compagnie, il me semble que le mal sera moindre », op. cit., p. 12.

<sup>40</sup> PROST, Antoine. Les Anciens Combattants et la Société Française, 1914-1939, vol. 3 : Mentalités et idéologies, 268 p., Paris, Presses de la F.N.S.P., s. d. [1977] p. 166 et s.

<sup>41</sup> En février 1915, Lucien Bersot demande un nouveau pantalon, le sien étant abîmé. Le sergent sollicite et répond qu'il ne peut lui en fournir puis lui propose celui d'un mort, resté sale. Bersot refuse. Le soldat se voit infliger d'abord huit jours de prison pour refus d'obéissance mais le colonel Auroux décide de traduire en conseil de guerre le rebelle. Bersot est condamné à mort par une cour martiale.

<sup>42</sup> Note manuscrite de Pierre Alekan sur l'affaire Bersot. Archives privées de Pierre Alekan. Avocat des familles des victimes, avec Henri Guemut, Pierre Alekan a eu l'extrême gentillesse de mettre ses archives à notre disposition. Par cela comme par plusieurs discussions amicales, il a été le point de départ de cette étude. Nous l'en remercions vivement.

<sup>43</sup> Le 7 mai 1915, le sergent Bourcier est condamné à mort par un conseil de guerre spécial pour son attitude incontrôlée (il crie « aux armes » sans raison puis se met à errer à Breit-Fist, Alsace) puis exécuté.



*nom. Mais deux jours plus tard, un cœur en cuivre était cloué en cachette sur cette croix anonyme avec l'inscription : sergent Bourcier, mort à l'ennemi »<sup>44</sup>.*

Dans tous les textes, rien ne permet d'identifier les acteurs de ces actes protestataires, si ce n'est qu'il s'agit de combattants. Par là, les soutiens des fusillés mettent en avant la solidarité des combattants, désormais anciens combattants.

La lutte pour la réhabilitation a besoin de signes démonstratifs. Blanche Maupas et la Ligue des Droits de l'Homme bataillent farouchement, notamment pendant toute l'année 1922, pour l'inscription du nom de Maupas aux côtés de ses camarades instituteurs sur le monument aux morts qui leur est consacré à l'École normale de Saint-Lô. Le gouvernement reste inflexible et la campagne pour Souain se polarise autour de cette inscription, forme de double de la campagne pour la réhabilitation juridique. Inscire Maupas aux côtés des autres « morts pour la France » équivaldrait à la reconnaissance d'une culpabilité limitée et le réintégrerait au sein de la communauté à la fois professionnelle et nationale <sup>45</sup>. On retrouve les mêmes ingrédients dans l'affaire de Riom : volonté de maintenir la « pureté » d'un monument aux morts d'un côté, volonté d'ancrage spatial et souci de propagande de l'autre.

A la fin de l'année 1922, la section de Riom de l'Association Républicaine des anciens combattants<sup>46</sup> souhaite faire apposer une plaque en mémoire des fusillés sur le monument aux morts communal (« L'A.R.A.C. aux victimes des conseils de guerre... »). Devant l'opposition de l'association locale du Souvenir français, elle en vient à ériger un contre-monument, dédié tout entier aux victimes des conseils de guerre, sur une concession à perpétuité du cimetière <sup>47</sup>. Les deux monuments sont inaugurés en même temps.

Les communistes et l'A.R.A.C. critiquent en général les monuments aux morts. Cependant les affaires de fusillés permettent l'érection de contre-monuments. Un exemple de cette dualité, de cette volonté d'être à la fois dedans et dehors, est frappant : Ferdinand Faure (P.C.) au conseil municipal de Saint-Etienne fait voter une subvention afin d'établir une plaque commémorative pour les fusillés mais dans la même séance il refuse de voter des subventions pour le monument aux morts<sup>48</sup>.

La construction d'un monument du souvenir permet la mobilisation des militants. Pour Vingré comme pour Souain, on procède par souscription autour d'un comité d'érection : comité lancé par l'amicale des A.C. du 298<sup>e</sup> régiment d'infanterie, pour le premier, Comité Maupas pour le second<sup>49</sup>. Pour autant, les deux cas ne sont pas semblables en tout. Le monument de Vingré est

---

<sup>44</sup> Témoignage rapporté par Betty BRUNSCVICG, « La réhabilitation du sergent Bourcier. Dix neuf ans après... » Les Cahiers des Droits de l'Homme, 10 janvier 1935, p. 15.

<sup>45</sup> Cela ne sera fait qu'après la réhabilitation en 1934. Madame Jacqueline Laisné, qui a écrit un ouvrage à paraître sur l'affaire des caporaux de Souain (que nous n'avons pu consulter) a eu la gentillesse de nous le signaler.

<sup>46</sup> Association « à proprement parler noyauté par le P.C. », DUPLESSIS, Delphine, Les gauches politiques et syndicales françaises et la mémoire de la Grande Guerre de 1919 à 1939, D.E.A., Paris-Nanterre, 1992-1993, p. 37.

<sup>47</sup> Voir le compte rendu de cette affaire dans L'Humanité du 12 novembre 1922 et dans Le Populaire du 13. Henry ANDRAUD reproduit une photo du monument in Quand on fusillait les innocents, Paris, Gallimard, 1935, h.t.

<sup>48</sup> Antoine PROST insère une photo de la plaque en question dans Les anciens combattants, 1914-1940, Paris, Gallimard-Julliard, 1977, h.t., n° 14. Le texte est reproduit par REUILLARD, Gabriel, « Après Vingré, Flirey, Souain, de nouveaux crimes militaires », L'Humanité, 19 juin 1921.

<sup>49</sup> Sur Vingré cf. « Les morts pour la France. Inauguration du Monument de Vingré », La Voix du Combattant, n° 298, 18 avril 1925. Pour Souain, cf. MAUPAS, Blanche, op. cit., p. 203 et s.

inauguré après la réhabilitation des soldats<sup>50</sup>. Celui de Souain fait partie de la campagne pour la révision. Celui de Vingré<sup>51</sup> comporte une simple pierre de forme pyramidale montée sur une dallé, avec deux inscriptions apposées, tandis que celui de Souain<sup>52</sup> est enrichi d'un relief sculpté (où l'allégorie de la justice est représentée affligée, cf. ci-après).

Le monument de Vingré a été érigé au lieu même de l'exécution. Celui de Souain se trouve dans le cimetière de Sartilly où repose le corps de Maupas.

Toutes ces différences ne sont pas contingentes. Le monument de Souain doit beaucoup à l'activisme et aux soucis de propagande de Blanche Maupas et de la Ligue des Droits de l'Homme. Il a de plus une valeur incantatoire : il appelle à la réhabilitation, dans un lieu qui peut servir de lieu de rassemblement ou de pèlerinage. Fruit des efforts d'anciens combattants plutôt orientés à droite (proches de l'U.N.C), soucieux de ne pas apparaître hostiles aux institutions militaires, le monument de Vingré est donc moins expressif (« de style sobre » rapporte La Voix du Combattant). Le lieu choisi prend un aspect plus fortement commémoratif, il n'y a plus rien à demander à court terme ; il est plus excentré aussi, au bout du village.

L'incarnation du combat pour la réhabilitation passe également par des cérémonies solennelles. Ces cérémonies ont pour objet central les corps des fusillés. On a l'impression d'une ré-appropriation par les militants de ces corps qui restaient en quelque sorte confisqués. Après la réhabilitation des fusillés de Vingré, l'U.N.C. organise une cérémonie au casino de Vichy. Lors du banquet dans la grande salle du nouveau casino, six fauteuils vides sont recouverts de drapeaux tricolores représentant les six victimes. Les six veuves assistent, en deuil<sup>53</sup>. Puis le cortège se dirige vers le casino des fleurs : là, les clairons retentissent, et à l'appel de chacun des noms des « martyrs de Vingré », les combattants présents répondent : « mort au champ d'honneur ». Si par cette cérémonie, il y a bien mise en scène des corps et appropriation symbolique des fusillés par l'U.N.C, on note également la militarisation du rituel avec l'appel. C'est là une spécificité de l'U.N.C, qui malgré des positions souvent critiques dans les affaires de fusillés, n'en reste pas moins très attachée à l'institution militaire.

La ré/appropriation des corps consiste surtout en la réinhumation des dépouilles, cette fois lors même de la campagne. Ces réinhumations ne sont en rien des cérémonies familiales. Elles font l'objet de mises en scène à des fins de propagande et s'insèrent dans les stratégies de mobilisation. A Lyon, en janvier 1923, les obsèques d'Henri Prébost, un des fusillés de Flirey, prises en main en partie par la gauche locale, donnent lieu à un cortège de plusieurs milliers de manifestants ainsi qu'à des discours de leaders syndicaux et politiques. Au mois d'août de la même année, c'est le retour de la dépouille de Maupas à Sartilly. La correspondance de Blanche Maupas avec la Ligue des Droits de l'Homme témoigne du soin apporté à la mise en propagande d'un fait familial. En février, elle écrit que ce sera l'occasion « d'une manifestation et de tenir l'opinion en haleine »<sup>54</sup>, puis en juillet : « la cérémonie promet d'être imposante. Je n'ai rien négligé d'ailleurs pour réveiller les sympathies »<sup>55</sup>. Effectivement tout semble réglé selon un rituel codé où apparaissent des éléments relevant à la fois de la tradition de l'enterrement politique, de la

---

<sup>50</sup> Le 29 janvier 1921, les fusillés de Vingré sont réhabilités par la Cour de cassation. Le rôle de l'U.N.C. a été prépondérant dans la campagne et son avocat a plaidé pour les familles qui obtiennent en outre des pensions. PROST, A., op. cit., vol. 3, p. 94. Il est probable que la prise en charge par l'U.N.C, proche du pouvoir, a favorisé la réhabilitation relativement rapide de ceux de Vingré.

<sup>51</sup> Tel que nous avons pu le voir aujourd'hui. Nous ne connaissons pas de reproduction publiée.

<sup>52</sup> Voir une reproduction photographique, en carte postale in Dossier Fol A 196 Res 1.

<sup>53</sup> Voir le compte rendu de la cérémonie : « Vichy et l'U.N.C. honorent les martyrs de Vingré » in La Voix du Combattant, 27 mars 1921.

<sup>54</sup> Lettre de Blanche Maupas à la L.D.H., 2 février 1923. B.D.I.C, carton cité.

<sup>55</sup> Lettre de Blanche Maupas au secrétaire général de la L.D.H., 27 juillet 1923, ibid.

propagande pacifiste et des rites funéraires habituels : veillée mortuaire, musique et levée du corps, cortèges, discours. Tout un appareil de propagande découle de la cérémonie. Les soutiens de Maupas publient en brochure les discours prononcés devant la tombe<sup>56</sup>. A ceux-ci, on ajoute quelques autres textes. L'ensemble est ponctué de photographies des différents moments de la cérémonie. Ces photographies sont également éditées en cartes postales<sup>57</sup>.

Comment l'ensemble de ces efforts de propagande, de construction d'un discours efficace sur les fusillés et sur les insuffisances du droit, débouche-t-il sur la création d'un tribunal spécial ?

## DÉNOUEMENT

Dès 1921, Marcel Valière propose la constitution d'un tribunal d'anciens combattants « jugeant en équité et non en droit, en dehors de tout texte et de toute règle juridique, sans autre guide que *la conscience des hommes de cœur qui [le] composeront...* »<sup>58</sup>. L'idée n'a rien de spécifique à la gauche, pas plus que l'appel au peuple. Dans *La Voix du Combattant*, Minot, en 1926, reprend le même thème, il appelle à la constitution d'un grand tribunal d'anciens combattants qui, bien sûr, acquitterait toutes les victimes<sup>59</sup>. Le propos prend un relief particulier avec le cumul des échecs judiciaires. Le verdict défavorable de la Cour de cassation dans l'affaire de Souain en 1926 déclenche un assaut parlementaire. Plusieurs députés rédigent alors des propositions de loi précises pour une nouvelle instance, une cour spéciale de justice<sup>60</sup>. Dans les exposés des motifs de ces propositions, se retrouve la critique du droit positif, des normes. En conséquence, les propositions demandent la constitution d'un tribunal composé d'anciens combattants « pour adapter une solution de justice aux réalités des choses vécues »<sup>61</sup>. Les membres seraient désignés par les grandes associations d'anciens combattants. La légitimité républicaine ici s'efface au profit d'une nouvelle légitimité et de son incarnation en la personne de l'ancien combattant. La Ligue des Droits de l'Homme, partie prenante de ces projets, demande que le tribunal comprenne un certain nombre de mutilés à 80 % pour blessures de guerre. Les nouvelles normes produisent aussi de nouvelles hiérarchies.

Désormais, le « parti réhabilitationniste » focalise son combat sur l'acceptation par les Chambres de ces propositions.

Le 17 mars 1928 la Chambre des Députés adopte le projet de Cour spéciale de justice militaire. Après la navette Sénat-retour à la Chambre, et juste avant les élections législatives de 1932, le 9 mars, la création de la Cour spéciale de justice militaire est sanctionnée par la loi. Il semble que ce soit le seul cas de création d'un tribunal spécial sous la Troisième République<sup>62</sup>. L'issue juridique

---

<sup>56</sup> Les Fusillés de Souain. Pour la justice. Affaire Maupas. Discours prononcés à Sartilly, le 9 août 1923, 46 p.

<sup>57</sup> On en trouve un jeu à la B.D.I.C. dans le carton F A 196 Res 1. Madame Jacqueline Laisné a eu la gentillesse de nous en faire parvenir une copie.

<sup>58</sup> J.O., documents parlementaires, chambre des députés, cité par *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 25 juillet 1921, p. 322. Une nouvelle proposition de loi à ce sujet est rejetée en 1924, cf. DINTILHAC, J., op. cit., p. 90.

<sup>59</sup> *La Voix du Combattant*, 2 octobre 1926.

<sup>60</sup> Marcel Valière et deux cent quatre-vingts députés en avril 1927, Jean Jade et treize députés en mai et Félix Gouin en novembre de la même année. DINTILHAC, J., op. cit., p. 90-91. Ces diverses propositions ont fait l'objet d'un rapport collectif de M. Humbert Ricolfi au nom de la commission de l'armée. La proposition Valière est adoptée par la Chambre le 17 mars 1928.

<sup>61</sup> J.O., documents parlementaires, Sénat, 18 juin 1929.

<sup>62</sup> Les juridictions ayant eu à statuer sur des moments de crise, guerre de 1870, boulangisme, affaire Dreyfus ne semblent pas être sorties du cadre légal habituel. Cependant après la guerre de 1870, les autorités militaires ont constitué une commission pour juger les commandants de la vingtaine de places

de la campagne paraît donc très neuve. Aux caractéristiques de la campagne, il faut ajouter, pour l'expliquer, deux éléments : d'une part l'éloignement de plus en plus sensible des faits et d'autre part la présence des anciens combattants qui ménagent tout de même l'armée en tant qu'institution.

Le parti de la réhabilitation n'a cependant pas obtenu satisfaction totale. Trois magistrats professionnels siègent de concert avec trois anciens combattants qui sont désignés par le ministère de la Guerre sur proposition des associations. La cour peut revenir sur les jugements de tous les conseils de guerre non permanents, même si la Cour de cassation a refusé de les casser. On mesure ici combien la campagne a pris une nouvelle extension ; de quelques cas précis, les militants en sont venus à souhaiter pouvoir mettre en cause tous les jugements des conseils de guerre quelle qu'en soit la forme.

Même si, incontestablement, la cause a gagné en légitimité, le 18 mars 1933, à la Chambre, Guernut doit encore poser une question à Daladier sur les retards de fonctionnement du tribunal. Les 15 et 31 mars 1933, les décrets relatifs à l'application de la loi du 9 mars sont enfin promulgués<sup>63</sup>. Il aura donc fallu sept ans entre la première proposition de loi et les décrets d'application, ce qui paraît long.

Les anciens combattants peuvent désormais juger « en équité » les fusillés. La cour examine 68 cas<sup>64</sup> dont 61 condamnations militaires<sup>65</sup>, 50 prononcées par les conseils de guerre ordinaires et 11 par les conseils de guerre spéciaux ou cours martiales. Dans 20 cas, elle a déclaré irrecevable en la forme la demande de révision. Dans 22 cas, elle a prononcé l'annulation du jugement et l'acquiescement<sup>66</sup>. Enfin pour 17 cas elle a rejeté la requête au fond<sup>67</sup>. La cour se sépare en février 1935.

La défense des fusillés est aussi un outil et un enjeu à l'intérieur même du parti réhabilitationniste. Elle s'insère pour les acteurs politiques dans leurs stratégies propres. Voilà une campagne qui transcende les clivages politiques classiques, touche un public plus large que le monde militant, bref un véhicule performant pour des thèmes plus généraux.

La plus grande généralisation de la lutte pour les fusillés, se retrouve chez le parti communiste et l'A.R.A.C. Pour ne prendre qu'un exemple, rapportons le discours de Pozot (de l'A.R.A.C.) lors de la réinhumation de Maupas en 1923 : du cas de Souain, l'ancien combattant passe à la dénonciation de la marche à la guerre avant 1914, de la paix de Versailles et de l'impérialisme de l'acier...<sup>68</sup> Les communistes et les sympathisants incluent la campagne pour la réhabilitation dans une lutte plus générale contre le capitalisme et les fauteurs de guerre.

Des affaires de fusillés, chacun tire la leçon la plus utile. Le général Rouquerol dans La Voix du Combattant part de l'affaire de Vingré pour émettre des considérations générales sur le fonctionnement de l'armée. L'article titré « L'affaire de Vingré jugée et commentée par le général

---

fortes qui avaient capitulé devant l'ennemi. Cf. ROTH, François, La Guerre de 1870, Fayard, réédition Pluriel, p. 563.

<sup>63</sup> J.O., 18 mars et 5 avril 1933.

<sup>64</sup> PEDRONCINI, Guy, « Les cours martiales pendant la guerre », Revue historique, n° 512, octobre-décembre 1974, p. 406-407.

<sup>65</sup> Et pas uniquement des cas de condamnations à mort.

<sup>66</sup> Notamment les cas de « fusillés » mis en avant dans la campagne : les caporaux de Souain, les soldats de Hirey...

<sup>67</sup> Ainsi du lieutenant Chapelant.

<sup>68</sup> Les Fusillés, op. cit., p. 13-16.

Rouquierol<sup>69</sup> » traite surtout du carriérisme regrettable des officiers et du dédain qu'ils portent à la justice militaire.

Au demeurant, la généralisation la plus courante concerne la nécessaire lutte pour la paix. Pour les pacifistes les plus militants, cette campagne permet de s'accrocher à une cause défendue par beaucoup. Dans ses Souvenirs d'un combattant de la paix, Sylvain Broussaudier, militant de la Ligue Internationale des Combattants de la paix (L.I.C.P.), rapporte dans un paragraphe sur la propagande pacifiste : « Nous utilisons aussi un certain nombre de scandales [...] entente tacite pour ne pas bombarder le bassin de Briey exploité par les Allemands — drame des fusillés pour l'exemple... »<sup>70</sup>. Cette instrumentalisation de la campagne s'illustre par l'élection de Blanche Maupas au Comité directeur de la L.I.C.P. en 1935 et 1936 sans qu'elle ait fait preuve d'activité au sein de la ligue<sup>71</sup>.

Le passage du discours de la réhabilitation à la lutte pour la paix s'avère très fréquent. Le Comité Maupas lui-même étend son programme : désarmement, États-Unis d'Europe...<sup>72</sup>. Il est vrai que le discours très répandu de la nécessaire lutte pour la paix dans la France de l'entre-deux-guerres trouve ici un terrain particulièrement favorable : les horreurs de la guerre s'y incarnent presque parfaitement.

Une telle cause entraîne de facto une concurrence, plus ou moins marquée, entre ses protagonistes pour s'en accaparer la représentation légitime. Il en est ainsi, notamment, de la question des « origines » des campagnes. L'A.R.A.C, sur une de ses affiches, après la dénonciation des méfaits des juridictions militaires, rapporte :

Tout cela l'Association Républicaine des Anciens Combattants, depuis sa fondation, n'a cessé de le dénoncer. Elle était seule. Tous se liguèrent contre elle pour étouffer sa voix et sauver les coupables...<sup>73</sup>.

Concurrence aussi sur l'intensité de l'engagement. Ainsi l'Union fédérale des A.C. voit-elle la Cour spéciale de justice militaire comme le résultat de son action propre : « qu'il nous soit permis de souligner à nouveau la part considérable et sans égale qui revient à l'Union fédérale dans les résultats aujourd'hui obtenus »<sup>74</sup>.

La concurrence entre les réhabilitationnistes passe enfin par la mise en cause des intentions des autres. Le P.C. semble parfois contester la légitimité de la Ligue des Droits de l'Homme dans la campagne. Réau dans Le Populaire s'attaque à l'U.N.C. dans l'affaire de Vingré, dénonçant ses « basses manœuvres »<sup>75</sup>.

C'est autour de la recherche des « coupables » que la différenciation des discours se fait la plus notable. En règle générale, le discours contre les « fusilleurs » se fait d'autant plus véhément que l'on se situe à gauche de l'échiquier politique. Mais les positions évoluent et le débat sur la

---

<sup>69</sup> La Voix du Combattant, 29 mars 1921, p. 1.

<sup>70</sup> BROUSSAUDIER, Sylvain, Souvenirs d'un combattant de la paix, inédit, p. 59. Aimablement communiqué par Madame Sylvain Broussaudier.

<sup>71</sup> Cf. OFFENSTADT, Nicolas, Histoire de la Ligue Internationale des Combattants de la Paix, 1931-1939, mémoire de maîtrise, Université Paris I, 1991, p. 39 et annexe 1.

<sup>72</sup> Cf. MAUPAS, Blanche, op. cit., p. 82.

<sup>73</sup> Affiche reproduite dans L'A.R.A.C, n°6, décembre 1921, p. 1.

<sup>74</sup> PLATEAU, L.F. « L'Œuvre de la cour spéciale de justice militaire », Cahiers de l'Union fédérale, n°73, 17 février 1935, p. 5.

<sup>75</sup> REAU, R.G., « Autour de l'affaire de Vingré. L'Union nationale des Combattants contre les Combattants », Le Populaire, 7 juin 1921.

poursuite des coupables induit des clivages au sein même des mouvements, notamment de la Ligue des Droits de l'Homme<sup>76</sup>.

Pour tous, l'affaire des fusillés doit permettre l'extension de l'audience. Une lettre d'un ligueur de la section d'Avranches de la Ligue des Droits de l'Homme au siège parisien présente un raccourci de cet enjeu :

« Ces assemblées cantonales [pour les fusillés de Souain] seraient pour la Ligue une occasion sans pareille pour la faire bien connaître non seulement en paroles mais en actes et en action ... car l'affaire est d'importance et si nous n'enlevions pas le morceau du même coup, je me demande si nous pourrions jamais plus le ressaisir »<sup>77</sup>.

Au-delà de ce point commun, les campagnes de réhabilitation n'ont pas le même rôle pour tous les mouvements qui s'y impliquent.

Il semble que pour la Ligue des Droits de l'Homme, il y ait une véritable question identitaire. Après sa participation à l'union sacrée, qui a divisé ses membres<sup>78</sup>, la Ligue en se spécialisant sur des affaires à audience nationale voire internationale, retrouve la légitimité qui a présidé à son premier combat : l'affaire Dreyfus. De semblables ingrédients façonnent la lutte pour les fusillés « pour l'exemple » : affaires de militaires, jugés par des conseils de guerre, intérêt supérieur de l'armée contre justice pour l'individu, État hésitant... Lorsqu'en 1938 Henri Guernut fait des causeries à la radio sur les « Grandes interventions » de la Ligue des Droits de l'Homme, le premier épisode raconte l'affaire Dreyfus et le second « Les victimes des conseils de guerre »<sup>79</sup>. Il constate que ce dernier combat a « rendu populaire le nom de la Ligue ».

Pour le Parti communiste des années vingt ou les groupements pacifistes, l'enjeu est ailleurs. Ces groupes, qui évoluent aux marges du champ politique, s'intègrent ici dans un mouvement qui les dépasse largement.

Du point de vue individuel enfin la défense des fusillés permet à bien des anciens combattants de répondre à leurs serments ou sentiments du temps de guerre, voire d'exprimer leur rejet de la guerre. Soulignons deux exemples particulièrement marqués. Ainsi le député Jean Jade appartenait-il au 336<sup>e</sup> régiment d'infanterie et fut-il témoin du drame de Souain<sup>80</sup>. D rapporte que « quelque temps après l'événement, (...) un certain nombre d'officiers de notre régiment prirent l'engagement de s'occuper, dès la fin des hostilités, de cette affaire »<sup>81</sup>. De même, Eugène de Boever, avocat devant le conseil de guerre de ceux de Flirey, s'adresse à la conférence Molé-Tocqueville « conformément à la promesse que je fis à mes camarades devant le poteau d'exécution »<sup>82</sup>.

## REJEUX [...]

Nicolas OFFENSTADT, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne.  
*Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Tome 44-1, janvier-mars 1997

---

<sup>76</sup> Voir notamment les débats au congrès de 1921 de la Ligue. Cf. L.D.H., compte rendu du congrès, p. 23-24 et 52-53.

<sup>77</sup> Lettre de I. Gautier, professeur de collège en retraite, 6 juin 1926. B.D.I.C, F A 196 Res 1.

<sup>78</sup> Voir à ce sujet NAQUET, Emmanuel, « La Société d'études documentaires et critiques sur la guerre. Ou la naissance d'une minorité pacifiste au sein de la Ligue des droits de l'homme », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 30, janvier-mars 1993, p. 6-10.

<sup>79</sup> La causerie est publiée dans C.D.H., n° 2, 15 janvier 1938, p. 44-45.

<sup>80</sup> Voir son intervention à la chambre en avril 1921, J.O., chambre des députés, 23 avril 1921, p. 1922.

<sup>81</sup> Interview de Jean Jade à La Voix du Combattant, 15 mai 1921, p. 2.

<sup>82</sup> BOEVER, E. de, Communication faite par ... à la conférence Molé-Tocqueville sur l'affaire des fusillés de Flirey, s.l.n.d.. Imprimerie Desfossés, p. 1.

# Prolongements

- Etude de la correspondance de Théophile Maupas : la guerre de position en Champagne.
- Les fusillés et leur mémoire : Etude du sort d'autres fusillés et des conditions de leur réhabilitation ou pas.
- Débat : Faut-il réhabiliter tous les fusillés ? D 'intéressantes pistes de réflexions dans le rapport du Conseil scientifique de la Mission du Centenaire de la Grande Guerre [http://centenaire.org/sites/default/files/references-files/rapport\\_fusilles.pdf](http://centenaire.org/sites/default/files/references-files/rapport_fusilles.pdf)

## Pour approfondir

- AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), PROCHASSON (Christophe). Sortir de la Grande Guerre - Le monde et l'après 1918. Paris, Tallandier, 2008.
- BACH (André). Fusillés pour l'exemple, 1914-1915. Paris, Tallandier, 2003.
- BACH (André). Justice militaire, 1915-1916. Paris, Vendémiaire, 2013.
- DURDON (Frédéric) et HERVÉ (Pierrick). Pour mémoire : les fusillés de la Grande Guerre. SCÉRÉN-CNDP, 2011.
- FISSOT (Patrick). Les Manchois dans la Grande Guerre, Marigny, Eurocibles, 2008.
- LE NAOUR (Jean-Yves). Fusillés. Paris, Larousse, 2010.
- MATHIEU (Frédéric). 14-18, les fusillés, Malakoff, Editions Sébirot, 2013.
- OFFENSTADT (Nicolas). Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999), nouvelle édition revue et augmentée, Paris, Odile Jacob, 2009.
- OFFENSTADT (Nicolas). 14-18 aujourd'hui, la Grande Guerre dans la France contemporaine. Paris, Odile Jacob, 2010.
- OFFENSTADT (Nicolas). Les Fusillés, icône contemporaine. <http://centenaire.org/fr/espace-scientifique/societe/les-fusilles-icone-contemporaine>
- SUARD (Vincent). « La Justice militaire française et la peine de mort au début de la première guerre mondiale » dans Revue d'histoire moderne et contemporaine, 41-1, janvier-mars 1994, p. 136-153.
- TISON (Stéphane). Comment sortir de la guerre ? Deuil, mémoire et traumatisme (1870-1940). Presses Universitaires de Rennes, 2011.
- Quelle mémoire pour les fusillés de 1914-1918 ? Un point de vue historien. Rapport présenté à Monsieur le Ministre délégué aux Anciens Combattants par un groupe de travail animé par M. Antoine Prost, président du Conseil scientifique de la Mission du Centenaire. 1er octobre 2013.